

# Rapport de gestion du Conseil fédéral

2012

Volume I



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK  
Chancellerie fédérale ChF  
Cancelleria federale CaF  
Chanzlia federala ChF



La Bibliothèque du Parlement, au Palais fédéral Ouest, conserve la collection complète des rapports de gestion du Conseil fédéral depuis 1865.

13.001 / I

**Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2012 du 20 février 2013:**

**Volume I: Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral**

**Volume II: Points essentiels de la gestion des départements fédéraux  
et de la Chancellerie fédérale**

Madame la présidente du Conseil national,  
Monsieur le président du Conseil des Etats,  
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2012.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de sa gestion (rapport de gestion volume I) et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport de gestion 2012. Le rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale (volume II) paraîtra séparément.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

20 février 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération: Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération: Corina Casanova

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse  
ISSN: 1663-1285  
Art.-Nr. 104.609.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne  
[www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch)  
Egalement disponible sur Internet: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

# Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion 2012 – Volume I

Introduction.....	5	
Les objectifs 2012 du Conseil fédéral: Bilan fin 2012 .....	7	
<b>I</b>	<b>Analyse de la situation 2012 sur la base d'indicateurs..... 13</b>	
	Situation économique et perspectives .....	14
<b>II</b>	<b>Programme de la législature 2011–2015: rapport sur l'année 2012..... 45</b>	
<b>1</b>	<b>La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces ..... 47</b>	
Objectif 1:	L'équilibre du budget fédéral est préservé.....	49
Objectif 2:	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance .....	50
Objectif 3:	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis.....	53
Objectif 4:	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire .....	56
Objectif 5:	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées.....	57
Objectif 6:	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées .....	60
Objectif 7:	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication .....	63
<b>2</b>	<b>La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international..... 65</b>	
Objectif 8:	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie .....	67
Objectif 9:	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées .....	70
Objectif 10:	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit.....	72
Objectif 11:	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux.....	73
Objectif 12:	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices.....	74
<b>3</b>	<b>La sécurité de la Suisse est assurée..... 77</b>	
Objectif 13:	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre .....	78
Objectif 14:	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse ..	80
Objectif 15:	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée.....	83

<b>4</b>	<b>La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès.....</b>	<b>85</b>
	Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus.....	86
	Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues.....	88
	Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention.....	90
	Objectif 19: Le financement de la protection sociale est consolidé.....	93
<b>5</b>	<b>La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité.....</b>	<b>95</b>
	Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée.....	97
	Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide.....	99
	Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences.....	102
	Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures.....	103
<b>6</b>	<b>La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.....</b>	<b>105</b>
	Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties.....	106
	Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée.....	108
	Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées.....	109
	Objets parlementaires 2011–2015: état fin 2012.....	111
	Evaluation de l'efficacité: mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution.....	131
	Rapport du Conseil fédéral concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2012.....	143
	Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2012.....	155
	Notes.....	156

## Introduction

Les instruments sur lesquels s'appuie le présent rapport ont été mis en place lors de la refonte du rapport de gestion en 1995. En accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de donner une nouvelle forme à la présentation annuelle de sa gestion. Une planification annuelle à l'échelon du Conseil fédéral, coordonnée avec le programme de la législature, a donc été introduite en 1996. Ce programme et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à ce que les travaux de l'administration suivent des priorités prédéfinies, d'où un gain de cohérence dans l'élaboration de la législation et dans les travaux de l'administration. Les objectifs annuels des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale ont suivi en 1998. Les instruments utilisés permettent de comparer les objectifs aux réalisations. Le Conseil fédéral peut ainsi exercer un suivi continu des affaires et le contrôle de sa gestion en est facilité.

Les instruments de gestion ont été inscrits dans la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl), dont l'art. 144 prévoit que le Conseil fédéral doit soumettre à l'Assemblée fédérale le rapport par lequel il rend compte de sa gestion durant l'année précédente au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle le rapport doit être traité. Le rapport de gestion du Conseil fédéral est divisé en deux volumes structurés comme suit:

Le *volume I* présente les points essentiels de la gestion du Conseil fédéral et donne un aperçu de l'activité du gouvernement et de l'administration, en rapport avec le programme de la législature. Il se fonde sur les objectifs et les mesures définis dans les objectifs du Conseil fédéral pour l'année sous revue. Dans cette perspective, le Conseil fédéral procède à une comparaison entre les objectifs à atteindre et la situation réelle.

Le *volume II* traite des points essentiels de la gestion des départements et de la Chancellerie fédérale. Il rend compte du degré de réali-

sation des objectifs annuels à cet échelon. Il est publié séparément.

Afin de faciliter la comparaison entre la planification et les comptes rendus pour l'ensemble des instruments, le Conseil fédéral a repris depuis 2008 la systématique des objectifs de la législature pour les objectifs annuels et le rapport de gestion; l'approche reste la même pour la législature 2011 à 2015. Relevons toutefois, s'agissant des objectifs 2012, que le Conseil fédéral a uniquement pu se fonder sur le projet qui figure dans son message sur le programme de la législature 2011 à 2015 (qu'il a approuvé le 25 janvier 2012). Ce n'est que le 15 juin 2012 que les Chambres fédérales ont adopté l'arrêté fédéral correspondant. Ce dernier suit pour l'essentiel les orientations fixées par le Conseil fédéral mais contient aussi quelques modifications. C'est ainsi notamment qu'y figure une nouvelle ligne directrice 7 relative à l'égalité entre hommes et femmes, assortie de deux mesures additionnelles. Comme le présent rapport a trait à l'année 2012, ces adaptations n'y sont pas encore intégrées.

Depuis le rapport de gestion 2008, on a par ailleurs renoncé à consacrer un chapitre distinct à la présentation détaillée des points essentiels, avec référence croisée aux objectifs individuels. Les points essentiels sont traités en leur lieu et place.

Le compte rendu de l'état des indicateurs repose sur les nouveautés introduites par le message sur le programme de la législature 2007 à 2011 et inscrites, depuis décembre 2007, à l'art. 144, al. 3, de la LParl révisée. Dans le message sur le programme de la législature, les objectifs sont en effet assortis d'indicateurs qui permettent d'évaluer leur degré de réalisation. L'analyse annuelle de la situation repose sur ce même système. Les indicateurs ne figurent pas expressément dans le rapport de gestion, mais l'analyse de la situation s'étend beaucoup plus largement sur les indicateurs et leur impact que ce n'était le cas auparavant. Tous les indicateurs sont disponibles sur l'Internet.

Depuis le rapport de gestion 2008, le bilan succinct du degré de réalisation des objectifs de l'année précédente ne se trouve plus en annexe mais au début du rapport de gestion, page suivante. Les objets parlementaires s'inscrivant dans le cadre des objectifs annuels actuels et ceux de la législature en cours

figurent en annexe et sont regroupés en un seul tableau. Enfin, également depuis 2008, une annexe spécifique traite de l'appréciation de la menace et des activités des organes de sûreté de la Confédération durant l'année sous revue.

## Les objectifs 2012 du Conseil fédéral: Bilan fin 2012

**1** La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

**Objectif 1:** L'équilibre du budget fédéral est préservé

*Partiellement atteint*

- ▶ Décision de principe sur les priorités à moyen terme en matière de dépenses

**Objectif 2:** L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

*Partiellement atteint*

- ▶ Politique de croissance 2012–2015
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays
- ▶ Résultat de la consultation sur la révision du droit de la prescription

**Objectif 3:** La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis

*Atteint*

- ▶ Surveillance de la mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière
- ▶ Mise en œuvre du projet de loi visant à renforcer la stabilité du secteur financier («Too big to fail»)
- ▶ Mise en œuvre des décisions du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire («Bâle III»)
- ▶ Nouveaux mandats de négociation pour la conclusion d'accords avec de nouveaux Etats concernant l'introduction d'un impôt à la source et l'amélioration de l'accès au marché
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la politique suisse concernant l'échange d'informations

**Objectif 4:** La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

*Atteint*

- ▶ Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017

**Objectif 5:** Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message sur le programme de la législature 2011–2015
- ▶ Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques
- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie
- ▶ Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015
- ▶ Mise en œuvre de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015
- ▶ Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral
- ▶ Introduction opérationnelle de la plateforme de référencement («Single Point of Orientation», SPO)

**Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées**

*Partiellement atteint*

- ▶ Consultation sur la 3e réforme de l'imposition des entreprises
- ▶ Consultation sur la suppression de la pénalisation des couples mariés et le rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales
- ▶ Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- ▶ Poursuite des discussions avec l'Union européenne sur l'imposition des entreprises

**Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les publications officielles
- ▶ Troisième rapport sur le vote électronique
- ▶ Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications
- ▶ Cyberadministration Suisse: mise en œuvre de la convention-cadre renouvelée en matière de cyberadministration entre la Confédération et les cantons
- ▶ Mise à jour de la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse

2

**La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international**

**Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Réexamen des priorités de la politique extérieure de la Suisse
- ▶ Approbation de protocoles d'entente et renforcement des relations bilatérales avec de nouveaux pays
- ▶ Approbation de protocoles d'entente en vue d'engager un dialogue financier avec d'autres pays du G20
- ▶ Consolidation du rôle de l'ONU en matière de gouvernance mondiale et renforcement de la présence suisse au sein des secrétariats et des organes dirigeants des organisations internationales
- ▶ Renforcement des groupes de vote de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- ▶ Accroissement de l'influence de la Suisse au sein des organes directeurs au moyen de contributions actives et de haute qualité
- ▶ Positionnement actif sur les sujets inscrits à l'agenda du G20
- ▶ Renforcement de la Suisse comme siège des Organisations internationales
- ▶ Mise en consultation du projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- ▶ Consultation sur la coopération avec des autorités étrangères

**Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées**

*Partiellement atteint*

- ▶ Adoption de tous les mandats de négociation encore en souffrance et, dans la mesure du possible, ouverture de négociations formelles avec l'UE
- ▶ Préparation ou conduite des négociations concernant les dossiers bilatéraux en cours Suisse - UE
- ▶ Renforcement de la coopération avec l'UE dans les domaines d'intérêt commun
- ▶ Ouverture de négociations avec l'UE en vue d'une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne

**Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit**

*Atteint*

- ▶ Renforcement de la politique de libre-échange, au moyen du développement et de la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- ▶ Approfondissement de la stratégie économique extérieure de la Suisse

**Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux**

*Atteint*

- ▶ Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016

**Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices**

*Atteint*

- ▶ Convention internationale du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées
- ▶ Elaboration et présentation du deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
- ▶ Convention internationale du 20 décembre 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

**3 La sécurité de la Suisse est assurée**

**Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la loi sur le Service de renseignement
- ▶ Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie «Protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015»
- ▶ Rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse»
- ▶ Résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger
- ▶ Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC)

**Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique
- ▶ Message relatif à la réforme du droit des sanctions
- ▶ Rapport sur le plan de sécurité nationale Cyber-Defense
- ▶ Consultation relative à la ratification de la Convention MEDICRIME
- ▶ Résultats de la consultation relative à l'harmonisation des peines
- ▶ Résultats de la consultation relative à la révision du droit du casier judiciaire
- ▶ Consultation relative aux mesures visant à prévenir le hooliganisme dans les trains spéciaux mis à disposition des supporters de football par les transports publics
- ▶ Mandat portant approbation des résultats des négociations concernant les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et élaboration d'un projet de loi
- ▶ Prochaine étape concernant la loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération

**Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée**

*Atteint*

- ▶ Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
- ▶ Stratégie en matière de gestion intégrée des frontières

- ▶ Participation du Corps des gardes-frontière aux opérations de l'Agence pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures Frontex

**4**

**La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès**

**Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus**

*Partiellement atteint*

- ▶ Message concernant les nouvelles dispositions légales en matière d'intégration et l'inscription de la question de l'intégration dans les lois spéciales
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'asile
- ▶ Consultation relative à la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi

**Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision concernant l'introduction d'un nouveau système de perception de la redevance
- ▶ Consultation relative à la législation sur les contributions d'entretien
- ▶ Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre la pauvreté
- ▶ Décision relative à la procédure concernant l'harmonisation de l'avance sur les contributions d'entretien
- ▶ Décision concernant la suite à donner à la révision de la loi sur les loteries

**Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2<sup>e</sup> étape)
- ▶ Consultation concernant la révision de la loi sur les professions médicales
- ▶ Consultation relative à une réglementation fédérale sur l'enregistrement des cas de cancer et d'autres diagnostics
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur la transplantation
- ▶ Consultation relative à la modification de la Constitution et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)
- ▶ Consultation concernant la concrétisation de la stratégie fédérale en matière de qualité
- ▶ Reconstitution des trois programmes nationaux de prévention Alcool, Tabac, Alimentation et activité physique
- ▶ Décision préliminaire sur le lancement de la stratégie pour une agence d'évaluation des technologies de la santé (AETS)
- ▶ Examen de la réglementation concernant le prix des médicaments

**Objectif 19: Le financement de la protection sociale est consolidé**

*Atteint*

- ▶ Adoption du rapport sur l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier
- ▶ Poursuite des travaux préparatoires et décision concernant la prochaine révision de l'AVS

5

**La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité**

**Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Rapport sur l'écologisation du système fiscal
- ▶ Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)
- ▶ Consultation relative à la stratégie énergétique 2050
- ▶ Mise en œuvre de la stratégie des matières premières dans le domaine des métaux et minéraux rares

**Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la réduction de bruit émis par les chemins de fer
- ▶ Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016
- ▶ Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations

- ▶ Consultation relative à la construction et au financement d'un corridor ferroviaire d'une hauteur aux angles de quatre mètres pour le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard
- ▶ Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation
- ▶ Décision de principe concernant l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard

**Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences**

*Partiellement atteint*

- ▶ Messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- ▶ Coordination des plans d'action sectoriels pour l'adaptation au changement climatique en Suisse

**Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Stratégie pour le développement durable 2012–2015
- ▶ Stratégie Biodiversité Suisse
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (2<sup>e</sup> étape)
- ▶ Plan de mesures pour la mise en œuvre de la Politique forestière 2020

**6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation**

**Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon 2020» pour les années 2014 à 2020
- ▶ Garantie des meilleures conditions-cadres possibles en vue de la participation de la Suisse à l'initiative phare «Technologies futures et émergentes»
- ▶ Mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral concernant le regroupement des domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation au sein du DFE

**Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message sur la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE pour les années 2014 à 2020 («Erasmus pour tous»)<sup>i</sup>
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger

**Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées**

*En majeure partie atteint*

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue

# **I Analyse de la situation 2012 sur la base d'in- dicateurs**

## Situation économique et perspectives

### Conjoncture mondiale

La fragile reprise de l'économie mondiale s'est à nouveau essoufflée en 2012 en raison, entre autres, de la mauvaise situation économique et financière qui sévit dans la zone euro. La mauvaise conjoncture européenne a ainsi sans doute influencé la dynamique dans d'autres régions de la planète, dont les pays émergents, qui affichaient jusqu'ici une forte expansion. En fin d'année 2012 sont néanmoins apparues quelques lueurs annonciatrices d'une amélioration du contexte conjoncturel international en 2013 et 2014.

Les mesures prises par la Banque centrale européenne pour parer à la crise de la dette dans la zone euro ont notamment amené une détente sur les marchés financiers, ce qui devrait permettre d'engager des réformes budgétaires et structurelles crédibles, comme c'est déjà le cas dans les pays du sud de la zone euro. Nonobstant ces notes positives, les perspectives conjoncturelles restent pour l'instant moroses. En effet, la zone euro dans son ensemble pourrait enregistrer un nouveau recul de l'activité économique en 2013, avant de connaître les prémices de la relance en 2014, avec toutefois de grandes disparités entre les pays. Certains pays clés de la zone euro, comme l'Allemagne par exemple, ont cependant de bonnes chances de sortir plus vite du creux conjoncturels dans la mesure où ils ne souffrent pas de graves problèmes structurels.

Il faut s'attendre à des impulsions modérément positives, dans l'ensemble, en provenance des régions économiques des autres continents. Pour les Etats-Unis, on prévoit de manière générale une poursuite (mesurée) de la reprise économique, à condition toutefois que les partis politiques trouvent un compromis sur le budget afin d'éviter une consolidation budgétaire trop rapide qui risquerait d'affecter la conjoncture. Les pays émergents à forte croissance en Asie et ailleurs dans le

monde devraient surmonter bientôt la phase de ralentissement dans laquelle ils se trouvent. En Chine par exemple, les derniers indicateurs signalent que le creux de la vague pourrait être atteint.

### Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

Malgré une évolution trimestrielle variable, il faut s'attendre à une croissance de 1% pour l'ensemble de 2012. Cette expansion du PIB est certes plus faible que celle des années précédentes (3% en 2010 et 1,9% en 2011), mais elle reste meilleure que les scores enregistrés par bon nombre de pays de la zone euro.

La tenue relativement bonne de l'économie suisse face à des conditions difficiles tient notamment à la conjonction de deux facteurs. La robustesse de la demande intérieure et la résistance à la crise de certaines branches de l'industrie d'exportation continuent de jouer un rôle favorable.

Les perspectives conjoncturelles pour les mois à venir sont mitigées, mais rien ne permet de conclure que la situation se dégradera au point d'entraîner un ralentissement plus prononcé. La conjoncture suisse devrait se redresser ces deux prochaines années, à condition que la crise de la dette qui frappe la zone euro soit maîtrisée et que l'économie mondiale retrouve progressivement un rythme plus soutenu. Pour 2013, le Groupe d'experts de la Confédération table sur une croissance modérée de 1,3%. Comme l'essor économique pourrait ensuite prendre un peu plus de vigueur, une croissance plus soutenue durant l'année 2014 (2% de croissance du PIB en moyenne annuelle) est attendue.

Au chapitre des exportations, le creux de la vague semble être franchi, si bien que durant les années 2013 et 2014, des taux d'expansion plus élevés devraient être observés. Par contre, la conjoncture intérieure risque de s'essouffler passagèrement. Pour la consommation des ménages par exemple, il faut s'at-

tendre à une expansion légèrement ralentie, compte tenu des perspectives moins favorables en 2013 qu'en 2012 en termes de revenu et d'emploi. Les investissements des entreprises seront freinés par une plus faible utilisation des capacités, notamment dans l'industrie. Le secteur de la construction, en particulier le bâtiment, pourrait encore progresser en raison notamment du bas niveau des taux d'intérêt et de l'accroissement constant de la population.

Les perspectives pour le marché du travail se sont quelque peu assombries. L'emploi a certes encore nettement progressé jusqu'à l'automne dernier, mais les dernières enquêtes révèlent une propension à l'embauche en baisse dans de nombreuses entreprises de l'industrie et du secteur des services. La croissance de l'emploi pourrait donc marquer le pas ces prochains trimestres, avant que la conjoncture ne retrouve plus de tonus. Le léger mouvement de hausse du chômage entamé au début de 2012 devrait se poursuivre en 2013, puis prendre fin en 2014. En moyenne annuelle, le Groupe d'experts de la Confédération s'attend à un taux de chômage de 2,9% en 2012 et de 3,3% en 2013 et également en 2014.

### **Risques conjoncturels**

Les perspectives conjoncturelles internationales sont entachées d'incertitudes qui restent élevées. Le risque d'escalade de la crise de la dette dans la zone euro s'est certes amenuisé, grâce aux succès des mesures prises jusqu'à présent, mais la crise n'est de loin pas encore surmontée. Il se pourrait que la mise en œuvre des réformes structurelles progresse plus lentement qu'attendu dans les pays en crise de la zone euro, à cause de la situation économique difficile et des tensions sociales. L'incertitude pourrait ainsi regagner les marchés financiers. En outre, le redressement attendu de la croissance dans les pays émergents n'est pas non plus assuré.

Ces risques mis à part, il existe un potentiel de progression pour la conjoncture mondiale à ne pas sous-estimer. Tout porte à croire, depuis peu, que les entreprises américaines ajournent leurs investissements jusqu'à ce que des

décisions claires soient prises sur le front du budget. Une solution dans le dossier budgétaire aux Etats-Unis et une détente durable dans la zone euro pourraient entraîner des effets de rattrapage dans les investissements et renforcer la conjoncture dans ces pays et avoir ainsi indirectement des effets favorables sur la conjoncture internationale également.<sup>2</sup>

### **Evaluations et indicateurs**

Divers instruments sont prévus au niveau fédéral pour évaluer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures prises par l'Etat. Conformément à l'art. 170 de la Constitution, l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fassent l'objet d'une évaluation. Ainsi, selon l'art. 141, al. 2, let. g, de la loi sur le Parlement (LParl), le Conseil fédéral doit faire le point, dans ses messages, sur les possibilités de mise en œuvre du projet et sur ses conséquences économiques, sociales et environnementales. Le Conseil fédéral présente d'ailleurs dans ses objectifs annuels ainsi que dans son rapport de gestion, les principales évaluations de l'efficacité réalisées durant l'année sous revue.

Les art. 144, al. 3, (objectifs annuels du Conseil fédéral et rapport de gestion), et 146 al. 3 (programme de la législature) LParl, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007, prévoient un autre instrument pour apprécier le degré de réalisation des objectifs du programme de la législature. Il s'agit d'indicateurs permettant d'examiner si les objectifs ont été atteints et si une action s'impose. Alors que l'évaluation consiste en une analyse scientifique de l'efficacité des mesures publiques visant notamment à montrer des relations causales entre les mesures et leurs effets, le but des indicateurs est de fournir une information quantifiée sur les effets observés. En tant qu'indicateurs, ils reflètent non seulement l'action de l'Etat, mais témoignent aussi de l'influence d'autres évolutions dans un domaine spécifique. Contrairement aux évaluations, qui sont généralement des exercices ponctuels, les indicateurs peuvent faire l'objet d'un suivi (monitoring) sur une longue période. Ils

permettent ainsi de mesurer les progrès accomplis et le cas échéant de donner un signal quant à la nécessité d'une action politique.

Pour répondre aux exigences des art. 144 et 146 LParl, un système d'indicateurs a été développé par l'Office fédéral de la statistique sur mandat de la Chancellerie fédérale entre 2010 et 2012. Ce système remplace à la fois le système pilote abandonné en 2007 en raison de coûts de maintenance trop élevés et la solution transitoire mise en œuvre pour la législature 2007 à 2011. La construction du système s'est appuyée sur les objectifs supérieurs et sur les bases légales du catalogue des tâches (annexe 4 du plan financier de la législature). La sélection des indicateurs, au nombre de 150, s'est faite dans le respect des principes de la statistique publique, selon un processus participatif incluant tous les départements et offices fédéraux directement concernés. Les 37 indicateurs intégrés dans le message sur le programme de la législature 2011 à 2015<sup>3</sup> proviennent de ce système d'indicateurs. Ils sont tous repris dans l'analyse de la situation effectuée dans le présent rapport. Suivant en cela la structure du programme de la législature 2011 à 2015, les objectifs et les indicateurs correspondants sont regroupés sous les six lignes directrices définies par le Conseil fédéral. Toutefois, les objectifs pour lesquels aucun indicateur n'a été retenu par le Conseil fédéral n'apparaissent pas dans l'analyse de la situation. Il s'agit des objectifs suivants: objectif 3 – la stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; objectif 5 – les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées; objectif 12 – la Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices; objectif 14 – la criminalité,

le terrorisme et les attaques informatiques sont combattues avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse.

Lors des délibérations parlementaires de juin 2012, une septième ligne directrice concernant l'égalité a été rajoutée. Pour assurer le monitoring de ce thème, sept indicateurs ont été adoptés le 31 octobre 2012 par le Conseil fédéral, ce qui porte le nombre des indicateurs de la législature à 44. Les indicateurs d'égalité sont actuellement en cours de production et seront pris en considération dans l'analyse de la situation du rapport de gestion 2013 du Conseil fédéral.

Le commentaire des indicateurs étant basé sur les dernières données disponibles, il en résulte une certaine hétérogénéité dans les périodes de référence; pour éviter tout risque de confusion, celles-ci sont précisées pour chaque indicateur. En outre, au-delà des contraintes liées à la publication des données, les indicateurs ne sont pas tous affectés au même rythme par l'évolution conjoncturelle. Il s'ensuit que certains indicateurs portent déjà la marque du ralentissement de la croissance, alors que d'autres n'en seront affectés que plus tardivement. Enfin, il est important de garder à l'esprit que le système de monitoring sert à collecter, à analyser et à présenter des informations en vue d'observer de manière régulière et durable dans quelle mesure et dans quelle direction des changements ont lieu dans un domaine précis. Le système de monitoring et les indicateurs de la législature ne se prêtent ni à l'évaluation de programmes politiques spécifiques, ni au controlling de ces derniers et ne permettent donc pas de tirer des conclusions sur l'efficacité de mesures politiques concrètes.

## Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

**Objectif:** L'équilibre du budget fédéral est préservé

### Objectif quantifiable

1. Conformément au principe du frein à l'endettement – qui prévoit que, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, le montant total des dépenses ne doit pas excéder celui des recettes – la dette nominale brute de la Confédération doit être stabilisée au moins au niveau atteint en 2010. Le taux d'endettement brut de la Confédération (en pourcent du PIB) doit ainsi continuer de reculer par rapport à celui de 2010 (19,3%).

### Indicateur

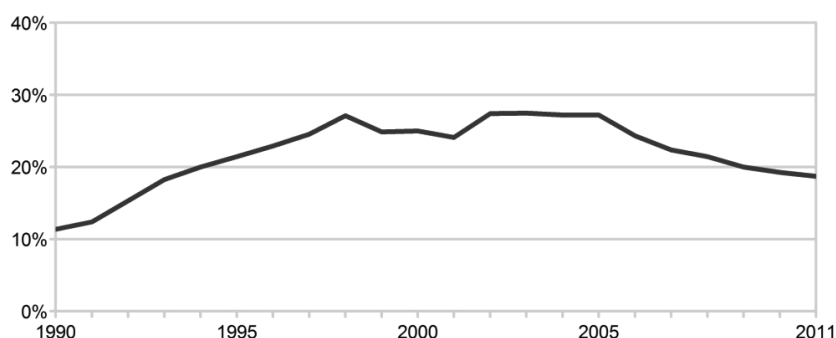
2. Taux d'endettement de la Confédération

#### Recul du taux d'endettement entre 2005 et 2011 grâce au frein à l'endettement

Le taux d'endettement brut de la Confédération a baissé, passant de 27,2% en 2005 à 18,7% en 2011. Il a suivi ainsi la diminution de la dette de la Confédération observée depuis le maximum de 2005. Par rapport à 2010, le taux d'endettement brut pour 2011 a diminué de 0,6%. En chiffres absolus, la dette n'a que peu reculé en 2011, mais comme le PIB a augmenté, le taux a diminué.

La réduction de l'endettement constatée ces dernières années est à porter au crédit de l'introduction en 2003 du frein à l'endettement. Le taux d'endettement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) a fléchi lui aussi. La plupart des cantons ont introduit des mécanismes budgétaires contraignants analogues au frein à l'endettement, ce qui a favorisé une baisse continue du taux d'endettement des cantons et des communes depuis 2003.

**Taux d'endettement de la Confédération**  
Dette brute de la Confédération par rapport au produit intérieur brut



Source: Administration fédérale des finances

© OFS

## Objectif: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

### Objectif quantifiable

1. La production économique de la Suisse doit être accrue par l'établissement de conditions générales optimisées, c'est-à-dire de conditions qui respectent les principes du marché et évitent les surcharges administratives. Une bonne partie de la croissance du PIB doit être obtenue par des gains de productivité.

### Indicateurs

1. Réglementation des marchés de produits
2. Productivité du travail

#### L'indice de réglementation des marchés de produits a baissé entre 1998 et 2008, parallèlement à l'évolution observée dans la majorité des pays de l'OCDE

En Suisse, l'indice de réglementation des marchés de produits a baissé en 2008 par rapport aux relevés de 1998 et de 2003. En 2008, l'indice était de 1,18 point.

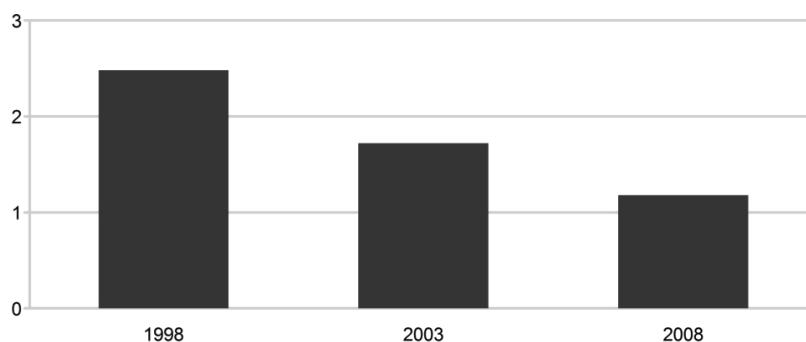
En 2008, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont arrivés en tête des pays de l'OCDE quant à la réglementation des marchés de produits, avec un indice de 0,84. La Suisse occupait le onzième rang.

Dans ses directives concernant la pratique optimale en matière de réglementation des marchés, l'OCDE recommande aux autorités compétentes d'abolir les régulations autant que faire se peut ou de les formuler de manière

re à ce qu'elles n'entravent ni l'efficacité des marchés ni la concurrence. La dérégulation ne doit toutefois pas s'opérer de manière isolée, mais de façon cohérente en harmonie avec tous les domaines concernés. Comparée à l'UE et à l'OCDE, la Suisse connaît un degré élevé de réglementation des marchés de produits, par exemple dans les domaines du courrier postal et du réseau ferroviaire, de même que dans les domaines d'activité de nombreuses entreprises publiques. Le marché de l'électricité y a par contre été dérégulé ces dernières années.

La comparaison internationale montre que les Etats membres de l'OCDE ont très largement libéralisé leurs marchés de produits depuis 1998 et que, de ce fait, les réglementations convergent vers les meilleures pratiques.

**Réglementation des marchés de produits**  
Échelle de 0 (pas de réglementation) à 6 (très forte réglementation)



Source: OECD, indicateur intégré de RMP

© OFS

### **Hausse de la productivité du travail entre 1991 et 2008 à un rythme annuel moyen de 1,2%**

La productivité du travail a augmenté ces 20 dernières années. La productivité horaire a progressé de 23 points de pourcentage depuis 1991, ce qui représente un accroissement annuel moyen de 1,2%.

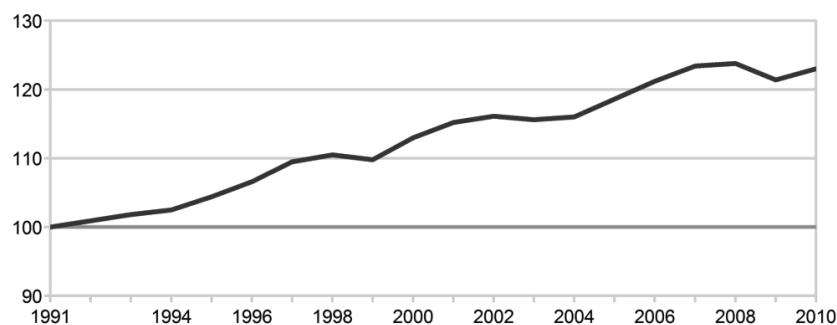
Les facteurs à l'origine de cette hausse sont les qualifications des employés, les progrès

technologiques, de plus gros investissements en capital, en énergie et en matériel et des institutions de droit public et de droit privé plus efficaces.

En Europe, la productivité du travail augmente en moyenne plus dans les autres petits pays avancés (Autriche, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Suède, Norvège et Irlande) qu'en Suisse. La hausse est encore plus forte dans les nouveaux Etats membres de l'UE.

#### **Productivité du travail**

Evolution de la productivité horaire du travail, 1991=100



2010: provisoire

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

### **Objectif: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire**

#### **Objectifs quantifiables**

1. La production indigène de denrées alimentaires (en térajoules, TJ) progresse légèrement par rapport aux valeurs moyennes de la période 2007 à 2009.
2. La productivité du travail dans l'agriculture progresse ces prochaines années.

#### **Indicateurs**

1. Production de denrées alimentaires
2. Productivité du travail dans l'agriculture

#### **L'agriculture a couvert 60% des besoins alimentaires indigènes en 2010**

Depuis les années 1990, la production brute de denrées alimentaires a oscillé entre 22'000 et 25'000 TJ. En 2010, elle atteignait 23'993 TJ. Les conditions climatiques et topographiques de la Suisse permettent de couvrir une grande partie de la consommation de lait,

de produits laitiers, de beurre, de viande, de pommes de terre et de sucre l'intérieur même du pays. Cette part est toutefois bien plus faible en ce qui concerne les céréales, les légumes et les fruits. Elle est très faible pour les légumineuses et le poisson, par exemple, dont l'essentiel doit être importé. Pour déterminer la production animale nette, seule

compte comme production indigène la part obtenue à partir de fourrage suisse. La production indigène totale nette s'est ainsi élevée à 20'848 TJ en 2010.

Si l'on compare la production indigène totale à la consommation totale de denrées alimentaires en Suisse, on obtient le taux d'autoapprovisionnement du pays. En termes de valeur énergétique, l'agriculture a couvert 60% des besoins alimentaires indigènes en 2010 (taux d'autoapprovisionnement brut).

### **La productivité du travail agricole est en augmentation depuis la fin des années 1990**

Si l'on fait abstraction de quelques fluctuations (dues par ex. à la sécheresse de 2003), la productivité du travail dans l'agriculture a

augmenté au cours des 25 dernières années. L'indice a progressé de 70 points entre 1985 et 2012. Durant cette période, l'agriculture a connu de nombreux changements profonds, qui ont conduit à un recul du nombre d'emplois et d'exploitations. L'augmentation de la productivité du travail s'explique par différents facteurs. Jusqu'en 1992, la valeur ajoutée brute réelle s'est accrue, tandis que le volume de travail diminuait. A partir de 1992, la valeur ajoutée brute réelle a stagné, voire baissé, le volume de travail continuant de se réduire. Depuis 2003, la valeur ajoutée brute réelle a à nouveau légèrement progressé, alors que le volume de travail continuait d'enregistrer une baisse.

## **Objectif: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées**

### **Objectif quantifiable**

1. *La quote-part d'impôt de la Suisse est stabilisée à son niveau de 2010 (quote-part fiscale [Etat] 28%). L'objectif à moyen terme est de l'abaisser afin de maintenir ou d'augmenter la compétitivité de la place économique.*

### **Indicateur**

1. *Quote-part fiscale (Confédération, cantons, communes, assurances sociales)*

### **Quote-part fiscale faible en comparaison internationale (inférieure à 29% depuis 2000)**

Depuis 2000, la quote-part fiscale se maintient en dessous de 29%. En 2011, elle a augmenté de 0,3 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, atteignant ainsi 28,3% du PIB. Cette augmentation s'explique par la croissance supérieure à la moyenne qu'ont connue les recettes fiscales des cantons et des communes. En comparaison internationale, la quote-part fiscale de la Suisse est peu élevée. Par rapport aux autres pays de

l'OCDE placés au même niveau de développement que la Suisse, seuls le Japon, l'Irlande et les Etats-Unis connaissent une charge fiscale plus faible. Lors de comparaisons internationales, il ne faut pas oublier que les prélèvements obligatoires dans les domaines de la prévoyance professionnelle (contributions aux caisses de pension) et de l'assurance-maladie ne sont pas pris en compte. Dans de nombreux Etats, ces charges sont financées par l'intermédiaire du système fiscal.

## Objectif: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication

### Objectif quantifiable

1. Pendant la législature 2011–2015, la Suisse fait partie des cinq pays de l'OCDE comptant le plus grand nombre de raccordements Internet filaires à haut débit.
2. La Suisse améliore sa position en comparaison internationale en matière de cyberadministration.

### Indicateurs

1. Abonnés à des raccordements haut débit
2. Indice des services en ligne (Online Service Index)

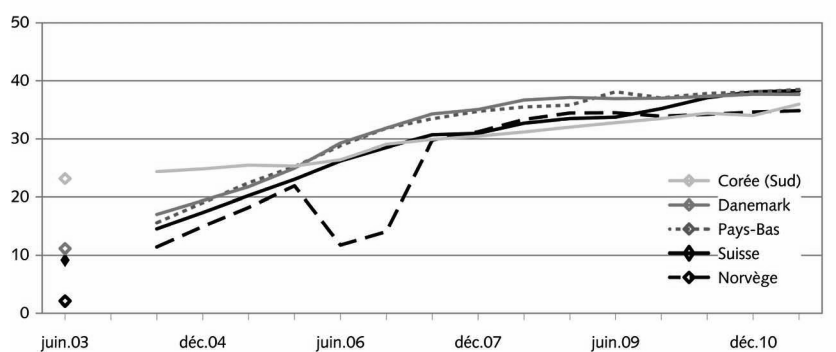
La Suisse se place dans le haut du classement selon le nombre d'abonnés à des raccordements Internet filaire; ce n'est pas le cas pour les réseaux en fibre optique

Le nombre d'abonnés à des raccordements Internet filaires à haut débit a augmenté ces dernières années. Alors qu'en 2003, on en comptait 660'000 (9,1 pour 100 habitants), ils étaient 2'983'281 au milieu de l'année 2011 (38,3 pour 100 habitants). Aujourd'hui, la Suisse occupe ainsi l'un des premiers rangs

dans la comparaison réalisée par l'OCDE. En juin 2011, elle figurait à la deuxième place des Etats membres de l'OCDE après les Pays-Bas. La Suisse n'apparaît toutefois que parmi les derniers rangs – comme la France et l'Allemagne – en ce qui concerne les raccordements aux réseaux en fibre optique à très haut débit, où elle est encore très loin d'atteindre la moyenne de l'OCDE. Dans ce domaine, ce sont le Japon et la République de Corée qui arrivent en tête.

#### Abonnés à des raccordements internet à haut débit

Nombre d'abonnés à des raccordements filaires à haut débit pour 100 habitants



Source: Portail de l'OCDE sur haut débit

© OFS

**Entre 2008 et 2012, la Suisse a peu progressé au classement selon l'indice des services en ligne et se place au 34<sup>e</sup> rang mondial**

Avec un score de 0,673 en 2012, la Suisse s'est classée au 34<sup>e</sup> rang des 193 pays figurant dans l'indice. En 2010, elle occupait le 8<sup>e</sup> rang mondial. En règle générale, un gros peloton de pays très développés figurent en tête du classement car ils ont les ressources financières et la volonté politique de développer

et de mettre en œuvre des initiatives en matière de cyberadministration. Ainsi, en 2012, les premiers rangs sont occupés par la République de Corée, Singapour et les Etats-Unis. Classée quatrième, la Grande-Bretagne arrive en tête des pays européens. Comparativement à d'autres pays d'Europe occidentale, les variations du classement de la Suisse entre 2008 et 2012 sont assez faibles.

## Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et elle renforce son influence dans le contexte international

**Objectif:** La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

### Objectif quantifiable

1. *Pour consolider sa position dans le contexte mondial, l'intérêt de la Suisse est d'entretenir activement les contacts et le dialogue avec des partenaires d'alliances existantes et possibles partageant ses vues. Elle met à profit dans ce but les possibilités de la coopération et des réseaux, et s'associe dans un esprit constructif aux processus correspondants. Par ailleurs, la Suisse a fortement intérêt à être adéquatement représentée au sein du système multilatéral et à participer activement à sa régulation.*

### Indicateurs

1. *Accords multilatéraux*
2. *Nombre de Suisses dans les institutions internationales (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)*

### **94% des traités multilatéraux signés en 2011 sont entrés en vigueur**

Depuis 1990, la part de traités multilatéraux entrés en vigueur en Suisse fluctue. Après s'être stabilisée (depuis le début des années 2000) à environ 80% des accords multilatéraux signés par la Suisse en une année, elle varie depuis 2005 entre 60 et 90%. En 2011, la part de traités multilatéraux entrés en vigueur s'est établie à 94%. Sur le plan interna-

tional, les réglementations économiques (en particulier celles de l'Organisation mondiale du commerce OMC) sont plus nombreuses que les réglementations environnementales et sociales. La Suisse a ratifié les principaux traités relatifs à la protection des droits humains. La ratification d'accords-clés de l'ONU et de quelques accords du Conseil de l'Europe a connu des lacunes ces dernières années.

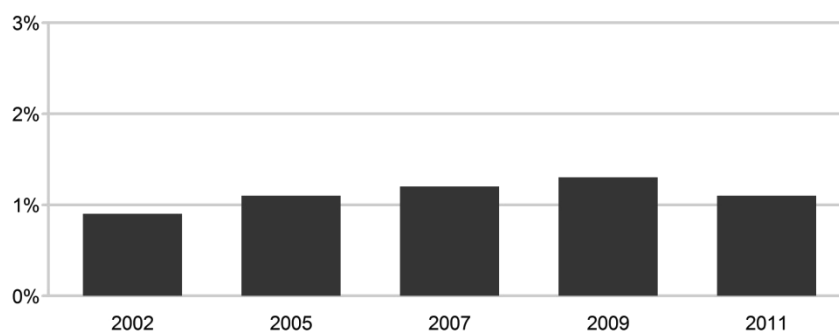
### 815 Suisses étaient employés dans des organisations internationales en 2011 à titre d'administrateurs ou de fonctionnaires de rang supérieur (1,1% des effectifs)

La proportion des Suisses qui travaillent dans les organisations internationales à titre d'administrateurs ou de fonctionnaires de rang supérieur a augmenté de 2002 à 2009 avant

de retomber en 2011 à son niveau de 2005. En 2011, les organisations internationales comptaient 1,1% de Suisses, soit 815 personnes. Leur nombre a augmenté dans la catégorie des administrateurs, mais moins rapidement que le nombre de postes de cette catégorie créés dans les organisations internationales.

#### Nombre de Suisses présents au sein des institutions internationales

Proportion de Suisses dans le personnel international (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur), en %



Source: Département fédéral des affaires étrangères

© OFS

## Objectif: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

### Objectif quantifiable

1. Pour intensifier ses relations avec l'UE, le Conseil fédéral entend consolider, pérenniser et développer la voie bilatérale en suivant une approche globale et coordonnée qui englobe tous les dossiers ouverts avec l'UE. Le but est de conclure de nouveaux accords dans des domaines d'intérêt mutuel.

### Indicateur

1. Nombre d'accords conclus entre la Suisse et l'UE

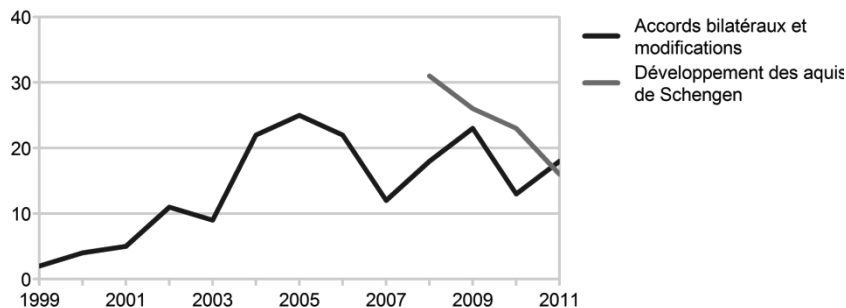
### Accords Suisse-UE: 18 accords ou modifications sont entrés en vigueur en 2011

Le nombre d'accords avec l'UE entrés en vigueur, y compris les modifications, varie depuis 1999 mais tend à augmenter. En 2011, 18 accords ou modifications d'accords sont entrés en vigueur, à savoir cinq accords fondamentaux et 13 modifications. La Suisse est informée de tout développement de l'acquis de Schengen et elle peut décider en toute

autonomie<sup>4</sup> de reprendre ou non les nouveaux actes juridiques. 16 développements ont été repris en 2011. Deux d'entre eux ont certes été notifiés à la Suisse en 2011, mais n'ont été repris qu'en 2012. Quelques années s'écoulent en règle générale entre la signature d'un accord et son entrée en vigueur. Les bilatérales I sont entrées en vigueur en 2002, l'essentiel des bilatérales II en 2005 et 2006.

### Accords bilatéraux avec l'Union européenne

Nombre de contrats entre la Suisse et l'UE entrés en vigueur, y compris les modifications



Source: Direction du droit international public, Office fédéral de la justice

© OFS

## Objectif: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

### Objectif quantifiable

1. Le degré d'intégration de l'économie suisse dans les marchés mondiaux, mesuré notamment par la réduction contractuelle des taux moyens des tarifs douaniers payés par les exportations suisses, s'améliore par rapport au niveau atteint en 2010

### Indicateur

1. Taux moyen des tarifs douaniers frappant les exportations suisses

### Les accords de libre-échange ont permis de faire diminuer les charges douanières

En 2010, l'indice des frais de douane supprimés par des accords de libre-échange conclus avec des pays hors UE a progressé de 57 points de pourcentage par rapport à 2005. Pour 2010, cet indice correspond à une économie de frais de douane de quelque 267

millions de francs par rapport aux chiffres concernant les exportations de 2005. En 2010, 11% des exportations suisses ont concerné des partenaires d'accords de libre-échange hors de l'Union européenne. Au total, 41% des exportations suisses de 2010 ont pris la destination de marchés situés hors de l'Union européenne.

## Objectif: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

### Objectif quantifiable

1. *Pour maintenir sa prospérité, l'intérêt de la Suisse est de répondre à des risques globaux en s'engageant sur les thèmes globaux (changement climatique, sécurité alimentaire, eau, migration, santé) dans des pays et régions prioritaires. La Suisse accroît son aide au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,5% du RNB en 2015.*

### Indicateur

1. *Aide publique au développement (APD) en pour-cent du revenu national brut (RNB)*

#### **L'APD versée par la Suisse a atteint 0,45% du RNB en 2011**

La part de l'aide au développement dans le revenu national brut (RNB) a stagné durant les années 1990 (à l'exception de l'année 1992, où des mesures extraordinaires de désendettement ont été prises à l'occasion du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération), avant d'augmenter au début des années 2000. En 2011, cette part se chiffrait à 0,45%.

La Suisse se situe dans la moyenne (11<sup>e</sup> rang) des pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le total de l'aide publique au développement (nette) des pays du CAD a baissé en 2011 après s'être constamment accrue pendant plus de 10 ans. En fonction de la part que leur aide représente dans leur RNB, les plus gros contributeurs en 2011 ont été la Suède, la Norvège, le Luxembourg, le Danemark et les Pays-Bas.

## Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée

**Objectif:** Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

### Objectif quantifiable

1. *L'indice de confiance dont l'armée jouit dans la population ne descend pas au-dessous du niveau atteint en 2011.*

### Indicateur

1. *Confiance dans l'armée*

#### **Confiance dans l'armée relativement stable (6,3 sur 10 en moyenne ces 10 dernières années)**

La confiance de la population dans l'armée varie selon les années. En 2006, l'indice avait atteint une valeur record; en 2009, il atteignait un niveau plancher, avant de remonter en 2011 et 2012.

Ces variations traduisent peut-être la réaction de la population à certains événements et à leur compte rendu dans la presse. Une perte de confiance provisoire découle en général

d'expériences ou de perceptions négatives et, parfois, d'une insatisfaction par rapport aux prestations de l'armée. Une baisse à plus long terme peut indiquer une perte de légitimité de l'armée. Outre l'armée, on mesure également la confiance dans la police, les tribunaux, l'économie, le Conseil fédéral, le Parlement, les partis politiques et les médias. La police recueille depuis plusieurs années le plus haut niveau de confiance, tandis que les partis et les médias sont en queue de peloton.

**Objectif:** La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

### Objectif quantifiable

1. *Le Corps suisse des gardes-frontière participe à hauteur de 1000 jours d'engagement au moins aux opérations de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex).*

### Indicateur

1. *Nombre de jours d'engagement dans le cadre d'opérations Frontex en vue de sécuriser les frontières extérieures de l'Europe*

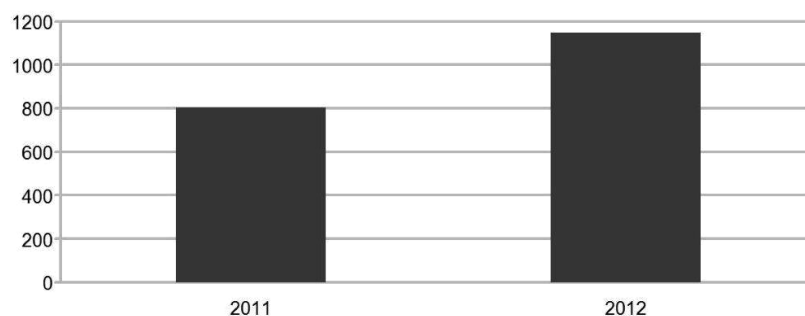
### 1146 jours d'engagement pour Frontex en 2012

En 2011, le Corps suisse des gardes-frontière (Cgfr) a pour la première fois pris part à des opérations menées par Frontex, détachant au total 24 collaborateurs pour 803 jours d'engagement, essentiellement en Italie, en Grèce, en Bulgarie, en Slovénie et en Espagne. Par-

lèlement, des gardes-frontière d'autres Etats qui ont adhéré à l'accord de Schengen ont effectué près de 100 jours d'engagement en Suisse (aux aéroports de Genève et de Zurich). En 2012, le Cgfr a procédé à 39 envois de spécialistes à titre de soutien à des opérations Frontex. En tout, 1146 jours d'engagement ont été fournis en faveur de Frontex.

#### Jours d'engagement pour Frontex

Nombre de jours d'engagement de collaborateurs du Corps suisse des gardes-frontière pour des opérations Frontex



Source: Administration fédérale des douanes

© OFS

## Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

**Objectif:** Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

### Objectif quantifiable

1. *L'admission de la main-d'œuvre étrangère tient compte des intérêts macroéconomiques, des chances d'intégration professionnelle et sociale à long terme, ainsi que des besoins scientifiques et culturels de la Suisse.*

### Indicateur

1. *Taux d'activité par nationalité (Suisse-UE / AELE-autres Etats)*

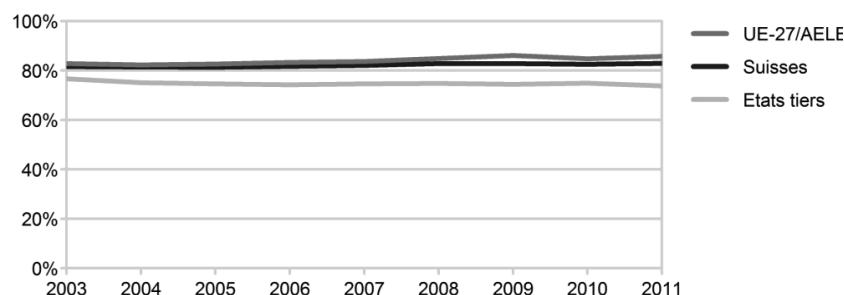
#### Les taux d'activité ont peu évolué en 2011 par rapport aux années précédentes

Les taux d'activité des Suisses, des ressortissants des 27 pays de l'UE et des pays de l'AELE, ainsi que de pays tiers sont restés relativement stables ces dernières années. En 2011, le taux d'activité des Suisses s'élevait à 82,9% au 2<sup>e</sup> trimestre, celui des ressortissants des pays de l'UE-27 et de l'AELE était un peu supérieur avec 85,7%. Le taux d'activité des

personnes venant de pays tiers était un peu moins élevé et s'établissait à 73,8% en 2011. Quelle que soit leur origine, les femmes présentent un taux d'activité inférieur à celui des hommes. Cette différence s'observe aussi si l'on convertit les emplois en équivalents plein temps. Calculé sur la base des équivalents plein temps, le taux d'activité des étrangères est supérieur à celui des Suissesses.

#### Taux d'activité selon des nationalités déterminées

Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans par rapport à la population résidente permanente, en %



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2<sup>e</sup> trimestre

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

## Objectif: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

### Objectif quantifiable

1. La part des jeunes étrangers qui quittent l'école prématurément s'élève au plus à la valeur moyenne atteinte durant les années 2006 à 2009.

### Indicateurs

1. Jeunes (18–24 ans) quittant prématurément l'école selon la nationalité (Suisse/étrangers)

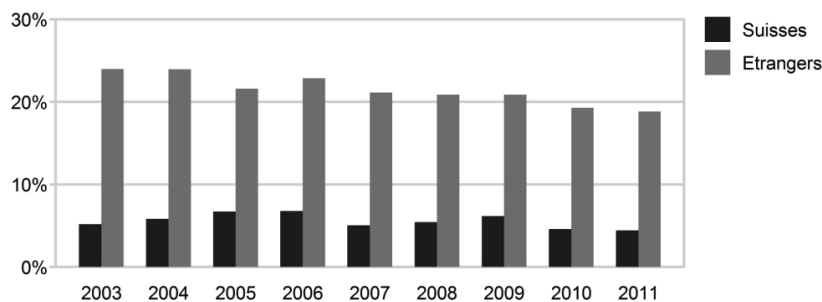
#### L'abandon prématuré de la scolarité est en baisse, l'écart entre jeunes suisses et étrangers aussi

La part de jeunes, suisses et étrangers, quittant prématurément l'école a diminué ces dernières années. En 2011, environ 4% des jeunes de nationalité suisse et environ 19% des jeunes étrangers se trouvaient dans cette situation. L'écart entre ces deux groupes de population s'est aussi réduit. Les jeunes de

nationalité étrangère ne forment pas une catégorie homogène: parmi eux, ceux qui parlent une autre langue à la maison que la langue d'enseignement et qui ne sont pas nés en Suisse présentent un risque plus élevé de ne pas commencer une formation directement après la scolarité obligatoire que les jeunes de la 2<sup>e</sup> génération (selon l'étude longitudinale TREE Transition Ecole - Emploi).

#### Jeunes quittant prématurément l'école, selon la nationalité

Part des jeunes de 18 à 24 ans sans formation postobligatoire et qui ne sont plus scolarisés



Rupture de série: dès 2010 enquête continue (4 trimestres d'enquête), révision du questionnaire

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

## **Objectif: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention**

### **Objectif quantifiable**

1. *Les coûts de la santé n'augmentent pas plus fortement que durant la dernière législature.*

### **Indicateurs**

1. *Coûts du système de santé en pour-cent du PIB*
2. *Dépenses de santé par habitant en francs*

#### **La part du coût de la santé dans le PIB se montait à 10,9% en 2010 (chiffre provisoire)**

La part du coût de la santé dans le PIB a augmenté jusqu'en 2004, avant de légèrement diminuer par la suite. En 2010, ce coût s'est chiffré à 10,9% du PIB. Bien qu'il ait augmenté pour s'établir à 62,5 milliards de francs, sa part dans le PIB est restée relativement stable, en raison de la forte croissance économique qui a permis d'en compenser la hausse.

En comparaison internationale, la Suisse a un système de santé onéreux si l'on en rapporte le coût au PIB. En 2009, la Suisse arrivait en 6<sup>e</sup> position, derrière les Etats-Unis, les Pays-Bas, la France, l'Allemagne et le Danemark. Par rapport aux années précédentes, elle occupait une place inférieure dans le classement des pays aux coûts les plus élevés du fait de sa forte croissance économique.

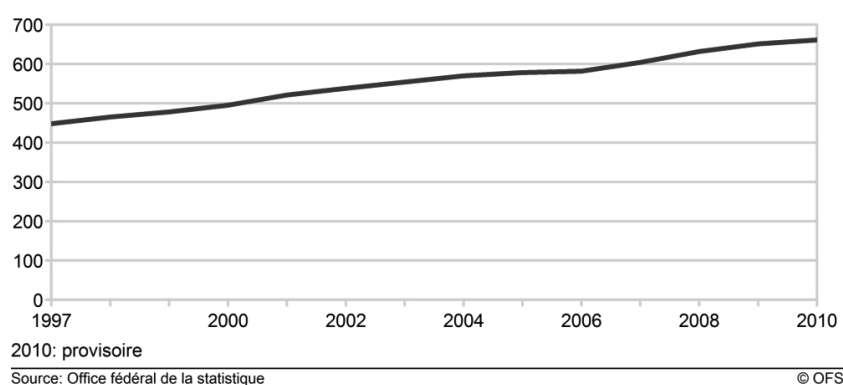
#### **Les dépenses de santé par habitant sont en hausse, atteignant 661 francs par mois en 2010 (chiffre provisoire)**

Les dépenses de santé par habitant ont augmenté durant la période considérée (renchérissement annuel moyen de 12,2% entre 1996 et 2010, base de l'indice = mai 1993). En 2010, elles se sont élevées à 661 francs par mois et par habitant. La prise en charge de ces dépenses mensuelles se répartit comme suit: 233 francs sont financés par l'assurance-maladie obligatoire, 166 francs par les ménages et 155 francs par l'Etat (prévention, administration, subventions, prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et aides cantonales aux soins et aux personnes âgées). Le reste est pris en charge par d'autres assurances

(assurances complémentaires, AVS, AI, assurance-accidents, etc.) et par des fondations de droit privé. En plus des primes d'assurance, les ménages dépensent principalement pour les séjours en établissements médico-sociaux, les soins dentaires et la participation aux

coûts de traitement ambulatoire et intramuros dans le cadre de l'assurance-maladie. Le taux de croissance des coûts totaux du système de santé a été supérieur à celui de la population résidante permanente.

**Dépenses de santé par habitant**  
Dépenses mensuelles de santé par habitant en francs (à prix courants)



## Objectif: Le financement de la protection sociale est consolidé

### Objectif quantifiable

1. Assurer durablement la prévoyance vieillesse pour les années 2012 à 2015.

### Indicateur

1. Compte de résultats de l'AVS

#### Les comptes de l'AVS sont soumis à de très fortes variations depuis le début des années 2000

Depuis 1948, les recettes de l'AVS (rendement du fonds de compensation y compris) ont toujours dépassé les dépenses, à l'exception d'une période de cinq ans à la fin des années 70, d'une période de quatre ans à la fin des années 90 et des années 2002 et 2008. Le plus gros déficit a été enregistré en 2008 (-2,3 milliards de francs), le plus grand excédent en 2009 (3,9 milliards). Les comptes 2011 se sont soldés par un excédent de 988 millions de francs. Les variations des soldes compta-

bles sont dues principalement aux fluctuations de la valeur du capital (gains ou pertes à la Bourse).

Si on déduit les cinq milliards de francs versés à l'assurance-invalidité (AI) au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le compte de capital de l'AVS s'élevait à la fin 2011 à 40,2 milliards de francs (contre 44,2 milliards à la fin 2010), ce qui correspond à 105% des dépenses annuelles de l'assurance. Si on déduit encore les 14,9 milliards prêtés à l'AI (dette totale), l'AVS ne dispose plus que de 25,2 milliards de francs, soit 66% des dépenses d'une année.

## Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

**Objectif:** L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée

### Objectifs quantifiables

1. *La demande d'énergies non renouvelables doit être réduite considérablement d'ici 2050.*
2. *La part des nouvelles énergies renouvelables dans la composition d'électricité sera sensiblement augmentée.*

### Indicateurs

1. *Consommation d'énergies non renouvelables par habitant*
2. *Production d'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables*

#### **La consommation d'énergies non renouvelables correspond à 82% de la consommation brute totale d'énergie en 2010**

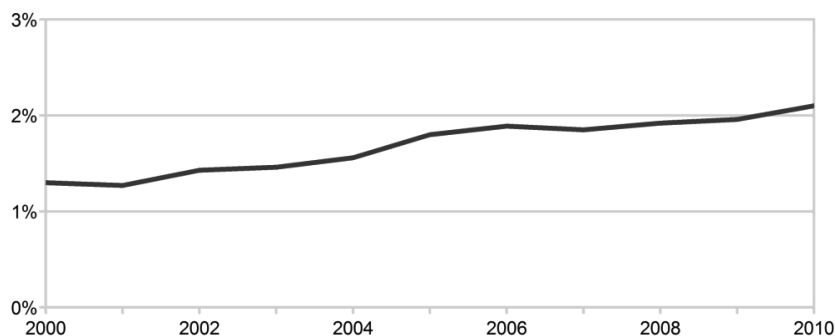
La consommation brute d'énergie non renouvelable a augmenté depuis les années 1990. Elle a atteint 977'817 térajoules en 2010, ce qui correspond à 82% de la consommation brute totale d'énergie. Elle se décompose entre le pétrole brut et les produits pétroliers (45%), les combustibles nucléaires (23%) et le gaz (environ 11%). Presque tous les agents énergétiques non renouvelables sont importés, ce qui traduit la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger pour ces sources d'énergie non renouvelables.

La population résidante permanente ayant plus augmenté que la consommation brute d'énergie non renouvelable depuis les années 1990, la consommation brute par tête a légèrement diminué depuis 1990.

#### **La part des nouvelles énergies renouvelables représentait 2,1% de la production totale d'électricité en 2010**

La part de l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables dans la production totale d'électricité a augmenté depuis 2000. Elle représentait 2,1% en 2010, soit une part relativement faible par rapport aux autres agents énergétiques. Ces dernières années, la production d'électricité à partir, notamment, de déchets et de biomasse s'est accrue. Ces deux agents énergétiques fournissent plus de 80% de l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables, devant l'énergie tirée des eaux usées, l'énergie solaire et l'énergie éolienne.

**Production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables**  
Part dans la production totale d'électricité, en %



Source: Office fédéral de l'énergie

© OFS

## Objectif: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

### Objectifs quantifiables

1. *Le programme d'élimination des goulets d'étranglements doit permettre de supprimer les goulets les plus graves sur les routes nationales pour que le flux du trafic puisse être assuré même si celui-ci continue d'augmenter.*
2. *Le bon état actuel des infrastructures ferroviaires doit être entretenu et développé.*

### Indicateurs

1. **Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales**
2. *Efficienc e de l'utilisation du réseau: sillons-kilomètres annuels par kilomètre de voie principale*

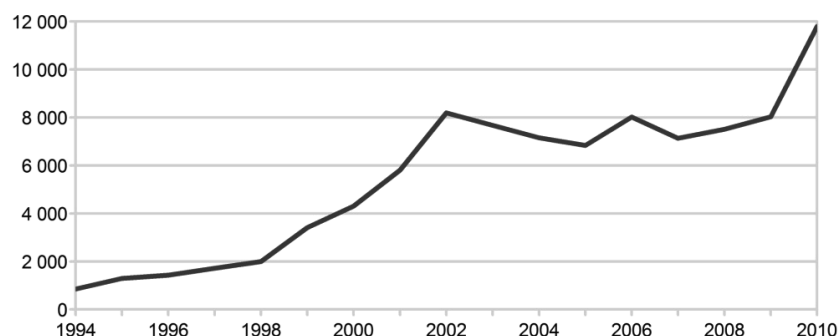
#### Les heures d'embouteillage ont augmenté de 47% en 2010

Le nombre d'heures d'embouteillage dues à une surcharge de trafic a augmenté dans les années 90, avant de se stabiliser entre 2002 et 2009. En 2010, il a de nouveau augmenté pour atteindre 11'786 heures, soit une augmentation de 47% (3757 heures) par rapport à l'année précédente.

Environ deux tiers des heures d'embouteillage

enregistrées s'expliquent par des surcharges de trafic qui se forment sur des tronçons assez courts près des grandes agglomérations. L'amélioration des moyens techniques permettant de surveiller le trafic sur les routes nationales explique une partie de l'augmentation des heures d'embouteillage. Aucune conclusion définitive ne peut être tirée sur le rôle joué par un renforcement des entraves à la circulation.

### Embouteillages sur le réseau des routes nationales Surcharge de trafic en heures



Source: Office fédéral des routes

© OFS

### 86 passages journaliers par kilomètre de voie en 2011

L'efficacité de l'utilisation du réseau des chemins de fer a été relevée pour la première fois en 2011 dans le cadre de la convention de prestations avec les entreprises ferroviaires.

Elle s'élevait à 85,7 sillons-kilomètres par kilomètre de voie principale et par jour, ce qui signifie que chaque kilomètre de voie principale du réseau des chemins de fer a été parcouru chaque jour presque 86 fois.

## Objectif: La Suisse participe à la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences

### Objectifs quantifiables

1. La Suisse s'est engagée par le protocole de Kyoto à réduire de 8%, par rapport à 1990, le total des émissions des six gaz à effet de serre. Cet objectif doit être atteint entre les années 2008 et 2012 (1ère période d'engagements). La Suisse devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% au-dessous du niveau de 1990 d'ici à 2020. Une révision de la loi allant en ce sens est actuellement devant le Parlement.
2. Dans les lieux où il n'est pas possible de se prémunir contre les dangers de la nature, il faudra, pour limiter les dégâts, ériger des ouvrages ou mettre en œuvre des mesures de nature biologique ou organisationnelle en tenant compte du rapport coût-utilité.

### Indicateurs

1. Emissions de gaz à effets de serre
2. Dommages causés par les dangers naturels

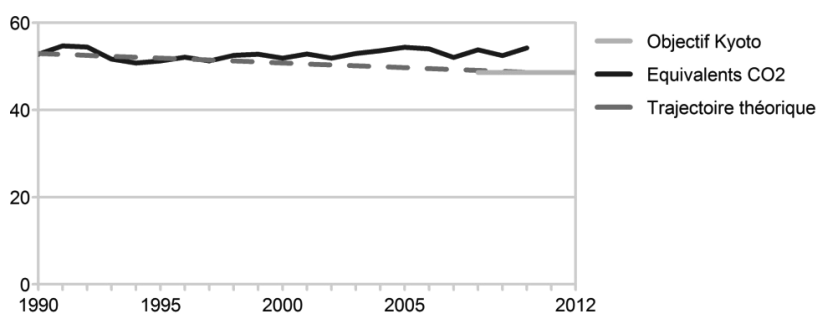
**Les émissions de gaz à effets de serre ont atteint 54,2 millions de tonnes en 2010, soit 2,7% de plus qu'en 1990**

Les émissions de gaz à effet de serre n'ont que peu varié entre 1990 et 2010. En 2010, elles se chiffraient à 54,2 millions de tonnes, soit 2,7% de plus qu'en 1990. L'augmentation observée entre 2009 et 2010 est due presque exclusivement aux températures plus basses

enregistrées durant la saison froide. En ratifiant le Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8% par rapport à 1990 au cours des années 2008 à 2012, l'effet de puits de carbone des forêts et l'acquisition de certificats d'émission étrangers pouvant être pris en compte.

**Émissions de gaz à effet de serre**

Trajectoire et objectif de Kyoto pour 2008-2012, équivalents CO<sub>2</sub>, en millions de tonnes



Source: Office fédéral de l'environnement

© OFS

**119 millions de francs de dommages en 2011**

De 1972 à 2011, les dangers naturels ont causé des dommages pour un montant de 13,6 milliards de francs, soit près de 340 millions de francs par an en moyenne. Durant cette période, les crues et les laves torrentielles ont causé pour 12,7 milliards de francs de dégâts, contre 0,9 milliard pour les glissements de terrain et les éboulements (chiffres corrigés de l'inflation). En 2011, les dangers

naturels ont provoqué pour 119 millions de francs de dommages. Près de la moitié des dommages enregistrés entre 1972 et 2011 sont dus à cinq catastrophes naturelles. Les crues d'août 2005 ont ainsi causé à elles seules quelque 3 milliards de francs de dégâts (record des 30 dernières années). L'ampleur des dégâts causés par des catastrophes naturelles dépend de l'utilisation de l'espace bâti et des changements climatiques.

**Objectif: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

### Objectifs quantifiables

1. *La surface d'habitat et d'infrastructure par habitant doit être limitée à 400 m<sup>2</sup>.*
2. *La biodiversité doit être préservée et développée. L'aménagement du territoire fournit une contribution essentielle à la préservation de la biodiversité en Suisse.*
3. *La part des transports publics et de la mobilité douce (piétons et cycles) dans l'ensemble des transports dans les agglomérations doit au moins être maintenue*

### Indicateurs

1. *Surface d'habitat et d'infrastructure par personne*
2. *Diversité des espèces au sein de groupes sélectionnés*
3. *Répartition modale du trafic d'agglomération*

#### **La hausse de la surface d'habitat par personne est principalement due au logement**

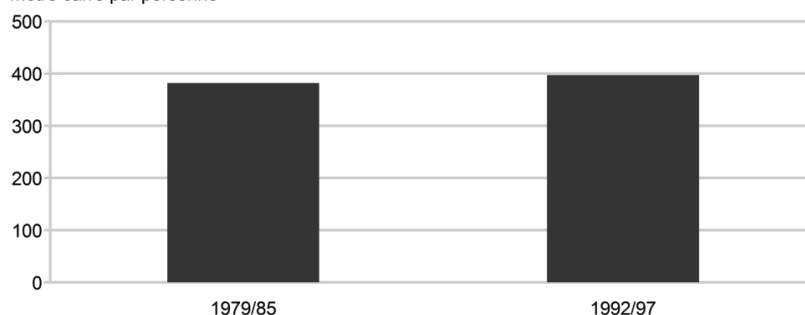
La surface d'habitat et d'infrastructure par habitant a augmenté de 3,9% en 12 ans (entre la statistique de la superficie de 1979/85 et celle de 1992/97). Elle atteignait 397m<sup>2</sup> en 1992/1997. Les résultats de la statistique de 2004/09 montrent que la tendance reste à la hausse. A la fin 2011, on relevait une augmentation de 5,8m<sup>2</sup> en moyenne de la surface par habitant dans les 23 cantons dont les

données avaient été exploitées. Cette évolution est due en particulier à l'utilisation de surfaces toujours plus grandes pour le logement, à la suite de changements dans la structure démographique, de la réduction de la taille des ménages, d'exigences plus élevées quant à la surface d'habitation et d'une hausse du niveau de vie. La surface d'habitat et d'infrastructure par habitant varie, selon le canton, de 131 à 711m<sup>2</sup>.

#### **Surface d'habitat et d'infrastructure par personne**

Aires de bâtiments, aires industrielles, surfaces d'infrastructure spéciale, espaces verts et de détente, surface de transport

Mètre carré par personne



Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

### **Hausse de 0,8% du nombre d'espèces entre 1997 et 2011, mais recul des populations**

Le nombre d'espèces des groupes sélectionnés a augmenté d'environ 0,8% entre 1997 et 2011. Cette augmentation n'est pas uniquement due à la propagation d'espèces exotiques: elle est aussi la conséquence de mesures de protection de la nature, de reconquête par certaines espèces de régions qu'elles avaient autrefois colonisées et de l'arrivée de nouvelles espèces. Elle ne doit cependant pas faire oublier le recul des populations aux échelles nationale, régionale et locale. Selon les estimations, la Suisse abrite environ 6'000 espèces végétales, 41'000 espèces animales et 17'000 espèces de lichens et de champignons. Toutes les espèces n'ont cependant pas encore été découvertes. La variation du nombre d'espèces a été différente selon les régions.

### **Les transports publics et la mobilité douce représentaient 34,5% du trafic total d'agglomération en 2010**

La part des transports publics et de la mobilité douce dans le trafic total d'agglomération est en augmentation depuis 2000 et atteignait 34,5% en 2010. On observe une évolution comparable à l'échelle de la Suisse, mais la part des transports publics et de la mobilité douce y est un peu plus faible que dans les agglomérations.

L'augmentation de la part des transports publics et de la mobilité douce, favorisée par la répartition modale, s'accompagne d'une croissance du trafic total. Le nombre de personnes-kilomètres parcourus en train et sur la route a augmenté depuis 2000.

## Ligne directrice 6: La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

**Objectif:** La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

### Objectifs quantifiables

1. *La Suisse est un des pays qui obtient les meilleurs résultats au titre de la participation aux programmes de recherche de l'UE.*
2. *La position de pointe qu'elle occupe sur le plan de la recherche doit être maintenue et consolidée.*

### Indicateurs

1. *Contributions européennes en matière de recherche (programmes-cadres de recherche de l'UE)*
2. *Taux d'acceptation des projets suisses devant le European Research Council*
3. *Impact des publications scientifiques suisses*

### **En 2011, la Suisse figurait dans le Top-10 des pays bénéficiaires de subsides du 7<sup>e</sup> programme-cadre européen**

Au cours du 6<sup>e</sup> PCRD, la Suisse a obtenu 791 millions de francs suisses de subsides, ce qui correspond à 3,1% des subsides totaux. La contribution suisse au budget s'est élevée durant la même période à quelque 2,7%, ce qui tend à prouver que les projets suisses ont obtenu un certain succès lors de l'attribution des subsides. Pour le 7<sup>e</sup> PCRD, toujours en

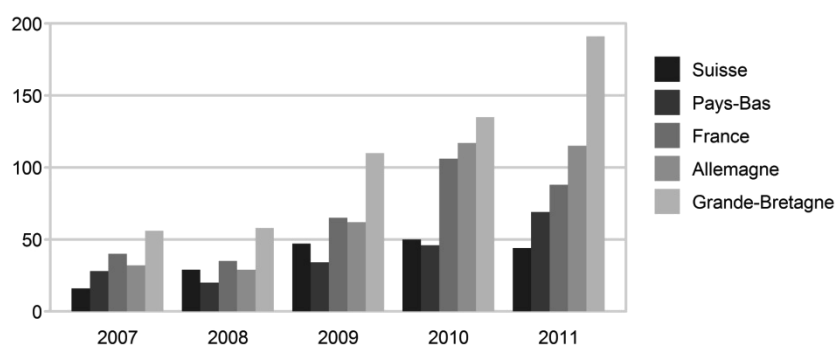
cours, les chercheurs suisses ont obtenu jusqu'à ce jour 1223 millions de francs suisses de subsides (état en juin 2011). La Suisse se classe ainsi parmi les 10 premiers pays participants. Le nombre des participations suisses aux PCRD européens n'a cessé d'augmenter ces dernières années, parallèlement à la hausse du budget des PCRD, laquelle a fait progresser le nombre des projets financés et donc s'accroître les possibilités de participation.

### Conseil européen de la recherche: taux d'acceptation élevé des projets suisses

Le nombre de projets suisses acceptés par le Conseil européen de la recherche a augmenté depuis 2007. En 2011, il a légèrement reculé, avec 44 projets acceptés. En comparaison européenne, la Suisse se situe au 5<sup>e</sup> rang, derrière la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la

France et les Pays-Bas. Le taux d'acceptation des projets (nombre de projets acceptés par rapport à l'ensemble des projets soumis par la Suisse) s'est élevé à près de 28% en 2011. Un peu plus d'un quart des projets soumis par la Suisse ont donc été acceptés, contre 13% en moyenne européenne.

**Projets acceptés par le Conseil européen de la recherche**  
Nombre de projets acceptés pour les cinq premiers pays du classement



Source: Conseil européen de la recherche

© OFS

### Impact élevé des publications helvétiques sur la période 2005-2009

Les publications suisses ne représentent que 1,2% du volume mondial des publications, mais leur impact est élevé car elles sont fréquemment citées. Alors que l'impact des publications suisses se situait juste au-dessus de la moyenne mondiale au début des années 80, il a augmenté de 15 points depuis lors. Sur la période 2005 à 2009, les publications suisses se distinguent par un fort impact puis-

que la Suisse dépasse la moyenne mondiale de 16% et se classe, tous domaines de recherches confondus, au 2<sup>e</sup> rang mondial, juste derrière les Etats-Unis d'Amérique. Depuis le début de la période analysée, les publications suisses dans les domaines de la physique, de la chimie, des sciences de la terre, des sciences techniques, des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et des sciences de la vie ont un impact largement supérieur à la moyenne mondiale.

## Objectif: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

### Objectifs quantifiables

1. Le système de formation, perméable et de haute qualité, est à même de transmettre efficacement un savoir approprié au regard des défis à venir et propre à améliorer l'aptitude à l'emploi des diplômés dans les domaines scientifique et économique.
2. Le rôle de la formation professionnelle dans l'encouragement d'une relève qualifiée est renforcé aux niveaux national et international.
3. Le système dual de formation professionnelle contribue à maintenir le taux de chômage des jeunes à un niveau bas en comparaison internationale.

### Indicateurs

1. Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles
2. Taux de certificats de la formation professionnelle initiale
3. Formations achevées dans la formation professionnelle supérieure
4. Taux de chômage des jeunes (de 15 à 24 ans)

### Le taux chômage des personnes diplômées des hautes écoles a augmenté en 2009, atteignant 4,4%

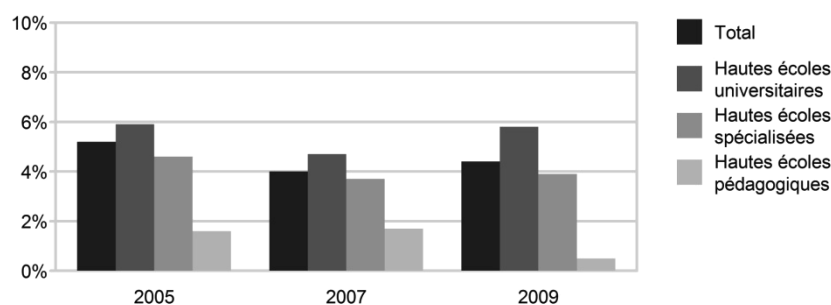
Après avoir reculé dans les années 2005 à 2007, le taux de chômage au sens du BIT des personnes diplômées des hautes écoles, établi un an après l'obtention d'un diplôme, a à nouveau légèrement augmenté en 2009 pour se fixer à 4,4% en moyenne. En comparaison, le taux de chômage au sens du BIT de la population résidente permanente s'élevait à 4,3% la même année. Les personnes diplômées des hautes écoles universitaires présentent un taux de chômage supérieur à celui des diplô-

més des hautes écoles spécialisées. L'écart s'explique entre autres par l'orientation professionnelle des différents types de hautes écoles, mais ne permet pas de tirer des conclusions sur leur efficacité.

Plus de 60% des personnes diplômées des hautes écoles qui sont actives occupées ont trouvé un emploi correspondant à leur niveau de formation dans les trois mois qui ont suivi l'obtention de leur diplôme. Cinq ans plus tard, le taux de chômage au sens du BIT parmi les diplômés des hautes écoles a encore diminué et les difficultés rencontrées au début de la vie active sont pour la plupart surmontées.

### Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles

Personnes diplômées des hautes écoles qui sont au chômage au sens du BIT un an après la fin des études, selon le type de haute école, en %



Première enquête des années de diplôme 2004-2008

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

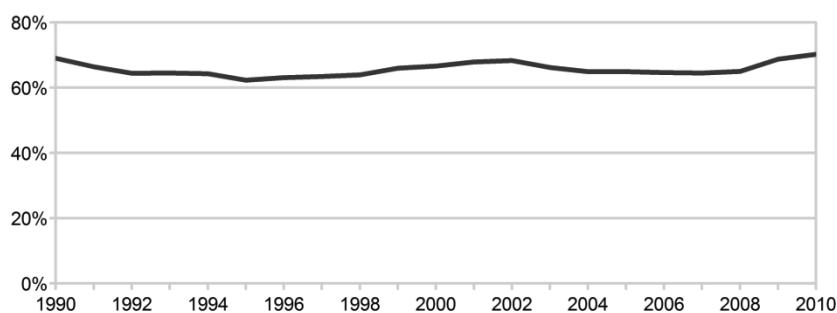
### En 2010, 70% des jeunes avaient achevé une formation professionnelle initiale

La part des jeunes diplômés de la formation professionnelle initiale correspond depuis 1990 à environ deux tiers de la population du même âge. Après avoir diminué dans la deuxième moitié des années 1990, cette part a de nouveau légèrement progressé depuis le début des années 2000 pour atteindre 70,2% en 2010. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des can-

tons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires prennent si nécessaire des mesures pour promouvoir la formation professionnelle initiale. Suite à l'entrée en vigueur en 2004 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, des mesures structurelles ont été prises pour renforcer la formation professionnelle, notamment pour élargir l'offre de places de formation qui débouchent sur une attestation fédérale de formation professionnelle.

#### Taux de diplômés de la formation professionnelle initiale

Part des jeunes qui ont achevé une formation professionnelle initiale durant l'année de référence, dans la population résidente du même âge



Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

### Hausse de la part des personnes diplômées du degré tertiaire

La part de personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure dans la population résidente du même âge se situait entre 18% et 19% dans les années 2007 à 2009. Durant cette période, 27'500 diplômes de formation professionnelle supérieure ont été décernés. En 2010,

leur nombre s'est élevé à 28'200, ce qui correspond à 16% de la population résidente permanente du même âge. En 2011, cette part s'élevait à 15%. En comparaison, 29% des personnes de ce groupe d'âges disposent, en 2011, d'un diplôme d'une haute école. La proportion de personnes titulaires d'un diplôme de degré tertiaire a progressé au cours des dernières années.

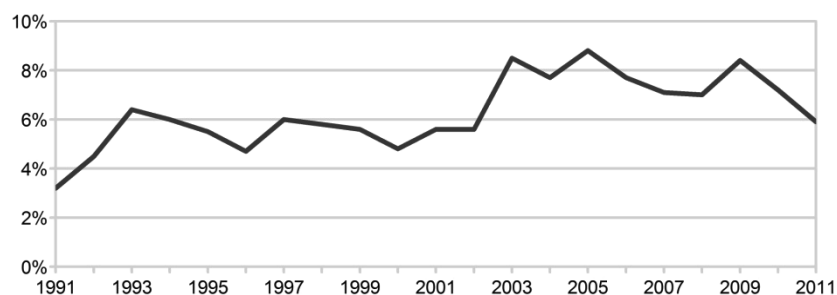
### Le taux de chômage des jeunes a diminué en 2011, mais reste supérieur au taux de 1991

Tout en ayant connu des fluctuations, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes âgés de 15 à 24 ans a dans l'ensemble augmenté au cours de la période 1991-2011. Il se chiffrait à 5,9% au 2<sup>e</sup> trimestre 2011. Ce taux est en moyenne deux fois plus élevé que celui de la population active. Les causes de ses fluctuations sont variées: les variations conjoncturelles, par exemple, se répercutent fortement

sur le chômage des jeunes. Lorsque l'économie tourne au ralenti, les entreprises réduisent leurs effectifs en ne remplaçant pas les départs naturels, ce qui ne facilite pas l'insertion professionnelle des jeunes. En comparaison internationale, toutefois, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes en Suisse est relativement faible. En 2010, ce taux s'élevait à 16,7% en moyenne de l'OCDE et à 20,8% en moyenne de l'UE-27 (valeur au 2<sup>e</sup> trimestre).

#### Taux de chômage des jeunes au sens du BIT

Part des personnes au chômage dans la population active des 15 à 24 ans, en %



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2<sup>e</sup> trimestre

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

## Objectif: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

### Objectif quantifiable

1. Les personnes sans formation post-obligatoire participent de manière accrue à des activités de formation non formelle.

### Indicateur

1. Participation à la formation non formelle

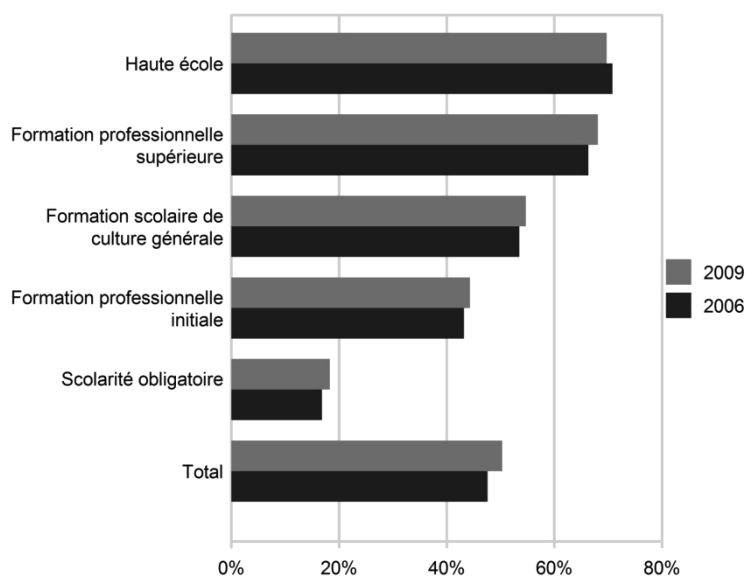
#### La participation à la formation continue est fonction du niveau initial de formation

La part de personnes qui suivent une formation continue varie selon le niveau de formation: en 2009, 18% des personnes qui ne sont pas allées au-delà de la scolarité obligatoire participaient à une formation non formelle, contre 70% de celles qui ont un diplôme d'une haute école.

La proportion de personnes n'ayant pas poursuivi leur formation au-delà de la scolarité obligatoire n'a guère varié par rapport à 2006. La participation totale à la formation continue (formation non formelle), tous niveaux de formation confondus, est restée relativement stable depuis 2006 et s'élevait à 50% en 2009.

#### Participation à la formation continue

Part de la population âgée de 25 à 64 ans qui suit une formation continue (formation non formelle), selon le niveau de formation, en %



Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

## **II Programme de la législature 2011–2015: rapport sur l'année 2012**



# 1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

En matière de *politique financière*, le Conseil fédéral a défini la surveillance des banques comme *priorité* pour 2012 et décidé un train de mesures destinées à renforcer la place bancaire suisse. Les grandes banques, dont la défaillance nuirait considérablement à l'économie suisse, devront à l'avenir remplir des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de répartition des risques; elles devront aussi présenter à l'autorité de surveillance un plan d'urgence efficace. Les mesures immédiates prévoient un mécanisme d'activation d'un volant anticyclique et une couverture en fonds propres axée davantage sur les risques dans le domaine des crédits hypothécaires. Les accords sur l'imposition à la source constituent un autre élément important de la stratégie du Conseil fédéral pour la place financière; ils permettent d'imposer efficacement, selon les règles de leur Etat de domicile, les étrangers détenant des comptes bancaires en Suisse, tout en garantissant la protection de leur sphère privée. En vue de renforcer l'intégrité de sa place financière, la Suisse soutient en outre activement la collaboration internationale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Le Conseil fédéral a décidé d'appliquer la norme internationale d'assistance administrative tant pour les conventions de double imposition que pour les accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale. Enfin, un rapport a été approuvé concernant le développement des instruments de surveillance et de l'organisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui a étendu sa propre activité de surveillance par des contrôles sur place et une intensification des analyses. Il s'agit de poursuivre de façon systématique sur cette voie en ce qui concerne la surveillance des grandes banques.

Sur le plan *économique*, 2012 a été avant tout synonyme de croissance et de concurrence. Le Conseil fédéral entend promouvoir la prospérité future de la Suisse au moyen de sept champs d'action dans le cadre de sa politique de croissance 2012–2015. En mettant l'accent sur l'ouverture internationale et, en particulier, sur l'accroissement de la concurrence sur le marché intérieur, cette politique vise à augmenter la productivité du travail spécialement dans ces secteurs grâce à des réformes de grande envergure.

La révision de la loi sur les cartels permettra de donner une meilleure assise institutionnelle aux décisions des autorités de la concurrence et d'interdire les formes d'ententes cartellaires particulièrement nuisibles. Il faut en outre pouvoir interdire les groupements ou assortir leur création de réserves et de conditions, lorsqu'ils entravent sérieusement la concurrence sans compensation sous forme de gains en efficacité.

En développant la *politique agricole*, le Conseil fédéral se propose de promouvoir davantage l'innovation dans l'agriculture et la filière alimentaire, d'accroître la compétitivité et de soutenir d'une manière plus ciblée les prestations d'intérêt public. Au cœur de ces considérations se trouve le système développé des paiements directs, dont il s'agit d'améliorer l'efficacité.

En *politique fiscale*, le Conseil fédéral entend éliminer, s'agissant de l'impôt fédéral direct, la discrimination fiscale des couples mariés à deux revenus et des couples de rentiers mariés par rapport aux concubins. Il a en outre l'intention de renforcer la sécurité du droit en uniformisant les procédures et les éléments constitutifs d'infractions dans le droit pénal fiscal. Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a également approuvé le message concernant les initiatives populaires «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants» et «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!». En modifiant la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, le Conseil fédéral aimerait en outre obliger chaque canton à faire examiner la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct. Enfin, le

Conseil fédéral s'est attelé à la préparation d'une réforme fiscale écologique dont le but est d'inciter à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire la consommation d'énergie.

S'agissant des *technologies de l'information*, le Conseil fédéral s'est penché sur différents projets législatifs en 2012: il a notamment ouvert la consultation concernant la modification du code des obligations et du droit de la surveillance de la révision, en vue de mettre en place un registre du commerce entièrement électronique à l'échelle nationale. L'introduction du dossier électronique du patient permettra quant à elle, grâce à une meilleure coordination, d'accroître la qualité des traitements, la sécurité des patients et l'efficacité du système de la santé. En révisant la loi sur les publications officielles, le Conseil fédéral crée les bases juridiques requises pour que la version électronique des publications officielles de la Chancellerie fédérale soit à l'avenir la version déterminante au regard du droit et prime sur la version imprimée.

De plus, il faut que les contrats et autres actes juridiques puissent à l'avenir être dressés de manière entièrement électronique; à cet effet, la modification du code civil fait l'objet d'une consultation. Etant donné l'importance capitale de la forme authentique, il convient d'étendre et de consolider le droit en la matière. Il importe ensuite de faciliter l'utilisation de la signature électronique par les personnes morales et les autorités en révisant la loi sur la signature électronique. D'autres projets législatifs visant à promouvoir les échanges électroniques sont en outre prévus. Le Conseil fédéral entend ainsi offrir à l'économie et à l'administration une réglementation moderne. Enfin, il a pris connaissance du rapport final sur le Programme GEVER 2008 à 2012 de la Confédération. Le mandat du Conseil fédéral, à savoir le passage à la gestion électronique des dossiers traités par l'administration fédérale en respectant des normes unifiées à l'échelon de la Confédération, a largement été rempli. Les procédures supra-départementales sont préparées et finalisées par voie électronique depuis mars 2012.

La collaboration renforcée entre la Confédération et les cantons en matière de cyberadministration est établie sur la base de la convention-cadre reconduite, tout particulièrement sous la forme d'un plan d'action – financé à part égale par les cantons et la Confédération – destiné à prendre des mesures prioritaires.

Enfin, le Conseil fédéral a pris acte de différents *rapports* importants: le rapport sur l'évaluation de la loi sur le travail au noir atteste que la loi en question laisse une marge d'interprétation sur des questions importantes, qui conduit à des incertitudes dans l'exécution. Les compétences des organes de contrôle et les obligations soumises à contrôle sont par ailleurs inappropriées pour ce qui est de la preuve du travail au noir. Selon un rapport sur l'approvisionnement économique du pays (AEP), la diversité, la complexité et l'imprévisibilité des risques liés à l'approvisionnement auraient augmenté. Une large palette de mesures adaptée en conséquence permet de garantir l'AEP en cas de crise. On constate toutefois qu'il est nécessaire d'agir dans certains domaines, tels que la libération de réserves obligatoires.

## Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- ▶ Décision de principe sur les priorités à moyen terme en matière de dépenses
- ▶ Message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014)

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pris aucune décision de principe en vue de fixer ses priorités à moyen terme pour les dépenses. L'examen approfondi de l'objectif a montré qu'il était judicieux de fixer les nouvelles priorités pour les dépenses lors de l'élaboration du prochain programme de législation, afin d'obtenir une meilleure adéquation entre la planification sectorielle et la planification financière. Le Conseil fédéral a donc renoncé à remanier intégralement le profil des priorités. Etant donné cependant que la validité des taux de croissance annuels prévus dans le réexamen des tâches pour 2008–2015 est arrivée à échéance, l'Administration fédérale des finances a élaboré en 2012 un scénario de maintien de la politique actuelle (*no policy change*) pour les années 2014 à

2018, qui présente l'évolution potentielle du budget sur cinq ans. Ce scénario permettra de trouver des solutions pour les années 2017 et 2018 dans le cadre de l'évaluation de la situation budgétaire au début 2013.

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014). Les mesures d'économies proposées déchargent le budget de la Confédération d'environ 700 millions de francs chaque année. D'après la situation actuelle, la LCRT 2014 permet d'éviter des déficits structurels de 2014 à 2016. Les perspectives financières restent néanmoins tendues en raison des charges supplémentaires attendues.

## Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- ▶ Politique de croissance 2012–2015
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays
- ▶ Résultat de la consultation sur la révision du droit de la prescription
  
- ▶ Message concernant la révision de la loi sur les cartels<sup>5</sup>
- ▶ Message concernant l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables»
- ▶ Message relatif à la convention (n° 122) de l'Organisation internationale du travail sur la politique de l'emploi
- ▶ Consultation sur la révision partielle du code des obligations (sanction en cas de congé abusif ou injustifié)
- ▶ Consultation sur la révision totale du droit des produits de construction
- ▶ Consultation sur la modification du code des obligations et du droit de la surveillance de la révision
- ▶ Rapport sur l'évaluation de la loi sur le travail au noir
- ▶ Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (2009 à 2012)

Le 15 juin 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la politique de croissance 2012–2015 et pris acte du rapport final sur les réformes entreprises au titre de la politique de croissance 2008–2011. La nouvelle politique de croissance 2012–2015 définit sept champs d'action pour soutenir la prospérité future de la Suisse. En mettant l'accent sur l'ouverture internationale et, en particulier, sur l'accroissement de la concurrence sur le marché intérieur, elle vise à augmenter la productivité du travail spécialement dans ces secteurs grâce à des réformes de grande envergure. Elle accorde en outre, au titre d'un nouveau champ d'action, une importance particulière à la pérennité de l'utilisation des ressources naturelles. Le paquet comprend treize mesures, issues du programme de la législature 2011–2015, qui déploient des effets dans les sept champs d'action et présentent une importance particulière pour la prospérité économique de la Suisse.

La consultation sur la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays n'a pas pu démarrer comme prévu à fin 2012 en raison de la complexité du problème et de la diversité des domaines concernés. Les bases pour l'ouverture de la procédure de consultation sont

disponibles; l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays a élaboré un projet de loi et un rapport explicatif. La procédure de consultation des offices a pris fin le 14 décembre 2012.

En date du 29 août 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la révision du droit de la prescription et chargé le département responsable d'élaborer un message sur cette base. La révision du code des obligations a été bien accueillie par la majorité des participants à la consultation. Les dispositions du droit privé sur la prescription seront harmonisées et les délais en droit de la responsabilité extracontractuelle allongés.

Le 22 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision de la loi sur les cartels. Cette révision permettra de donner une meilleure assise institutionnelle aux décisions des autorités de la concurrence et d'interdire les formes d'ententes cartellaires particulièrement nuisibles. Il faut en outre pouvoir interdire les groupements ou assortir leur création de réserves et de conditions, lorsqu'ils entravent sérieusement la concurrence sans compensation sous forme de gains en efficacité.

té. La révision a principalement pour objectifs de renforcer la prévention et la sécurité du droit, d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique en matière de concurrence et d'accélérer la procédure, afin d'intensifier la concurrence en Suisse et de consolider à long terme la place économique suisse.

Lors de sa séance du 18 janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables». Il recommande de la rejeter, sans proposer de contre-projet. Il est d'avis que l'initiative ne permet pas de lutter efficacement contre les salaires trop élevés et les inégalités salariales. Les mesures existantes et les mesures en cours de développement dans le domaine de la formation des salaires et de la redistribution des revenus sont mieux adaptées pour y remédier.

Le 21 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la convention (n° 122) de l'Organisation internationale du travail sur la politique de l'emploi. La convention favorise la création de conditions cadres pour mettre en œuvre certains domaines des politiques économique et sociale pour promouvoir le plein emploi productif et librement choisi. Cette norme est considérée comme une convention prioritaire au titre de la bonne gouvernance. En procédant à cette ratification, la Suisse fait œuvre de solidarité internationale.

En date du 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la révision partielle du code des obligations (sanction en cas de congé abusif ou injustifié) et chargé le département responsable d'élaborer un message à ce sujet. Les personnes qui signalent des faits répréhensibles sur leur lieu de travail doivent être mieux protégées contre un licenciement. Le Conseil fédéral entend donc régler dans un nouvel article du code des obligations les conditions auxquelles un tel signalement peut être effectué. En 2009, la disposition proposée a été bien accueillie sur le principe par la majorité des organismes consultés et sera remaniée à la lumière des résultats de la consultation. Le

Conseil fédéral se prononcera ultérieurement sur l'opportunité d'une amélioration générale de la protection contre le licenciement, lorsqu'il disposera des résultats d'une étude sur les aspects déterminants de la protection des représentants des travailleurs face aux licenciements.

Le 21 septembre 2012, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la révision totale du droit des produits de construction. Ce dernier doit être adapté au nouveau règlement européen en la matière, afin que la Suisse continue à bénéficier des avantages découlant de l'accord bilatéral conclu avec l'UE sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la modification du code des obligations et du droit de la surveillance de la révision le 19 décembre 2012. Cette révision a pour objectif de mettre en place un registre du commerce entièrement électronique à l'échelle nationale. La procédure de réquisition et la collaboration entre autorités seront simplifiées, et la qualité des données améliorée. Certaines dispositions du droit des sociétés seront en outre modifiées afin de moderniser celui-ci et de faciliter la constitution de sociétés ayant des structures simples. Le champ d'application extraterritorial de la loi sur la surveillance de la révision sera par ailleurs précisé afin d'améliorer la relation entre la protection des investisseurs, la garantie d'une surveillance effective et efficace, et la compétitivité du marché suisse des capitaux.

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur l'évaluation de la loi sur le travail au noir. L'évaluation a montré que les mesures prévues par la loi étaient prometteuses, mais que leur contribution à la lutte contre le travail au noir était faible jusqu'ici. La loi laisse en effet une marge d'interprétation sur des questions importantes, qui conduit à des incertitudes dans l'exécution. Les compétences des organes de contrôle et les obligations soumises à contrôle sont par ailleurs inappropriées au niveau de la loi pour

ce qui est de la preuve du travail au noir. Enfin, les facilités administratives découlant de la procédure de décompte simplifiée s'avèrent insignifiantes.

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur l'AEP (2009 à 2012). L'approvisionnement est exposé à des risques dont la diversité, la complexité et l'imprévisibilité ont augmenté. Une large palette de mesures adaptée en conséquence permet de ga-

rantir l'AEP en cas de crise. Le rapport signale toutefois la nécessité d'agir dans certains domaines afin que l'AEP reste à la hauteur des exigences liées à une prévention moderne des crises. Ainsi, il faut modifier certaines procédures, notamment pour libérer les réserves obligatoires ou prendre d'autres mesures immédiates, afin que l'AEP puisse intervenir de manière plus rapide, plus ciblée et plus flexible.

### Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis

- ▶ Surveillance de la mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière
- ▶ Mise en œuvre du projet de loi visant à renforcer la stabilité du secteur financier («Too big to fail»)
- ▶ Mise en œuvre des décisions du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire («Bâle III»)
- ▶ Nouveaux mandats de négociation pour la conclusion d'accords avec de nouveaux Etats concernant l'introduction d'un impôt à la source et l'amélioration de l'accès au marché
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la politique suisse concernant l'échange d'informations
  
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)
- ▶ Message relatif à l'adaptation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) aux dispositions générales du code pénal
- ▶ Rapport sur le développement des instruments de surveillance et de l'organisation de la FINMA
- ▶ Rapport sur la crise financière et la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé une vue d'ensemble de la politique en matière de marchés financiers. Celle-ci contient des mesures visant à améliorer la compétitivité de la place financière et à intensifier la lutte contre les abus. Toutes les mesures esquissées visent à maintenir et à améliorer la qualité, la stabilité et l'intégrité de la place financière. Le compte rendu de la mise en œuvre des 25 mesures de la stratégie en matière de place financière fait partie intégrante du rapport concernant la politique de la Confédération relative aux marchés financiers.

En date du 15 février 2012, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012 la modification de la loi sur les banques adoptée le 30 septembre 2011 par le Parlement en vue de régler le problème des établissements trop grands pour être mis en faillite («Too big to fail»). A l'avenir, les banques d'importance systémique devront répondre à des exigences plus strictes en matière de fonds propres, de liquidités et d'organisation. Le Conseil fédéral a également adopté des modifications d'ordonnance visant à mettre en œuvre les mesures fiscales prévues dans le cadre de la révision de la loi. Le 30 novembre

2012, il a édicté, par voie d'ordonnance, de nouvelles prescriptions en matière de liquidités des banques. En vertu de cette réglementation, les banques doivent disposer à tout moment de liquidités suffisantes leur permettant de respecter leurs obligations de paiement en toute circonstance, même en situation de crise. En outre, les exigences particulières posées à l'égard des banques d'importance systémique visent à assurer la stabilité de la place financière.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures destinées à renforcer la place bancaire suisse. La révision totale de l'ordonnance sur les fonds propres obligera les banques, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à respecter les nouvelles règles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle III). En outre, les grandes banques, dont la défaillance nuirait considérablement à l'économie suisse, devront à l'avenir remplir des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de répartition des risques. Elles devront aussi présenter à l'autorité de surveillance un plan d'urgence efficace. Le train de mesures comprend par ailleurs deux mesures immédiates prévoyant un mécanisme d'activation d'un

volant anticyclique et une couverture en fonds propres axée davantage sur les risques dans le domaine des crédits hypothécaires.

L'intégrité et la prévisibilité en termes de conditions cadres renforcent la confiance des clients vis-à-vis de la place financière suisse, et contribuent à l'acceptation de celle-ci sur la scène internationale. Les accords bilatéraux sur l'imposition à la source constituent un élément important de la stratégie du Conseil fédéral pour la place financière. Ils permettent d'imposer efficacement, selon les règles de leur Etat de domicile, les étrangers détenant des comptes bancaires en Suisse, tout en garantissant la protection de leur sphère privée. Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif aux accords sur l'imposition à la source avec l'Allemagne et le Royaume-Uni et à la loi fédérale sur l'imposition internationale à la source (LISint). Le 20 avril 2012, le Conseil fédéral a également approuvé un accord similaire avec l'Autriche. Le processus de ratification avec le Royaume-Uni et l'Autriche est achevé; les accords en question sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La *Länderkammer* allemande a en revanche rejeté l'accord bilatéral avec la Suisse sur l'imposition à la source. L'occasion est donc manquée de résoudre le problème de longue haleine des avoirs allemands en Suisse qui ne sont pas déclarés.

La Suisse soutient activement la collaboration internationale dans le domaine de l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. En 2012, le Conseil fédéral a approuvé des messages concernant l'approbation de conventions en vue d'éviter les doubles impositions, selon le standard de l'OCDE, entre la Suisse et l'Irlande, le Portugal, la Bulgarie, la Slovaquie, la Tchétchénie, le Turkménistan et le Pérou. Le 4 avril 2012, il a en outre décidé de conclure des accords d'assistance administrative conformes à la norme internationale non seulement sous la forme de conventions contre les doubles impositions, mais aussi par le biais d'accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale. Par cette décision, la Suisse répond à une demande du Forum

mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Parallèlement, le Conseil fédéral a approuvé un rapport concernant la possibilité de conclure de tels accords sur l'échange de renseignements avec des pays en développement. La Suisse contribue ainsi à lutter contre les flux financiers illicites et à renforcer l'intégrité de sa place financière.

Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi sur les placements collectifs (LPCC). Depuis l'entrée en vigueur de la LPCC en 2007, les exigences relatives à la protection des investisseurs et à la compétitivité dans le domaine des placements collectifs de capitaux ont changé. En outre, il s'est avéré que les dispositions concernant l'administration, la garde et la distribution de placements collectifs présentent des lacunes, qui vont s'accroître face aux exigences accrues définies pour ce domaine au niveau international. Le présent projet vise à combler ces lacunes, tout en renforçant la protection des investisseurs et la compétitivité, et en assurant aux gestionnaires de fortune suisses l'accès au marché européen.

Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'adaptation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) aux dispositions générales du code pénal. D'une part, ce projet vise à actualiser les délais de prescription de l'action pénale et les sanctions prévues pour la répression des délits d'après les dispositions générales du code pénal dans les deux lois en question. D'autre part, il vise à y apporter d'autres modifications mineures qui sont devenues nécessaires en raison de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

En date du 23 mai 2012, le Conseil fédéral a approuvé un rapport sur le développement des instruments de surveillance et de l'organisation de la FINMA. Il y analyse et approuve les mesures prises en matière de surveillance des marchés financiers. Se fondant sur ses princi-

pes d'une surveillance axée sur les risques, la FINMA décide quel instrument de surveillance elle entend appliquer à une banque. En concentrant la surveillance des banques dans une division ad hoc, elle pose en la matière les bases d'un mode de travail intégré. La FINMA a étendu sa propre activité de surveillance par des contrôles sur le terrain et une intensification des analyses. L'objectif est de poursuivre systématiquement dans cette voie, en particulier au chapitre de la surveillance des grandes banques. L'accent est également mis sur la coopération et les échanges avec la Banque nationale suisse ainsi qu'avec les autorités

étrangères de surveillance des marchés financiers. A l'avenir, la FINMA devra accorder une attention accrue à la coordination entre sa propre activité de surveillance et celle des sociétés d'audit, afin de prévenir toute confusion des responsabilités.

Le 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a approuvé un rapport concernant la compatibilité de l'accord d'intermédiaire qualifié («Qualified Intermediary Agreement», QIA) avec le secret bancaire suisse. Le Conseil fédéral conclut que l'accord des banques suisses avec les Etats-Unis ne viole pas le secret bancaire.

## **Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire**

- ▶ Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017

Le 1<sup>er</sup> février 2012, le Conseil fédéral a approuvé un message concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014 à 2017 (PA 14-17). Il se propose ainsi de promouvoir davantage l'innovation dans l'agriculture et la filière alimentaire, d'accroître la compétitivité et de soutenir d'une manière

plus ciblée les prestations d'intérêt public. La pièce maîtresse de la PA 14-17 est le système développé des paiements directs, dont il s'agit d'améliorer l'efficacité. Il est prévu d'investir au total 13,670 milliards de francs pour le soutien financier de l'agriculture durant la période 2014 à 2017.

## Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées

- ▶ Message sur le programme de la législature 2011–2015
  - ▶ Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques
  - ▶ Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie
  - ▶ Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015
  - ▶ Mise en œuvre de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015
  - ▶ Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral
  - ▶ Introduction opérationnelle de la plate-forme de référencement («Single Point of Orientation», SPO)
- 
- ▶ Gestion des risques de la Confédération
  - ▶ Rapport concernant les mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants

Le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message sur le programme de la législature 2011–2015. Il entend relever les défis à venir en se donnant six lignes directrices: l'attractivité et la compétitivité de la place économique suisse, le positionnement de la Suisse sur le plan régional et sur le plan mondial, la garantie de la sécurité du pays, le renforcement de la cohésion sociale, l'utilisation durable de l'énergie et des ressources, et le maintien de la position de pointe de la Suisse dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation. Les six lignes directrices sont subdivisées en 26 objectifs assortis de 89 mesures correspondantes. Des objectifs quantifiables, liés à des indicateurs appropriés, ont été associés pour la première fois aux objectifs stratégiques. Ils doivent permettre un suivi critique de l'évolution de la situation concernant les objectifs de la législature.

La loi fédérale sur les droits politiques a fait en 2012 l'objet de travaux préparatoires pour deux révisions partielles concernant d'une part l'élection du Conseil national et, d'autre part, l'examen préliminaire des initiatives populaires, qui a été associé à l'extension des limites matérielles pour ce qui est des révisions de la Constitution. Peu après la consultation des offices sur l'avant-projet concernant l'élection du Conseil national, les référendums – qui

n'ont pas abouti – contre les trois accords sur l'impôt libérateur avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Autriche ont entraîné des interventions parlementaires, rendant nécessaire le développement du projet. Le Conseil fédéral a par conséquent ajourné l'adoption du message à ce sujet.

Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision totale de la loi sur la météorologie. Cette révision crée les conditions nécessaires pour améliorer le service public et accroître l'utilité pour l'économie nationale des prestations de l'Office fédéral de météorologie et climatologie (MétéoSuisse). Le Conseil national (session d'été) et le Conseil des Etats (session d'automne) ont décidé de ne pas entrer en matière sur le projet.

En date du 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015. Ce programme représente la base de planification des activités de la statistique fédérale pour les quatre années à venir. Les buts stratégiques visent à garantir que la statistique fédérale fournisse des informations statistiques de haute qualité et adaptées aux besoins des utilisateurs, tout en s'appuyant autant que possible sur des données et des re-

gistes administratifs. Outre les cinq buts stratégiques définis, des priorités thématiques telles que la mise en place d'un système d'information statistique de la santé ou la mesure du progrès social ont été fixées.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie de l'administration fédérale en matière de personnel 2011-2015, le modèle des compétences de celle-ci a notamment été remanié, les exigences de base envers les cadres définies et une stratégie relative aux médias sociaux élaborée pour l'administration fédérale en sa qualité d'employeur. Le 30 novembre 2012, le Conseil fédéral s'est en revanche prononcé contre le développement d'un nouveau système salarial pour les cadres moyens et supérieurs de l'administration fédérale. De l'avis du Conseil fédéral, le système actuel de classes salariales ainsi que les instruments existants continuent d'offrir suffisamment de marge de manœuvre aussi bien pour l'administration que pour lui-même, pour pouvoir gérer avec flexibilité les nouvelles conditions relatives au recrutement du personnel.

Le Conseil fédéral a approuvé le 28 mars 2012 le plan directeur concernant la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015. Treize étapes ont ainsi été définies pour 2012 et 2013 et les responsabilités ont été attribuées au sein de l'administration fédérale. Par arrêté du 27 juin 2012, le Conseil fédéral a approuvé des règles précises en matière de gestion financière des moyens informatiques de la Confédération. A partir de 2013, il décidera de l'attribution des moyens TIC budgétisés de manière centralisée lors de l'évaluation globale des ressources. Enfin le 30 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance du concept de contrôle de gestion stratégique des TIC à l'échelon de la Confédération et a approuvé les directives en la matière. Dès 2013, le Conseil fédéral discutera au moins une fois par année des questions stratégiques concernant les TIC dans le

cadre d'un rapport sur le contrôle de gestion stratégique en matière de TIC.

La plate-forme de référencement («Single Point of Orientation», SPO) centralisera les documents officiels de la Confédération, ce qui facilitera le droit à la consultation prévu dans la loi sur la transparence. Le projet-pilote d'introduction de la plate-forme SPO a pu être achevé avec succès. La mise en œuvre de cette plate-forme se poursuit en 2013 dans le cadre d'un projet; elle est suivie par un groupe de travail interdépartemental.

Lors de l'établissement du rapport annuel sur les risques, les départements et la Chancellerie fédérale ont présenté au Conseil fédéral les risques majeurs, entre trois et onze par département. Comme les années précédentes, il s'agissait principalement de risques financiers et économiques, de risques juridiques et de risques matériels, techniques et élémentaires. Les risques liés à l'exercice d'activités de surveillance, aux conflits fiscaux de longue haleine avec des Etats étrangers ainsi qu'à l'informatique et aux télécommunications sont également importants. En tant que service de coordination, l'Administration fédérale des finances a en outre effectué dans chaque département, en étroite collaboration avec les gestionnaires départementaux des risques, un atelier avec les spécialistes en matière de risques des unités administratives. Pour la première fois en 2012, une mise à jour des risques a ensuite été effectuée. Elle doit renforcer la détection précoce des crises au sein de la Confédération, tout en contribuant à dynamiser la gestion des risques. L'accent est mis sur les risques principaux et sur les nouveaux risques susceptibles de provoquer une crise. La direction de chaque unité administrative a enfin examiné en milieu d'année quelle était la situation la concernant en termes de risques.

La Conférence des secrétaires généraux a obtenu les résultats par le biais des départements et des services de coordination. Le Conseil fédéral en a ensuite été informé.

Le rapport concernant les mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (en réponse à la motion CPE-E 10.3005) n'a

pas pu être présenté au Conseil fédéral; le projet de rapport est cependant terminé et sera encore étoffé sur la base des derniers développements au niveau européen.

## Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- ▶ Consultation sur la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises
- ▶ Consultation sur la suppression de la pénalisation des couples mariés et le rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales
- ▶ Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- ▶ Poursuite des discussions avec l'Union européenne sur l'imposition des entreprises
  
- ▶ Message concernant l'initiative populaire «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»
- ▶ Message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool
- ▶ Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Haute surveillance financière de l'impôt fédéral direct)
- ▶ Rapport sur l'imposition duale des revenus
- ▶ Rapport sur les pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations
- ▶ Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement
- ▶ Discussion sur la réforme fiscale écologique

Le Conseil fédéral n'a pas lancé comme prévu la consultation relative à la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises, car cette réforme est étroitement liée à l'évolution internationale, c'est-à-dire au dialogue avec l'UE concernant des questions portant sur l'imposition des entreprises.

Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à une loi fédérale visant à éliminer – s'agissant de l'impôt fédéral direct – la discrimination fiscale des couples mariés à deux revenus et des couples de rentiers mariés par rapport aux concubins. A cet égard, certains couples à deux revenus dont le revenu global est élevé et de nombreux couples de rentiers à revenu moyen ou élevé sont toujours désavantagés fiscalement par rapport à des concubins dans la même situation économique. Lorsque cette charge excédentaire dépasse 10%, il y a une inégalité de traitement contraire à la Constitution. La présente révision a pour but d'inscrire dans la loi sur l'impôt fédéral direct une imposition des couples et de la famille qui soit conforme aux

normes constitutionnelles, aussi neutre que possible par rapport aux différents modèles de partenariat et de famille et qui établisse des relations équilibrées entre les charges.

Le Conseil fédéral entend renforcer la sécurité juridique en unifiant les procédures et la définition des éléments constitutifs d'infractions dans le domaine du droit pénal fiscal. Il estime en effet que, quel que soit l'impôt concerné, un même état de fait doit entraîner les mêmes conséquences pénales. Les administrations fiscales cantonales devraient par ailleurs être habilitées à accéder à certaines données bancaires pour mener à bien leurs procédures en matière de soustraction d'impôt. Le 21 septembre 2012, le Conseil fédéral a annoncé la réforme et défini les éléments essentiels du projet mis en consultation. La consultation n'a pas pu démarrer en 2012 comme prévu, étant donné le retard qu'ont pris les travaux du projet.

En date du 4 juillet 2012, le Conseil fédéral a approuvé le mandat relatif au dialogue mené

avec l'UE au sujet des régimes fiscaux des entreprises, après avoir reçu l'approbation des cantons et des commissions parlementaires compétentes. Plusieurs rencontres avec l'UE ont eu lieu depuis. Les discussions sont axées sur les régimes fiscaux qui exercent un cantonnement juridique (*ring fencing*, inégalité de traitement entre bénéficiaires nationaux et bénéficiaires étrangers) et sur les mesures fiscales de défense que prennent l'UE et ses Etats membres contre la Suisse.

Le 4 juillet 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'initiative populaire «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants». Actuellement, le droit fiscal n'influence pas les parents dans leur décision de savoir s'ils souhaitent assurer eux-mêmes la garde de leurs enfants ou, au contraire, la confier à un tiers. Si l'initiative populaire était acceptée, cette neutralité fiscale serait abandonnée au profit d'une mesure incitant les parents à assumer eux-mêmes la garde de leurs enfants, mesure dont les motifs sont extra-fiscaux. Le Conseil fédéral propose donc de rejeter cette initiative.

Le 14 septembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration». Il rejette l'initiative sans lui opposer de contre-projet, car elle dépasse largement l'objectif qu'elle vise, à savoir l'égalité de traitement entre les établissements de la restauration et les établissements «à l'exporter», et parce qu'elle entraînerait de fortes diminutions des recettes fédérales. La mise en œuvre de cette initiative nécessiterait, dans le cadre du système de la TVA, des mesures compensatoires qui augmenteraient cependant la charge fiscale des ménages de condition économique modeste par rapport à la situation actuelle.

Le Conseil fédéral a approuvé le 25 janvier 2012 le message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool. Malgré plusieurs révisions partielles, elle ne répond plus aux réalités économiques et sociales d'aujourd'hui. Il a été

décidé de la remplacer par deux lois distinctes. La nouvelle loi – sur l'imposition des spiritueux – permettra de supprimer les trois monopoles détenus par la Confédération dans ce domaine et 41 des 43 autorisations requises selon le droit en vigueur. La réforme prévoit en outre une réduction massive du nombre des assujettis sans que cela nuise à la sécurité fiscale. La nouvelle loi sur le commerce de l'alcool réunit les restrictions en matière de publicité et de commerce – pour ce qui est de la vente et du débit d'alcool – qui visent à réduire la consommation excessive d'alcool et ses conséquences ainsi qu'à protéger la jeunesse.

Lors de sa séance du 18 avril 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Il aimerait obliger chaque canton à faire examiner la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct. Les cantons devraient mandater un organe cantonal de surveillance financière indépendant pour mener à bien cet examen. Le Conseil fédéral veut combler les lacunes existantes dans la surveillance financière de l'impôt fédéral direct par une adaptation de la LIFD.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme prévu en 2012 le rapport sur l'imposition duale des revenus, car de nouvelles priorités se sont imposées.

Le rapport sur les pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations a pris du retard en raison de difficultés méthodiques et n'a pas pu être approuvé comme prévu en 2012.

Le rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement n'a lui non plus pu être approuvé comme prévu en 2012, bien qu'il soit déjà à un stade avancé. Le mandat d'examen concernant les mesures fiscales dans le domaine de la recherche et du développement est étroitement lié à la réforme prévue de l'imposition des entreprises III ainsi qu'au dialogue en cours avec l'UE sur l'imposition des entreprises.

Dans ces circonstances, il a fallu coordonner les travaux relatifs au postulat de la CER-N et ceux de la réforme de l'imposition des entreprises III. Le 28 septembre 2012, le Conseil fédéral a chargé lors d'une discussion le département responsable de préparer une réforme fiscale écologique pour la deuxième phase de la stratégie énergétique. D'ici l'été 2013, un rapport sera élaboré pour présenter

différentes variantes portant sur la conception de la redevance, sur son remboursement ou sa compensation et sur ses effets écologiques et économiques. L'étape suivante consistera à présenter à la mi-2014 un projet qui sera mis en consultation. Cette réforme doit inciter à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire la consommation d'énergie.

## Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
  - ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les publications officielles
  - ▶ Troisième rapport sur le vote électronique
  - ▶ Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications
  - ▶ Cyberadministration Suisse: mise en œuvre de la convention-cadre renouvelée en matière de cyberadministration entre la Confédération et les cantons
  - ▶ Mise à jour de la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse
- 
- ▶ Consultation relative à une modification du code civil (forme authentique / minute électronique)
  - ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur la signature électronique (SCSE)
  - ▶ Rapport: achèvement du Programme GEVER de la Confédération

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral avait chargé le département responsable d'élaborer, d'ici fin 2012, le projet de loi sur le dossier électronique du patient et le message correspondant. Grâce à une meilleure coordination, l'introduction du dossier électronique du patient permettra d'accroître la qualité des traitements, la sécurité des patients et l'efficacité du système de la santé. Une large majorité des participants à la consultation avait salué l'avant-projet de loi. Le message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient n'a toutefois pas pu être approuvé comme prévu en 2012. Les clarifications liées à l'identification correcte des patients et concernant les modalités des incitations et des mesures de soutien pour encourager l'introduction et la diffusion du dossier électronique du patient ont nécessité plus de travail que prévu.

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi sur les publications officielles (LPubl). La révision de la LPubl crée les bases juridiques nécessaires pour que la version électronique des publications officielles de la Chancellerie fédérale devienne la version déterminante au regard du droit et prime sur la version imprimée. Cette révision offrira également aux citoyens un meilleur accès aux textes juridiques pertinents à leurs yeux.

Le projet du troisième rapport du Conseil fédéral concernant le vote électronique a été présenté à temps avant fin 2012; il est consolidé avec l'aide des cantons au plan opérationnel. Les essais effectués jusqu'ici en matière de vote électronique y sont évalués et les résultats montreront comment étendre le projet. Les nouvelles techniques et exigences organisationnelles définies avec les cantons permettront d'introduire progressivement le vote électronique pour l'ensemble des électeurs.

Le 28 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport complémentaire au rapport d'évaluation du marché des télécommunications en Suisse établi le 17 septembre 2010. Ce rapport montre que le marché suisse des télécommunications peut faire l'objet d'améliorations ponctuelles depuis 2010. Dans le même temps, les nouveaux défis se présentent plus nettement qu'il y a deux ans. La loi sur les télécommunications (LTC) a certes entraîné des résultats positifs, mais l'évolution rapide des technologies l'a rattrapée dans le secteur des télécommunications. Le Conseil fédéral a donc décidé de réviser partiellement la LTC durant la législature en cours.

En date du 29 août 2012, le Conseil fédéral a mené une discussion sur les formes possibles de l'organisation et du financement au niveau national des infrastructures de base en matiè-

re de cyberadministration. Il a simultanément donné le mandat de prendre le pouls des cantons et des communes concernant l'intérêt en faveur de telles infrastructures et d'une participation commune. L'objectif serait d'obtenir une organisation agissant au plan national, qui ouvrirait la voie à des investissements et concepts d'exploitation communs et pourrait ainsi procéder à des économies substantielles s'agissant de la mise en œuvre de la cyberadministration. Les autres travaux sont coordonnés comme l'un des projets prioritaires de la stratégie nationale du comité de pilotage de la cyberadministration suisse.

Le 9 mars 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de sa Stratégie pour une société de l'information en Suisse, datant de 2006. Il a parallèlement approuvé une version entièrement remaniée de cette stratégie et introduit des projets prioritaires pour la mettre en œuvre. Deux nouveaux domaines, à savoir «Infrastructures» et «Utilisation efficace de l'énergie et des ressources», ont été ajoutés. Le contenu des domaines déjà existants «Sécurité et confiance», «Economie», «Cyberdémocratie et cyberadministration», «Formation, recherche et innovation», «Culture» et «Santé et système de santé» a fait l'objet d'un remaniement intégral.

Il faut que les contrats et divers autres actes juridiques puissent à l'avenir être dressés de manière entièrement électronique. Le 14 décembre 2012, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la modification du code civil. Authentifier un acte juridique permet de protéger les parties, de créer entre elles des rapports clairs et de garantir la fonction de preuve. Etant donné l'importance capitale de la forme authentique, il convient d'étendre et de consolider le droit en la matière. La loi actuelle prévoit que l'original d'un acte authentique ne peut exister que sous forme papier. Il faut donc d'abord imprimer, puis numériser le document avant de pouvoir le transmettre par voie électro-

que. Ces impératifs entraînent un travail supplémentaire et rendent impossible un système de gestion des documents qui, à l'image de la cyberadministration, serait entièrement électronique. Pour cette raison, il est important de créer la possibilité de dresser des actes authentiques sous forme électronique.

Il importe de faciliter l'utilisation de la signature électronique par les personnes morales et les autorités. Vu l'accueil positif du projet qu'il avait mis en consultation, le Conseil fédéral a chargé en date du 19 décembre 2012 le département responsable d'élaborer le message relatif à la révision de la loi sur la signature électronique avant fin 2013. En même temps, il a examiné un train de mesures législatives visant à promouvoir les échanges électroniques. Le Conseil fédéral entend ainsi offrir à l'économie et à l'administration une réglementation moderne; une nouvelle catégorie de signature électronique, la «signature réglementée», sera utilisable par les personnes morales et les autorités. En effet, la signature qualifiée actuelle ne peut être utilisée que par les personnes physiques.

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final sur le Programme GEVER 2008 à 2012 de la Confédération, qui marque l'achèvement du programme GEVER (de l'allemand *Geschäftsverwaltung*) à fin 2012. Le rapport en question permet de constater que le mandat du Conseil fédéral, à savoir le passage à la gestion électronique des dossiers traités par l'administration fédérale dans le respect des normes unifiées à l'échelon de la Confédération, a largement été rempli. Les procédures supradépartementales sont préparées et finalisées par voie électronique depuis mars 2012. La décision prise le 19 décembre 2012 par le Conseil fédéral enjoint aux départements et aux offices qui n'appliquent pas encore de solution GEVER standardisée de procéder à la mise en œuvre d'une solution de ce type d'ici fin 2015.

## 2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

L'activité du Conseil fédéral dans ce domaine s'est concentrée sur le travail d'élaboration d'une stratégie, d'une part, et sur la mise en œuvre opérationnelle, d'autre part. Le Conseil fédéral a adopté la stratégie de politique étrangère 2012–2015: «Rapport sur les axes stratégiques de la politique étrangère pour la législature». Il a défini quatre grands axes: développement des relations de la Suisse avec les Etats voisins ainsi qu'avec l'UE, renforcement de l'engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans le monde, intensification et diversification des partenariats stratégiques et de l'engagement de la Suisse au niveau multilatéral. Sur le plan opérationnel, il a mené des dialogues financiers qui constituent un instrument très utile pour faire le point avec les pays partenaires sur les positions de chacun concernant le processus du G20 et les institutions financières internationales. Ces dialogues permettent également d'identifier et d'examiner dans un contexte bilatéral les intérêts communs ainsi que les opportunités et les risques dans les domaines financier, fiscal et monétaire. La Suisse a encore renforcé, par rapport à l'année précédente, son influence au sein des secrétariats et des organes de direction des institutions financières internationales.

Le Conseil fédéral s'est attaché à développer les atouts de la Suisse dans l'accueil des organisations internationales en étoffant le soutien financier apporté pour la sécurité de Genève. Son message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (ligne de crédit) s'inscrit dans l'action concertée menée par la communauté internationale pour éviter que le durcissement de la crise dans la zone euro ne déstabilise le système monétaire et financier international.

Dans le domaine de la politique européenne, le Conseil fédéral a poursuivi les négociations avec l'UE sur les dossiers bilatéraux en cours: accès au marché, coopération, fiscalité. Il a également intensifié sa collaboration avec Bruxelles dans les secteurs d'intérêt commun, notamment en matière de coopération douanière et de coopération culturelle. Il a décidé par ailleurs d'engager des négociations avec l'UE sur l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie, extension qui garantira la poursuite de la libre circulation des personnes et, par là même, l'approche bilatérale suivie par la Suisse dans ses relations avec l'UE.

La politique économique extérieure a été marquée par l'ouverture ou la poursuite de négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange (ALE) avec de nouveaux pays. Les rapports du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure et sur les mesures tarifaires indiquent les actions prioritaires qu'il entend mener dans les années qui viennent. Une de ses préoccupations majeures, dans un contexte international difficile, est d'améliorer la compétitivité de l'économie suisse. Il renforce son action pour faciliter l'accès de la Suisse aux marchés étrangers, mais il met également l'accent sur les réformes internes et les mesures de libéralisation autonomes, ainsi que sur la contribution au développement économique des pays partenaires de la Suisse.

Dans le domaine de la coopération au développement, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016. Pour la première fois, les missions de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, les mesures de politique économique et commerciale adoptées au titre de la coopération au développement et la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est sont regroupées dans un message unique et font l'objet d'une stratégie commune. L'objectif principal reste la réduction de la pauvreté. La Suisse continue de se mobiliser pour la maîtrise des risques globaux (changement climatique, sécurité alimentaire, raréfaction de l'eau, problèmes sanitaires, flux migratoires), qui hypothèquent fortement les perspectives des pays en développement et des catégories de la population en situation de pauvreté.

## Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- ▶ Réexamen des priorités de la politique extérieure de la Suisse
- ▶ Approbation de protocoles d'entente et renforcement des relations bilatérales avec de nouveaux pays
- ▶ Approbation de protocoles d'entente en vue d'engager un dialogue financier avec d'autres pays du G20
- ▶ Consolidation du rôle de l'ONU en matière de gouvernance mondiale et renforcement de la présence suisse au sein des secrétariats et des organes dirigeants des organisations internationales
- ▶ Renforcement des groupes de vote de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- ▶ Accroissement de l'influence de la Suisse au sein des organes directeurs au moyen de contributions actives et de haute qualité
- ▶ Positionnement actif sur les sujets inscrits à l'agenda du G20
- ▶ Renforcement de la Suisse comme siège des organisations internationales
- ▶ Mise en consultation du projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- ▶ Consultation sur la coopération avec des autorités étrangères
  
- ▶ Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale
- ▶ Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international (FMI)

Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a adopté le Rapport sur les axes stratégiques de la politique étrangère 2012–2015. Ce rapport définit quatre grands axes pour la prochaine législature: développer les relations avec les Etats voisins, développer les relations avec l'UE, œuvrer à la stabilité en Europe et dans le monde, renforcer et diversifier les partenariats stratégiques et l'engagement multilatéral de la Suisse. Il traite également du soutien aux ressortissants suisses vivant ou voyageant à l'étranger.

La Suisse a signé avec divers Etats (Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Turkménistan, Bangladesh) des protocoles d'entente (*Memorandum of Understanding*) destinés à promouvoir le dialogue politique. Les départements ont négocié et signé en outre plusieurs protocoles d'entente portant sur des thématiques diverses. Les relations avec les Etats euro-

péens ont été intensifiées, la priorité étant accordée aux pays voisins ainsi qu'à la Grande-Bretagne et la Pologne. Les relations avec la Russie ont été encore approfondies dans les secteurs définis dans la stratégie du Conseil fédéral. Le développement des relations avec la Turquie s'est poursuivi. Des dialogues politiques et thématiques ciblés ont renforcé la collaboration politique avec trois puissances régionales: la Chine, le Japon et l'Inde. La collaboration avec les Etats-Unis a été élargie à de nouveaux sujets et la coopération renforcée dans des secteurs d'intérêt communs.

Les dialogues financiers sont un instrument très utile pour faire le point avec les pays partenaires sur les positions de chacun concernant le processus du G20 et les institutions financières internationales. Ces dialogues permettent également d'identifier et d'examiner dans un contexte bilatéral les intérêts

communs ainsi que les opportunités et les risques dans les domaines financier, fiscal et monétaire. Un protocole d'entente (*Memorandum of Understanding*) a été signé en avril 2012 avec l'Australie, un autre en mai 2012 avec le Brésil et un troisième en octobre 2012 avec la Turquie.

Le Conseil fédéral est intéressé à ce que l'ONU joue un rôle central dans la gouvernance mondiale, et il œuvre pour que la Suisse, membre à part entière des Nations Unies et pays d'accueil de nombreuses organisations internationales, puisse mieux faire entendre sa voix. Le renforcement de la présence de la Suisse au sein des secrétariats et des organes de direction des organisations internationales s'inscrit dans cette démarche. Pendant l'année sous revue, le Conseil fédéral a accompagné et soutenu, en collaboration avec les représentations suisses sur place, les candidatures suisses aux postes de direction des organisations internationales. Le nombre de Suisses employés dans les organisations internationales a augmenté par rapport à l'année précédente. Quelque 1800 Suisses travaillent aujourd'hui à l'ONU.

Le protocole d'entente (*Memorandum of Understanding*) avec la Pologne, qui règle la collaboration future entre les deux pays et le partage du siège du Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) selon un système de rotation, a été signé en avril 2012 par le chef du DFF, d'une part, et par le ministre polonais des finances et le directeur de la banque centrale polonaise, d'autre part. Ce système de rotation sera appliqué lorsque la réforme des quotes-parts et de la gouvernance lancée en 2010 aura été mise en place. La Suisse continuera de représenter son groupe de vote au sein du Comité monétaire et financier international (CMFI), instance ministérielle du FMI. L'accord prévoit également la négociation d'un système de rotation entre la Suisse et la Pologne à la Banque mondiale dès que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du FMI sera entrée en vigueur. Le protocole d'entente qui fixe les principes et les modalités de la collaboration au sein du groupe de

vote suisse (*Constituency Memorandum*) a été accepté par tous les pays du groupe en septembre 2012.

La Suisse est représentée par le DFF dans le comité permanent du budget et des ressources (*Standing committee on budget and resources*) créé récemment au sein du Conseil de stabilité financière (CSF). Elle a renforcé de façon ciblée sa participation dans les groupes de travail du CSF, puisque le DFF dirige le réseau de suivi de la mise en œuvre (*Implementation monitoring network*) du CSF et siège dans les groupes de travail relatifs aux dérivés OTC, au système d'identifiant international pour les entités juridiques (*Legal entity identifier*) et au système bancaire parallèle (*Shadow banking*).

Le G20 s'est établi comme le principal forum mondial pour les questions économiques et financières, et il détermine de plus en plus l'agenda des institutions spécialisées dans ce secteur. Même si la Suisse n'en fait pas partie, elle est fortement affectée par les décisions du groupe. Elle a entretenu des contacts bilatéraux suivis avec le Mexique, qui a présidé le G20 en 2012, afin que ses idées soient prises en compte dans le débat. Elle a ainsi pu faire valoir ses vues sur la stabilité financière, la lutte contre la corruption, la politique commerciale, la sécurité alimentaire, l'économie verte et l'élimination des subventions versées pour les énergies fossiles. La Suisse a intensifié ses relations à tous les niveaux avec la Russie, qui présidera le G20 en 2013. Les deux pays ont notamment examiné leurs positions et procédé à des échanges de vues sur les questions économiques et financières. Enfin, le groupe de travail interdépartemental sur le G20 a procédé à divers travaux dans la perspective des présidences ultérieures du G20.

Le rôle international de Genève confère à la Suisse un poids politique particulier et revêt une importance majeure pour la mise en œuvre des objectifs de politique étrangère de notre pays. Le renforcement de la position de la Suisse comme pays hôte d'organisations et de conférences internationales, en particulier

la consolidation et le développement du rôle de Genève, reste une priorité pour le Conseil fédéral. Les enjeux sont nombreux: concurrence internationale de plus en plus vive, nécessité de rénover les bâtiments d'organisations internationales, marché immobilier tendu, sécurité. La sécurité à Genève s'étant dégradée, le Conseil fédéral a décidé, le 22 août 2012, de relever la contribution de la Confédération en faveur du Groupe diplomatique de la Police de Genève. A la fin du moins d'août 2012, il a également chargé le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de développer des solutions novatrices pour le financement de la rénovation du parc immobilier des organisations internationales siégeant à Genève.

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir en 2012, comme il l'avait prévu, la consultation relative à la création d'une base légale formelle permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées. Il a fallu éclaircir encore diverses questions d'ordre technique. Cette loi vise à permettre au Conseil fédéral de bloquer à titre conservatoire les avoirs de personnes politiquement exposées et de leur entourage si la situation l'exige. Les ordonnances imposant de tels blocages ne se fonderont donc plus directement sur une norme constitutionnelle (art. 184, al. 3, Cst.).

La consultation relative au projet de loi fédérale sur la collaboration avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté de la Suisse n'a pas pu non plus être lancée avant la fin de l'année, l'examen de plusieurs points en suspens ayant demandé plus de temps que prévu. Le but de ce projet est de protéger la souveraineté suisse contre les procédures

administratives, pénales ou civiles découlant d'ordres juridiques étrangers.

La crise de la dette dans les pays de la zone euro s'est aggravée au point de laisser craindre une contagion au niveau mondial et de compromettre sérieusement la stabilité du système monétaire et financier international. Aussi le Conseil fédéral a-t-il adopté, le 4 juillet 2012, un message portant octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale. Ce crédit permettra à la Confédération de couvrir les fluctuations des taux de change et les éventuels défauts de paiement liés à la ligne de crédit accordée par la Banque nationale suisse (BNS) au FMI à hauteur de 10 milliards de dollars américains. Cette ligne de crédit s'inscrit dans l'action concertée menée par la communauté internationale pour éviter que le durcissement de la crise dans la zone euro ne déstabilise le système monétaire et financier international. En outre, le montant alloué permettra de constituer une réserve pour d'autres actions de soutien. L'approbation des Chambres fédérales est réservée.

Le 30 novembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI. Ces accords permettent au FMI de disposer d'une réserve supplémentaire, s'il manque de liquidités, pour faire face à des crises extraordinaires qui mettraient en péril le système monétaire international. La ligne de crédit de 1,46 milliard de francs accordée par la BNS est également maintenue. L'engagement maximal garanti par la Suisse au FMI dans le cadre des Accords généraux d'emprunt est inchangé; il atteint quelque 15,6 milliards de francs.

## Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- ▶ Adoption de tous les mandats de négociation nécessaires pour ouvrir dans la mesure du possible des négociations formelles avec l'UE sur les dossiers en souffrance
- ▶ Préparation ou conduite des négociations concernant les dossiers bilatéraux en cours Suisse – UE
- ▶ Renforcement de la coopération avec l'UE dans les domaines d'intérêt commun
- ▶ Ouverture de négociations avec l'UE en vue d'une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne
  
- ▶ Négociations avec l'UE en vue de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie

Le Conseil fédéral a adopté le 15 juin 2012 les principes applicables aux solutions institutionnelles dans les relations de la Suisse avec l'UE. Ces principes ont notamment trait à l'uniformité de l'application et de l'interprétation des dispositions fixées dans les accords bilatéraux, aux développements du droit, à la surveillance de l'application des accords bilatéraux et au règlement des différends. Le 18 juin 2012, la présidente de la Confédération a informé l'UE de ces propositions dans une lettre adressée à José Manuel Barroso, président de la Commission européenne. Dans sa réponse du 21 décembre 2012, le président de la Commission a indiqué qu'il reconnaissait l'effort fait par la Suisse pour résoudre les questions institutionnelles, mais il s'est montré critique sur certains éléments des propositions présentées. L'UE s'est déclarée prête à poursuivre le dialogue avec la Suisse en vue d'un approfondissement des relations bilatérales.

Le Conseil fédéral a poursuivi les négociations avec l'UE sur les dossiers bilatéraux en cours lorsque cela était possible. Voici un bref état des lieux:

- les travaux se sont poursuivis sur l'électricité, l'agriculture, la sécurité alimentaire, la sécurité des produits et la santé publique; dans le dossier REACH, elles sont bloquées par les questions institutionnelles;

- ils se sont poursuivis sur la collaboration au programme Galileo et sur l'échange de quotas d'émissions;
- ils se sont poursuivis également sur la fiscalité des entreprises et la poursuite de la mise en œuvre de la contribution à l'élargissement.

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de coopération bilatérale entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la concurrence sont désormais achevées. Le texte de l'accord faisant actuellement l'objet de consultations internes auprès des deux parties, le message n'a pas encore été adopté. Le 16 mars 2012, l'arrangement réglant la collaboration entre l'Agence européenne de défense (AED) et la Suisse a été signé.

Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral a intensifié la collaboration avec l'UE dans les domaines d'intérêt commun. Ces domaines sont notamment les suivants:

- Collaboration douanière  
Le Conseil fédéral s'attache à réduire les frais des procédures de dédouanement. La collaboration avec l'UE dans le cadre du projet «Douanes en réseau international» (*Globally Networked Customs, GNC*) de l'Organisation mondiale des douanes s'est poursuivie et s'est développée. Cette collaboration porte sur trois domaines:

reconnaissance mutuelle de l'identité des opérateurs économiques agréés, échange de données de sécurité entre les autorités douanières, et interaction entre les systèmes électroniques de dédouanement par la mise en place de procédures simplifiées et harmonisées.

- Culture

Le 3 février 2012, une rencontre informelle a eu lieu entre la Suisse et l'UE au niveau des experts. Cette rencontre a permis de préciser les conditions d'une éventuelle participation de la Suisse au programme culturel de l'UE 2014-2020.

L'UE s'emploie actuellement à combler les lacunes de son système de fiscalité de l'épargne en révisant la directive du même nom. La Suisse lui a fait savoir qu'elle serait éventuellement disposée à négocier une modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Elle rejette cependant le principe de l'échange automatique de renseignements. A ce jour, le conseil ECOFIN n'a adopté aucun mandat de

négociation en vue de la modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. La Commission de l'UE n'a donc pas encore entrepris de démarche auprès de la Suisse.

Le 7 décembre 2012, le Conseil fédéral a décidé d'engager des négociations avec l'UE concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie. Il a confirmé sa volonté de mettre systématiquement en œuvre les mesures destinées à lutter contre les abus sur le marché du travail. Une extension de l'ALCP à la Croatie garantirait la poursuite de la libre circulation des personnes et, par là même, l'approche bilatérale suivie par la Suisse dans ses relations avec l'UE. Aujourd'hui, la Croatie, qui compte 4,3 millions d'habitants, est le deuxième partenaire commercial de la Suisse dans la région de l'Europe du Sud-est. Les deux pays sont liés par une série d'accords bilatéraux et par la très importante communauté croate établie en Suisse.

## Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- ▶ Renforcement de la politique de libre-échange, au moyen du développement et de la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- ▶ Approfondissement de la stratégie économique extérieure de la Suisse

Dans le cadre de sa politique de libre-échange, le Conseil fédéral a engagé avec divers pays des négociations visant à la conclusion d'accords de libre-échange. Les négociations avec la Chine, l'Inde, l'Indonésie et l'Union douanière Russie-Belarus-Kazakhstan ont été poursuivies; 17 tours de négociations ont eu lieu au total, auxquels s'ajoutent de nombreuses autres rencontres. Les négociations avec les Etats d'Amérique centrale ainsi qu'avec la Bosnie-Herzégovine sont sur le point d'aboutir. Des négociations de libre-échange ont par ailleurs été lancées avec le Vietnam et la Malaisie.

L'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Inde n'a pas pu être signé avant la fin de l'année comme prévu, les négociations ayant pris du retard; le message n'a donc pas pu être adopté en 2012. Ce retard est dû au fait que les offres de l'Inde concernant l'accès au marché des biens et des services restent insuffisantes et au lien direct existant entre

les négociations de l'AELE avec l'Inde et celles que l'Inde mène parallèlement avec l'UE.

Le Conseil fédéral a adopté le 11 janvier 2012 le rapport sur la politique économique extérieure 2011 et les messages portant approbation d'accords économiques internationaux ainsi que le rapport sur les mesures tarifaires prises en 2011. Le premier rapport indique les actions prioritaires que le Conseil fédéral entend mener dans les années qui viennent. Dans un contexte international difficile, une de ses préoccupations majeures est d'améliorer la compétitivité de l'économie suisse. Il renforce son action pour faciliter l'accès de la Suisse aux marchés étrangers. Mais il met également l'accent sur les réformes internes et les mesures de libéralisation autonomes, ainsi que sur la contribution au développement économique des pays partenaires de la Suisse.

## Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- ▶ Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016, comprenant les crédits suivants:
  - Crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération 2013 à 2016
  - Crédit-cadre pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2013 à 2016
  - Crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013 à 2016
  - Crédit-cadre pour la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2013 à 2016

Conformément au mandat de politique extérieure que lui confère la Constitution, la Confédération soutient depuis 50 ans les efforts déployés par les pays pauvres pour surmonter les crises humanitaires et les problèmes de pauvreté et de développement auxquels ils sont confrontés. Le Conseil fédéral a adopté le 15 février 2012 le message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016. Pour la première fois, les missions de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, les mesures de politique économique et commerciale adoptées au titre de la coopération au développement et la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est sont regroupées dans un message unique. La Suisse intensifie son action dans le domaine de la coopération au développement et de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est. Elle réaffirme sa tradition d'aide humanitaire par un engagement plus soutenu en faveur des victimes de catastrophes naturelles, de crises ou de conflits. Son objectif principal

reste la lutte contre la pauvreté. Elle renforce son action auprès des populations fragilisées par les situations de violence en œuvrant au développement, à la restauration de la paix et à la reconstruction de l'Etat, car les conflits et les structures étatiques fragiles accentuent les problèmes de pauvreté. La Suisse se mobilise aussi fortement pour la maîtrise des risques globaux; les risques transfrontaliers induits par des phénomènes tels que le changement climatique, le manque de sécurité alimentaire, la pénurie d'eau, l'absence d'assistance médicale, les flux migratoires ou l'instabilité économique compromettent en effet gravement les chances des pays en développement. Les programmes de coopération internationale sont mis en œuvre en collaboration avec des acteurs publics, des acteurs de la société civile et, de plus en plus, avec des partenaires privés.

## Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- ▶ Convention internationale du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées
- ▶ Elaboration et présentation du deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
- ▶ Convention internationale du 20 décembre 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- ▶ Message concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux

Le message portant approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées a été adopté le 19 décembre 2012. Cette convention est un traité international important qui reprend des garanties déjà existantes en matière de droits de l'homme pour les appliquer à la situation des personnes handicapées. Largement reconnue à l'échelle internationale, elle a pour but de permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement des droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et de participer activement à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle a également pour objectif de promouvoir le respect de la dignité intrinsèque des personnes handicapées. Elle interdit toute forme de discrimination à leur égard et vise à leur garantir l'égalité de traitement dans tous les domaines.

Le Conseil fédéral a adopté le 4 juillet 2012 le deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse, rapport établi dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Cette procédure d'évaluation politique consiste à passer en revue, lors de cycles de quatre ans et demi, la situation de chaque Etat membre en matière de droits de l'homme. L'examen repose sur trois rapports: le rapport national de l'Etat concerné, le rapport des organisations de la société civile de cet Etat et le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Selon les princi-

pales conclusions dégagées par le rapport de la Suisse, le Conseil fédéral considère que la protection des droits de l'homme en Suisse peut être qualifiée de bonne; il reconnaît cependant que des défis subsistent dans divers domaines.

Le Conseil fédéral a ouvert le 19 décembre 2012 la procédure de consultation relative à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La convention considère comme «disparition forcée» toute forme de privation de liberté commise sur mandat ou avec l'assentiment de l'Etat. Elle fait obligation aux Etats parties d'interdire en toute circonstance les disparitions forcées et d'en punir les auteurs. L'ordre juridique suisse satisfait déjà dans une large mesure aux principales exigences de la Convention. La mise en œuvre de cet instrument au niveau national oblige toutefois à procéder à quelques modifications législatives marginales. D'une part, il faut créer une infraction distincte qui sanctionne la disparition forcée comme délit *sui generis*. D'autre part, il faut mettre en place des mesures destinées à assurer la communication aux niveaux fédéral et cantonal en cas de soupçon de disparition forcée; ces mesures ont été proposées au cours de l'année sous revue.

Le 4 juillet 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur la

compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux. Par ce message, le Conseil fédéral entend définir les types de traités internationaux qu'il peut conclure sans requérir l'approbation du Par-

lement. Il a proposé de restreindre de manière mesurée sa compétence en la matière. La compétence du Parlement s'en trouve donc élargie.



### 3 La sécurité de la Suisse est assurée

En 2012, les activités du Conseil fédéral concernant sa ligne directrice 3 ont été de nature essentiellement stratégique et opérationnelle. En matière de *sécurité* au sens large, la Suisse sera désormais mieux armée pour faire face à des catastrophes et des situations d'urgence; tel est l'objectif de la nouvelle stratégie de la protection de la population et de la protection civile, approuvée par le Conseil fédéral dans le cadre d'un rapport. Le gouvernement a aussi approuvé la stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques; piliers de la société moderne, celles-ci doivent être correctement protégées; la stratégie permettra de maintenir le bon niveau de protection de ces infrastructures et de le renforcer. Le Conseil fédéral s'est en outre penché sur la question de l'interdiction des prestations de sécurité fournies à l'étranger par des entreprises privées. La nouvelle loi réglementera la fourniture de prestations de ce type à l'étranger, en obligeant notamment les entreprises assujetties à déclarer leurs activités à l'étranger. Enfin, le Conseil fédéral estime que le principe de l'obligation générale de servir doit perdurer en Suisse. Il l'a réaffirmé dans son message concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»; il y recommande le rejet de l'initiative, sans lui opposer de contre-projet.

Dans le domaine de *l'armement*, l'acquisition d'un nouvel avion de combat a encore monopolisé les débats. Pendant l'année sous revue, le Conseil fédéral a décidé la création d'un fonds pour financer cette acquisition. Il a proposé au Parlement d'acquérir 22 avions de combat Gripen E dans le cadre du programme d'armement 2012; ces avions doivent remplacer les F-5 Tiger, devenus obsolètes, des Forces aériennes. Une telle acquisition nécessite un crédit d'engagement de 3,126 milliards de francs. La loi sur le fonds Gripen doit en assurer le financement.

En 2012, en matière de lutte contre la *criminalité*, le Conseil fédéral a approuvé un train de mesures au niveau opérationnel. Une révision du droit pénal vise ainsi à mieux protéger les enfants des récidivistes, en renforçant l'interdiction d'exercer et en instaurant une interdiction de contact et une interdiction géographique. Le Conseil fédéral entend en outre supprimer la peine pécuniaire avec sursis et rétablir les courtes peines privatives de liberté pour augmenter l'effet dissuasif des peines. Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques, afin de réduire ces risques en collaboration avec les autorités, les milieux économiques et les exploitants d'infrastructures critiques. La stratégie fournit des informations sur les menaces qui planent dans le cyberspace, sur les moyens dont la Suisse dispose pour y faire face et sur les lacunes existantes.

Le Conseil fédéral accorde une grande importance au projet d'harmonisation des peines dans l'ensemble du droit pénal. Ce projet permettra de prononcer des sanctions plus justes. Jamais encore ces dispositions n'avaient fait l'objet d'une comparaison consistant à examiner, pour chacune d'entre elles, si la peine encourue correspond d'une part à la gravité de l'infraction visée et d'autre part aux sanctions encourues pour d'autres infractions de même gravité. Le gouvernement a en outre envoyé en consultation une loi sur le casier judiciaire. L'objectif est d'adapter le droit du casier judiciaire aux nouveaux besoins de la société en matière de sécurité. Enfin, en lien avec les groupes de supporters, le Conseil fédéral entend assouplir l'obligation de transporter à laquelle les entreprises de transports sont soumises, afin de maintenir un niveau de sécurité élevé dans les transports publics et réduire au maximum les risques pour les autres passagers.

Le Conseil fédéral entend renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et propose à cet effet d'élargir les compétences du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Il a en outre approuvé la définition des priorités stratégiques en matière pénale pour les années 2012 à 2015, en mettant l'accent sur la lutte contre les organisations criminelles en provenance de l'Italie et du Sud-est de l'Europe et contre la criminalité économique liée à des cas de corruption internationale. Il a par ailleurs approuvé un projet visant à durcir le droit de la corruption, ainsi qu'une stratégie de gestion intégrée des frontières.

## Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- ▶ Message relatif à la loi sur le Service de renseignement
- ▶ Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie «Protection de la population et protection civile à l'horizon 2015»
- ▶ Rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse»
- ▶ Résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger
- ▶ Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC)
  
- ▶ Message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen
- ▶ Message concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»

Le message relatif à la nouvelle loi sur le Service de renseignement (LFRC) n'a pu être approuvé comme prévu fin 2012 par le Conseil fédéral. Les travaux ont pris du retard en raison de problèmes complexes qu'il a fallu résoudre. La LFRC instituera une réglementation générale des tâches, des droits, des obligations et des systèmes d'information des services de renseignement civils.

La Suisse entend améliorer sa préparation dans la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence – tel est le but de la nouvelle stratégie pour la protection de la population et la protection civile. Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a approuvé un rapport sur ce thème, après avoir mené une procédure de consultation. Les mesures décrites dans le rapport qui visent à développer la protection de la population et la protection civile doivent désormais être élaborées dans le détail et concrétisées, en étroite collaboration avec les cantons. Le modèle de l'obligation de servir fera en outre l'objet d'un examen et sera, le cas échéant, adapté aux besoins actuels.

Le Conseil fédéral ne prendra pas connaissance du rapport relatif à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse» sous la forme prévue pour fin 2012. Afin d'exploiter les synergies existantes, le domaine «Risques Suisse» a été rattaché à l'état-major fédéral chargé de coordonner les interventions en cas d'événement ABC ou d'événement naturel. Il sera

donc désormais traité au sein de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP); l'accent sera mis sur la prévention des catastrophes et la gestion d'événements. Le Conseil fédéral en a été informé le 31 octobre 2012. En raison de cette réorientation, l'OFPP a été chargé d'adapter les structures de projets existantes. Il ne sera pas soumis de rapport séparé au Conseil fédéral.

Les participants à la consultation menée sur la future loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger ont approuvé à une large majorité l'interdiction des armées privées. Après avoir pris acte des résultats, le 29 août, le Conseil fédéral avait chargé le DFJP d'élaborer un message d'ici à la fin de 2012. Le projet a cependant pris un léger retard et ne sera traité par le Conseil fédéral que début 2013. La nouvelle loi réglera la fourniture de prestations de sécurité à l'étranger, en obligeant notamment les entreprises assujetties à déclarer leurs activités à l'étranger. Le système d'interdictions assorti d'une obligation de déclarer sera maintenu: le Conseil fédéral le juge plus simple et plus efficace qu'un régime d'autorisations, qui demanderait de coûteuses investigations; un tel régime présenterait en outre le risque que les entreprises au bénéfice d'une autorisation s'en servent comme d'un «label officiel».

Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie nationale pour la protection des

infrastructures critiques et a chargé l'OFPP et les organes compétents de la mettre en œuvre. Les infrastructures critiques sont les piliers de la société moderne. Il convient donc de les protéger correctement. La nouvelle stratégie du Conseil fédéral a pour objectif de maintenir le bon niveau de protection des infrastructures critiques suisses et de le renforcer. La mise en œuvre de concepts de protection devra en outre permettre de renforcer la résistance des infrastructures critiques. Ces concepts de protection seront réalisés en collaboration avec les principaux acteurs du domaine (en particulier les autorités directrices de la Confédération, les cantons et les exploitants) et coordonnés avec des dossiers analogues (par ex. les stratégies concernant la société d'information, les cyberrisques ou encore la prévention des effets des séismes).

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'établir un message d'armement sur l'acquisition d'avions destinés à remplacer partiellement la flotte des Tiger (TTE). Il a en outre décidé la création d'un fonds pour financer cette acquisition. Le 14 novembre 2012, il a proposé aux Chambres fédérales d'acquérir 22 avions de combat Gripen E (monoplace) dans le cadre du programme d'armement 2012; ces avions doivent remplacer les F-5 Tiger, devenus obsolètes, des Forces aériennes. Une telle acquisition nécessite un crédit d'engagement de 3,126 milliards de francs. La

loi sur le fonds Gripen doit assurer le financement de l'acquisition de cet avion. Pour ce faire, le fonds Gripen doit être alimenté par des attributions spécifiques de sommes soumises au plafond budgétaire de l'armée. Ces attributions se répartiront sur dix ans et engendreront des charges équilibrées pour l'armée et les finances fédérales; les concentrations de paiements pourront être atténuées. La loi sur le fonds Gripen est sujette au référendum.

Le principe de l'obligation générale de servir doit perdurer en Suisse. Telle est la conclusion à laquelle parvient le Conseil fédéral dans son message du 14 septembre 2012 concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire». Il recommande le rejet de l'initiative, sans lui opposer de contre-projet. Trois arguments essentiellement plaident en faveur d'un rejet de l'initiative: premièrement, le passage à une armée de milice composée de volontaires mettrait en danger la sécurité du pays et de la population, car les effectifs de l'armée dépendraient du nombre de volontaires prêts à s'engager pour un service militaire; deuxièmement, l'obligation de servir est un principe fortement ancré au sein des institutions politiques helvétiques; troisièmement, le Conseil fédéral estime que le modèle d'armée combinant obligation de servir et système de milice reste le meilleur pour la Suisse, car il est le plus efficace.

## **Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse**

- ▶ Message relatif à l'interdiction d'exercer une activité, à l'interdiction de contact et à l'interdiction géographique
- ▶ Message relatif à la réforme du droit des sanctions
- ▶ Rapport sur le plan de sécurité national Cyber-Defense
- ▶ Consultation relative à la ratification de la Convention MEDICRIME
- ▶ Résultats de la consultation relative à l'harmonisation des peines
- ▶ Résultats de la consultation relative à la révision du droit du casier judiciaire
- ▶ Consultation relative aux mesures visant à prévenir le hooliganisme dans les trains spéciaux mis à disposition des supporters de football par les transports publics
- ▶ Mandat portant approbation des résultats des négociations concernant les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et élaboration d'un projet de loi
- ▶ Prochaine étape concernant la loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération
  
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent
- ▶ Message concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Allongement des délais de prescription)
- ▶ Définition des priorités en matière pénale: stratégie 2012 - 2015
- ▶ Recommandations du GRECO concernant le droit pénal de la corruption et le financement des partis: suite des travaux

Le Conseil fédéral entend mieux protéger des récidivistes les enfants et les personnes que la maladie ou la vieillesse rend particulièrement vulnérables en renforçant l'interdiction d'exercer et en instaurant une interdiction de contact et une interdiction géographique. Le 10 octobre 2012, il a approuvé le message prévoyant les nécessaires modifications du droit pénal. Cette révision est un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants». Le point essentiel du projet de révision est l'extension de l'interdiction aux activités non professionnelles telles que celles qu'on peut poursuivre dans une association ou autre organisation. Plusieurs aspects de l'interdiction actuelle seront également durcis.

Le Conseil fédéral entend supprimer la peine pécuniaire avec sursis et rétablir les courtes peines privatives de liberté pour augmenter l'effet dissuasif des peines. Le 4 avril 2012, il a approuvé un message en vue de faire enté-

riner la nécessaire révision de la partie générale du code pénal. Au cœur de cette réforme se trouve le rétablissement de la courte peine privative de liberté: le juge pourra de nouveau la prononcer, avec ou sans sursis, à partir d'une durée de trois jours. En même temps, la peine pécuniaire avec sursis, total ou partiel, sera supprimée, car son effet préventif suscite des doutes. Pour donner plus de poids à la peine privative de liberté, la peine pécuniaire sera plafonnée non plus à 360, mais à 180 jours-amende. Toujours limité à 3000 francs au maximum, le jour-amende devra être de dix francs au minimum pour les délinquants impécunieux.

Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques. Un organe de coordination et de concrétisation de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques sera créé au DFF. Avec cette stratégie, le Conseil fédéral veut, en étroite colla-

boration avec les autorités, les milieux économiques et les exploitants d'infrastructures critiques, réduire les cyberrisques auxquels tous ces acteurs sont exposés quotidiennement. La stratégie élaborée fournit notamment des informations sur la menace telle qu'elle se présente dans le cyberspace, sur les moyens dont la Suisse et les exploitants d'infrastructures critiques disposent pour y faire face, sur les domaines dans lesquels se situent encore des lacunes et sur la manière la plus efficace de combler ces dernières.

Par la ratification de la Convention MEDICRIME, le Conseil fédéral entend renforcer la protection de la santé des personnes et des animaux. La Convention dote les autorités de poursuite pénale de moyens accrus et facilite l'échange d'informations entre les Etats. Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre connaissance comme prévu des résultats de la consultation au second semestre 2012. Il est important que les autorités de poursuite puissent faire leur travail de manière efficace. Or la clarification des questions de procédure a pris plus de temps que prévu.

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans l'ensemble du droit pénal (code pénal, code pénal militaire et droit pénal accessoire) et a décidé de la suite des travaux. Ce projet permettra de prononcer des sanctions plus justes. Jamais encore ces dispositions n'avaient fait l'objet d'une comparaison consistant à examiner, pour chacune d'entre elles, si la peine encourue correspond d'une part à la gravité de l'infraction visée et d'autre part aux sanctions encourues pour d'autres infractions de même gravité. Le Conseil fédéral entend toutefois aligner le projet d'harmonisation des peines sur le nouveau régime des sanctions. Il a donc décidé d'ajourner la révision pour pouvoir tenir compte des décisions que prendra le Parlement sur la modification du régime des sanctions, notamment sur le rétablissement de la courte peine privative de liberté et sur la limitation de la peine pécuniaire à 180 jours-amende.

Afin de faire face aux questions de sécurité, il faut qu'un nombre plus important d'autorités

aient accès aux données du casier judiciaire. En contrepartie, il convient d'améliorer la protection des données: il y aura lieu, d'une part, de garantir que ces autorités se limitent strictement à l'accomplissement de leurs tâches dans l'utilisation de ces données et, d'autre part, d'étendre le droit des personnes concernées d'être renseignées. Tels sont les grands axes de l'avant-projet de loi sur le casier judiciaire que le Conseil fédéral a envoyé en consultation le 31 octobre 2012. Le Conseil fédéral veut adapter le droit du casier judiciaire aux nouveaux besoins de la société en matière de sécurité. D'importantes clarifications ont été nécessaires pour déterminer si les atteintes aux droits fondamentaux respectent le principe de la proportionnalité et si les impératifs de la protection des données sont garantis, raison pour laquelle le message n'a pu être approuvé durant l'année sous revue.

Le Conseil fédéral entend assouplir l'obligation de transporter à laquelle les entreprises de transports sont soumises. Elles pourront désormais refuser les groupes de supporters dans les trains réguliers si elles ont mis à leur disposition un train spécial ou si un club sportif en a affrété un. Le club sportif devra en outre répondre des dommages causés dans les convois spéciaux. Le Conseil fédéral compte ainsi garantir la sécurité dans les transports publics. Le 15 juin 2012, il a envoyé en consultation un projet de révision de la loi sur le transport de voyageurs qui vise à maintenir un niveau de sécurité élevé dans les transports publics et à réduire au maximum les risques pour les autres passagers.

Le 16 février 2012, le Groupe d'action financière (GAFI) a adopté une révision partielle de ses normes sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et, nouvellement, le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Membre du GAFI depuis sa création en 1989, la Suisse a participé activement aux travaux de révision. Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des recommandations révisées en matière de lutte internationale contre la criminalité financière et les a accueillies favorablement. Il a en outre approuvé le mandat du GAFI pour les années 2012 à 2020 et

institué un groupe de travail interdépartemental dirigé par le DFF; ce dernier a élaboré jusqu'à la fin 2012 un projet de loi permettant de mettre en œuvre les recommandations révisées du GAFI.

La loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol) a pour but de créer au niveau fédéral, pour les tâches de police qui incombent à la Confédération, une base légale claire et s'insérant mieux dans la systématique du droit. Par ailleurs, les articles de loi existants seront formulés de manière plus précise, certaines lacunes seront comblées et de nouvelles dispositions seront créées. Le Conseil fédéral décidera de la suite à donner à la LPol une fois que les débats parlementaires sur le rapport du Conseil fédéral «Sécurité intérieure. Clarification des compétences» seront terminés; les résultats de ces débats permettront d'évaluer l'accueil réservé aux différentes règles et au projet dans son ensemble.

Le Conseil fédéral entend renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent. Le 27 juin 2012, il a pris connaissance des résultats de la consultation relative à une modification en ce sens de la loi sur le blanchiment d'argent et approuvé le message à l'intention du Parlement. A l'avenir, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) pourra échanger des informations financières avec ses homologues étrangers. Le MROS aura en outre la possibilité de conclure seul des accords de coopération technique avec ses partenaires. Ses compétences envers les

intermédiaires financiers seront également développées.

Le Conseil fédéral entend porter de sept à dix ans le délai de prescription pour les délits graves. Il tient ainsi compte du fait que les procédures pénales engagées à l'encontre d'infractions économiques notamment sont souvent longues et complexes. Le 7 novembre 2012, il a approuvé le message, dans l'objectif de donner aux autorités de poursuite pénale suffisamment de temps pour pouvoir lutter efficacement contre la criminalité économique en particulier.

Le 28 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé la définition des priorités stratégiques en matière pénale pour les années 2012 à 2015. Cette stratégie met l'accent sur la lutte contre les organisations criminelles en provenance de l'Italie et du Sud-est de l'Europe et contre la criminalité économique liée à des cas de corruption internationale. La définition des priorités en matière pénale se fonde sur l'appréciation actuelle de la menace.

Le 8 juin 2012, le Conseil fédéral a eu une première discussion sur les recommandations du GRECO (Groupe d'Etats contre la Corruption) concernant le droit pénal de la corruption et le financement des partis. Il a chargé le DFJP d'élaborer jusqu'au printemps suivant un avant-projet de révision du droit pénal de la corruption. La corruption privée devra notamment être poursuivie d'office.

## Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- ▶ Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
- ▶ Stratégie en matière de gestion intégrée des frontières
- ▶ Participation du Corps des gardes-frontière aux opérations de l'Agence pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures Frontex
  
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les douanes

L'adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels rend nécessaire une révision de son code pénal. Le Conseil fédéral a approuvé le 4 juillet 2012 le message concernant l'approbation de la convention et sa mise en œuvre (révision du CP). L'une des modifications prévues permettra de poursuivre pénalement toute personne recourant contre rémunération aux services sexuels de mineurs âgés de 16 à 18 ans et, partant, de renforcer la protection des mineurs.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie de gestion intégrée des frontières élaborée conjointement par la Confédération et les cantons. Cette stratégie sert de cadre pour toutes les activités menées par la Confédération et les cantons afin de lutter contre la migration irrégulière, le trafic organisé de migrants et la criminalité transfrontalière. Elle permet également de veiller à ce que les entrées régulières se déroulent de manière optimale. Un groupe de travail élabore désormais un plan d'action assorti de mesures concrètes.

La Suisse tire des avantages certains du système de contrôle européen des frontières extérieures de l'espace Schengen. Dans ce contexte, l'Agence pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) procède, entre autres, à des analyses des risques et organise, sur la base de ces analyses, des opérations communes coordon-

nées pour renforcer les contrôles aux frontières extérieures. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) tient en permanence à disposition une équipe de 40 collaborateurs prêts à participer à de telles opérations. En 2012, le Cgfr a détaché 39 spécialistes pour soutenir les opérations menées par Frontex et participé à hauteur de 1146 jours d'engagement au total aux opérations de l'agence, un chiffre nettement supérieur à l'objectif annuel fixé (1000 jours).

Le 14 décembre 2012, le Conseil fédéral a envoyé en consultation une révision partielle de la loi sur les douanes. Cette révision vise à optimiser la loi dans certains domaines. Du point de vue économique, l'adaptation qu'il est prévu d'apporter aux dispositions applicables aux entrepôts douaniers ouverts et aux dépôts francs sous douane revêt une importance particulière. A l'avenir, il ne sera plus possible de placer des marchandises indigènes sous le régime de l'exportation puis de les mettre en entrepôt douanier en Suisse. L'ancienne réglementation avait donné lieu à des demandes abusives de subventions à l'exportation. Deux modifications touchent le domaine de la sécurité: il s'agit d'une part de régler plus clairement les compétences de l'Administration fédérale des douanes en ce qui concerne les tâches qui lui sont déléguées par les cantons et, d'autre part d'abroger, dans l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords d'association à Schengen/Dublin, la disposition prévoyant un effectif minimal du Cgfr.



## 4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

En 2012, l'activité du Conseil fédéral concernant sa ligne directrice 4 s'est, en matière de *politique migratoire*, concentrée une fois de plus sur une modification de la loi sur les étrangers, en vertu de laquelle la Confédération et les cantons devront élaborer des programmes d'intégration cantonaux avec la participation des communes et des services spécialisés concernés et en assurer le financement commun. Lors de l'année sous rapport, le Conseil fédéral s'est également penché sur deux initiatives populaires aussi actuelles que délicates. D'une part, il a ouvert la procédure de consultation relative à l'initiative dite sur le renvoi. Deux variantes étaient proposées, la préférence allant à celle qui prévoit une expulsion automatique des étrangers criminels tout en tenant compte du principe de proportionnalité et de la protection des droits de l'homme. D'autre part, il a mis en consultation le message relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», dont ni la teneur ni les objectifs ne sont compatibles avec la politique migratoire actuelle de la Suisse. Une acceptation de l'initiative serait préjudiciable à l'économie suisse et remettrait en question les relations bilatérales mises en place avec les pays qui sont nos partenaires en Europe. La réglementation proposée est de même incompatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE.

Le Conseil fédéral a aussi approuvé le message concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, qui prévoit l'introduction de nouvelles possibilités de sanctions contre l'indépendance fictive et les infractions aux conditions de travail et de salaire obligatoires. Enfin, le Conseil fédéral a intensifié la coopération en matière de migration avec la Tunisie au titre de l'engagement accru de la Suisse en Afrique du Nord en réaction aux récents bouleversements politiques qu'a connus la région.

De grands progrès ont été réalisés au chapitre de la *politique sociale*: le Conseil fédéral a défini en 2012 les lignes directrices d'une prévoyance vieillesse porteuse d'avenir et a ainsi posé les fondements de la réforme globale «Prévoyance vieillesse 2020». Il préconise une approche globale qui considère et coordonne les prestations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers. Autrement dit, il favorise une approche globale tant des problèmes que des solutions. Les deux piliers de la prévoyance vieillesse doivent être réformés de manière à ce que leurs prestations et financements soient harmonisés. Le Conseil fédéral a en outre entrepris de moderniser le droit en matière de contributions d'entretien et a mené une discussion sur les prochaines étapes de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, au cours de laquelle il a débattu des possibilités d'un engagement accru de la Confédération en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au chapitre de la *politique de la santé*, la révision de la loi sur les professions médicales mentionne expressément, dans le but de la renforcer, la médecine de famille parmi les objectifs de la formation universitaire et postgrade des médecins. Un registre national du cancer doit par ailleurs permettre de saisir et d'enregistrer les données oncologiques de manière uniforme. Cette harmonisation permettra d'optimiser la prévention des maladies oncologiques ainsi que les structures de soins s'occupant des patients concernés. Enfin, le Conseil fédéral a décidé de prolonger les programmes nationaux Alcool, Tabac et Alimentation et activité physique jusqu'à fin 2016. Ces trois programmes ont fait leurs preuves et ont permis de progresser dans la prévention des maladies non transmissibles.

## Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- ▶ Message concernant les nouvelles dispositions légales en matière d'intégration et l'inscription de la question de l'intégration dans les lois spéciales
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'asile
- ▶ Consultation relative à la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi
  
- ▶ Message concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»
- ▶ Protocole d'entente avec la Tunisie concernant l'instauration d'un partenariat migratoire

Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la modification de la loi sur les étrangers (intégration). En vertu de ce projet, la Confédération et les cantons devront élaborer des programmes d'intégration cantonaux avec la participation des communes et des services spécialisés concernés et en assurer le financement commun. Qui plus est, les étrangers qui ne respectent pas les engagements fixés dans leur convention d'intégration pourront être sanctionnés par la révocation de leur autorisation de séjour. Des vérifications approfondies s'étant imposées, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure de respecter le calendrier prévu et d'approuver le message en 2012.

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir comme prévu la consultation relative à la révision de la loi sur l'asile, car les débats parlementaires concernant cette révision ont pris du retard. La restructuration avait pour but de permettre, à long terme, de traiter rapidement la grande majorité des procédures d'asile dans des centres de procédure; devaient s'y ajouter des mesures visant l'extension de la protection juridique.

L'initiative dite sur le renvoi entend priver de leur droit de séjour en Suisse et expulser les étrangers condamnés pour certains types d'infractions ou qui ont perçu abusivement des prestations d'assurances sociales ou de l'aide

sociale. Ces mesures se doublent d'une interdiction d'entrée sur le territoire, tout manquement à cette interdiction étant passible de sanctions. Le 23 mai 2012, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la mise en œuvre de cette initiative. Il proposait deux variantes, sa préférence allant à celle qui prévoit une expulsion automatique des étrangers criminels tout en tenant compte du principe de proportionnalité et de la protection des droits de l'homme. L'autre variante, qui prévoit une très longue liste d'infractions, pourra dans certains cas entraîner une violation des droits de l'homme.

Si les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ont fait leurs preuves, leur application a aussi mis en évidence différentes lacunes de la législation. De nouvelles possibilités de sanction contre l'indépendance fictive et les infractions aux conditions de travail et de salaire obligatoires ont pour cette raison été prévues. Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Le 18 avril 2012, il a décidé d'activer, à l'égard des Etats de l'UE-8, la clause de sauvegarde prévue dans l'accord sur la libre circulation. Des contingents ont été réintroduits à partir du 1<sup>er</sup> mai 2012 pour les autorisations de séjour de catégorie B délivrées aux ressortissants de ces pays. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé d'examiner

des mesures complémentaires dans les domaines des mesures d'accompagnement et de l'intégration.

Le 7 décembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse». Les buts et la teneur de cette initiative ne sont pas compatibles avec la politique migratoire actuelle de la Suisse. L'initiative populaire demande une réorientation générale de la politique suisse d'immigration. Elle propose entre autres d'instaurer des plafonds annuels qui permettraient à la Suisse de gérer de manière autonome l'immigration. Une acceptation de l'initiative serait préjudiciable à l'économie suisse et remettrait en question les relations bilatérales mises en place avec les pays qui sont nos partenaires en Europe. La réglementation proposée est incompatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE. Le Conseil fédéral propose donc à l'Assemblée fédérale de soumettre l'initiative au peuple et aux cantons sans

contre-projet, en leur recommandant de la rejeter.

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a approuvé un protocole d'entente avec la Tunisie concernant l'instauration d'un partenariat migratoire, de même qu'un accord de coopération en matière de migration et un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels entre la Confédération helvétique et la Tunisie. Le protocole d'entente, qui a été signé le 11 juin 2012 à Tunis, sert de cadre pour une coopération dans tous les aspects de la migration et comprend une liste non exhaustive de questions à aborder dans le contexte de cette coopération. Le renforcement de la coopération en matière de migration avec la Tunisie est un élément de l'engagement accru de la Suisse en Afrique du Nord en réaction aux récents bouleversements politiques qu'a connus la région.

## Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision concernant l'introduction d'un nouveau système de perception de la redevance
- ▶ Consultation relative à la législation sur les contributions d'entretien
- ▶ Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre la pauvreté
- ▶ Décision relative à la procédure concernant l'harmonisation de l'avance sur les contributions d'entretien
- ▶ Décision concernant la suite à donner à la révision de la loi sur les loteries
  
- ▶ Rapport concernant la garantie du financement du service «Conseils et aide 147» de Pro Juventute
- ▶ Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)
- ▶ Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022: consultation et message
- ▶ Rapport proposant des mesures destinées à améliorer la représentation des sexes et des communautés linguistiques dans les commissions extraparlimentaires (modification de l'OLOGA)

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV). La révision partielle prévoit un système de redevance approprié et efficace, garantissant le service public en Suisse. Le thème central de la nouvelle LRTV est le remplacement de la redevance de réception actuelle par une nouvelle redevance qui devra être acquittée par tous les ménages et entreprises, indépendamment de la présence d'un appareil de réception. Ce changement de système s'impose car les ordiphones (*smartphones*), les ordinateurs et les tablettes permettent aussi de capter des programmes de radio et de télévision. Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message en 2012 comme prévu: de nombreuses questions et suggestions durent être traitées au cours de la première consultation des offices, qui fut très intense.

Le 4 juillet 2012, le Conseil fédéral a mis en consultation une série de modifications de lois qui ont pour objet de moderniser le droit en matière de contributions d'entretien. Comme dans le message relatif à l'autorité parentale, c'est le bien de l'enfant qui est au cœur des préoccupations. Les nouvelles dispositions visent à assurer en premier lieu un encadrement stable et la sécurité financière des en-

fants. Les modifications ont concrètement pour objet de renforcer la position de l'enfant, d'améliorer la situation du parent qui en a la charge et d'équilibrer les rapports entre les parents. L'enfant aurait ainsi droit à l'avenir, indépendamment de l'état civil de ses parents, à sa propre contribution d'entretien. Il est en outre prévu de faire primer le droit de l'enfant à son entretien sur toute autre prétention en matière de contributions, et de renforcer la position de l'enfant dans les situations dites de déficit.

Le 21 septembre 2012, le Conseil fédéral a mené une discussion quant aux prochaines étapes de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre la pauvreté et quant aux possibilités d'un engagement accru de la Confédération en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté; il a également chargé les services compétents d'élaborer un programme quinquennal de prévention et de lutte contre la pauvreté (de 2014 à 2018), qui doit mettre l'accent sur la formation de base et la formation professionnelle, sur l'intégration sociale et professionnelle, sur la situation matérielle, sur la mesure des effets du programme et sur le monitoring.

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a pris position sur le projet de nouvel article constitutionnel sur la politique familiale proposé par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Pour ce qui est de l'harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien, le Conseil fédéral s'est rallié à la proposition d'une minorité de la commission de confier à la Confédération la compétence d'y procéder. De l'avis du Conseil fédéral, la réalisation de cet objectif doit cependant incomber aux cantons, la Confédération n'intervenant sur le plan législatif que si les cantons ne parviennent pas, ou insuffisamment, à combler les lacunes existantes et à harmoniser les pratiques. Le Parlement n'a pas suivi cette proposition.

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté l'arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique. Cette décision aura des incidences sur la nouvelle loi sur les loteries; il s'agit ainsi d'assurer une exploitation correcte et transparente des loteries et de protéger la population contre les conséquences dommageables de ces jeux. Le Conseil fédéral n'a pas pris, en 2012, de décision quant aux étapes à venir, mais il compte le faire au plus tard un an après l'acceptation de l'arrêté fédéral.

Le rapport concernant la garantie du financement du service «Conseils et aide 147» de Pro Juventute (en réponse aux po. Schmid-Federer 10.4018 et Fiala 10.3994) n'a pas pu être approuvé: son élaboration a pris du retard en raison des travaux liés au programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le 22 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4). La CISIN vise à maintenir ou à créer, pour les fédérations sportives nationales, des conditions favorables dans le domaine des infrastructures, et à renforcer ainsi la compétitivité de la Suisse dans le domaine sportif et pour l'organisation de manifestations sportives d'importance internationale. Pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral a proposé à l'Assemblée fédérale d'accorder un crédit d'ensemble de 50 millions de francs pour financer des contribu-

tions d'investissement en faveur de la réalisation d'installations sportives importantes ciblées.

Au cours de sa séance du 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation concernant l'arrêté fédéral relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver de 2022 à Davos et à St-Moritz. Une majorité des participants soutient l'organisation de Jeux olympiques d'hiver en Suisse et y voit une chance et un projet d'avenir pour notre pays. Des critiques ont été émises s'agissant des délais très serrés de la procédure de consultation et de l'absence d'options pour le cas où le défaut de couverture dépasserait un milliard de francs. Au cours de la même séance, le Conseil fédéral a approuvé le message et l'arrêté relatifs aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022. Il y sollicite un crédit d'engagement de 30 millions de francs pour le soutien de la candidature de la Suisse et un crédit d'engagement d'un milliard de francs au titre de contribution aux frais non couverts liés à l'organisation et à la réalisation des jeux.

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport proposant des mesures destinées à améliorer la représentation des sexes et des communautés linguistiques dans les commissions extraparlimentaires, et a approuvé une modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Dans le cadre du renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires pour la période 2012 à 2015, le Conseil fédéral a chargé les départements, lors de sa séance du 9 novembre 2011, de présenter des propositions concrètes visant à améliorer la représentation des sexes et des communautés linguistiques dans les commissions extraparlimentaires. Le rapport qui en a résulté définit une série de mesures en ce sens. Ces mesures s'articulent autour de trois objectifs: renforcement de la sensibilisation des unités administratives responsables et des commissions; amélioration du réseautage par le recours ciblé aux réseaux et aux contacts existants; visibilité accrue des sièges à pourvoir.

## Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention

- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2<sup>e</sup> étape)
- ▶ Consultation concernant la révision de la loi sur les professions médicales
- ▶ Consultation relative à une réglementation fédérale sur l'enregistrement des cas de cancer et d'autres diagnostics
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur la transplantation
- ▶ Consultation relative à la modification de la Constitution et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)
- ▶ Consultation concernant la concrétisation de la stratégie fédérale en matière de qualité
- ▶ Reconstitution des trois programmes nationaux de prévention Alcool, Tabac, Alimentation et activité physique
- ▶ Décision préliminaire sur le lancement de la stratégie pour une agence d'évaluation des technologies de la santé (AETS)
- ▶ Examen de la réglementation concernant le prix des médicaments
  
- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (correction des primes payées entre 1996 et 2011)
- ▶ Message relatif au contrôle de l'admission des médecins spécialistes
- ▶ Rapport sur l'augmentation du nombre de césariennes
- ▶ Rapport sur l'avenir de la psychiatrie
- ▶ Rapport sur le don d'organes

En approuvant, le 7 novembre 2012, le message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, le Conseil fédéral améliore l'accès de la population aux médicaments et les conditions générales pour la recherche biomédicale et l'industrie. Les médicaments complémentaires et les phytomédicaments pourront ainsi plus facilement être mis sur le marché, et l'offre des médicaments adaptés aux enfants sera élargie. Les adaptations touchent également les dispositions relatives aux rabais et aux bonus ainsi qu'à l'automédication.

Après avoir pris connaissance des résultats de la procédure de consultation le 10 octobre 2012, le Conseil fédéral confirme que la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd) doit mentionner expressément la médecine de famille parmi les objectifs de la formation universitaire et postgrade des médecins afin de renforcer cette branche de la médecine. En réalisation du mandat constitutionnel, les connaissances liées aux méthodes de la médecine complémentaire doivent dé-

sormais aussi figurer dans les objectifs de formation fixés par la LPMéd. En outre, l'expression plus détaillée de «pratique à titre d'activité économique privée, sous sa propre responsabilité professionnelle» remplace celle de «pratique à titre indépendant». Cette mesure permet de soumettre à la LPMéd un nombre plus important de professionnels de la santé, ce qui accroît la protection sanitaire. En ce qui concerne la reconnaissance des diplômes du personnel médical étranger, des adaptations au droit européen sont nécessaires.

En Suisse, le cancer touche chaque année plus de 37'000 personnes. Il provoque aussi plus de 16'000 décès par an. Comment réduire ces chiffres? Un programme de détection précoce du cancer du sein permet-il, par exemple, de diminuer le taux de mortalité? La durée de survie des patients diffère-t-elle en fonction de la structure de soins? L'uniformisation de l'enregistrement des cas de cancer survenant sur l'ensemble du territoire permettra de répondre à ces questions. L'acte législatif proposé vise à standardiser la saisie des

données et à uniformiser leur traitement. A long terme, il permettra d'améliorer encore la prévention des maladies oncologiques et les structures de soins pour les patients. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à l'avant-projet de loi le 7 décembre 2012.

A l'avenir, les frontaliers ayant une assurance-maladie en Suisse bénéficieront d'une égalité de traitement avec les personnes domiciliées dans le pays pour l'attribution d'organes à des fins de transplantation. Il s'agit en outre de régler le moment où intervient la demande adressée aux proches en vue d'un prélèvement d'organes et la question du consentement aux mesures médicales préliminaires lorsque le donneur est incapable de discernement, et d'améliorer la protection financière des donneurs vivants d'organes et de cellules souches. La révision partielle de la loi sur la transplantation, qui s'attaque à ces questions, a été largement plébiscitée lors de la procédure de consultation. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation le 27 juin 2012 et demandé l'élaboration d'un projet en ce sens.

Il est prévu d'autoriser le diagnostic préimplantatoire (DPI) en l'assortissant de conditions strictes, énumérées dans la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), qui interdit ce procédé à l'heure actuelle. Cette nouvelle approche nécessite notamment une modification de l'art. 119 de la Constitution fédérale, relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation le 27 juin 2012. Les adaptations proposées, qui ont reçu l'approbation des participants, définissent, sur la base du principe de la dignité humaine, les conditions à réunir pour que le DPI soit autorisé. Appliquer ce procédé hors de ce cadre sera punissable.

Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir en 2012 comme prévu la consultation relative à la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité dans le système de santé suisse (révision partielle de la LAMal). Au vu des résultats des discussions menées sur l'avant-projet de loi avec les principaux interlocuteurs, il a été décidé de procéder à un exa-

men approfondi d'autres variantes. Cette révision de la LAMal a pour but d'assurer et d'améliorer tant la qualité que l'adéquation des prestations, et de faire progresser durablement la sécurité des patients, ce qui ferait baisser les coûts. Il faudra en outre préparer les bases légales nécessaires à la création d'un institut national pour la qualité et la sécurité des patients.

Le Conseil fédéral a reconduit les programmes nationaux Alcool, Tabac et Alimentation et activité physique jusqu'à fin 2016. Les trois programmes de prévention ont fait leurs preuves et ont notamment permis de progresser dans la prévention des maladies non transmissibles. Une évaluation externe des programmes nationaux mis en œuvre depuis 2008 a confirmé leur utilité et leur importance en termes de politique de santé, et recommande de les poursuivre moyennant quelques adaptations. Le Conseil fédéral mise ainsi sur une politique de la santé résolument tournée vers l'avenir et axée sur la promotion de la santé.

Contrairement à ce qui était prévu, le Conseil fédéral n'est pas parvenu à mener en 2012 de discussion concernant une future agence d'évaluation des technologies de la santé (AETS). Une telle agence répondrait à un souhait exprimé de longue date pour un contrôle renforcé des prestations autorisées et pour la publication de recommandations supplémentaires. La solution optimale (en termes de structures et de financements) consisterait à intégrer l'agence aux structures visant la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité. Ce n'est qu'une fois que les différentes variantes auront été examinées que le Conseil fédéral pourra mener la discussion et décider des prochaines étapes.

Le 21 mars 2012, Le Conseil fédéral a décidé des modifications de la législation concernant le prix des médicaments pris en charge par la caisse-maladie. La révision de l'OAMal et de l'OPAS permettra notamment d'adapter les mécanismes d'évaluation des prix des médicaments en tenant compte des fluctuations des taux de change. Ces nouvelles dispositions présentent une solution équilibrée permettant d'une part de résorber les fluctuations trop importantes des taux de change défavorables

à l'industrie et d'autre part d'obtenir des économies dont bénéficieront les assurés. Le but est de garantir que les futures réductions de prix profitent effectivement aux assurés.

Le 16 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification de la LAMal visant à corriger les primes payées entre 1996 et 2011 dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. Il s'agit de compenser partiellement, en l'espace de six ans, les excédents ou les déficits cantonaux qu'ont connus les assureurs par le passé. Cette mesure permettra de compenser les déséquilibres financiers et de redistribuer environ un milliard de francs.

Pour que les cantons puissent à nouveau contrôler l'admission des médecins spécialistes, le Conseil fédéral a approuvé, le 21 novembre 2012, le message relatif au contrôle de l'admission des médecins spécialistes. Les cantons concernés pourront ainsi, dès avril 2013, réagir rapidement à une offre excessive de soins spécialisés sur leur territoire. Parallèlement à ce projet de loi urgent, limité à trois ans, les acteurs du système de santé doivent

élaborer ensemble une solution à long terme. Au cours de l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure d'approuver le rapport sur l'augmentation du nombre de césariennes (en réponse au po. Maury Pasquier 08.3935), parce que l'analyse des données disponibles s'est révélée plus complexe qu'attendu.

Pour des raisons de manque de ressources, le rapport sur l'avenir de la psychiatrie (en réponse au po. Stähelin 10.3255) n'a pas pu être terminé pendant l'année sous revue. L'approfondissement de l'analyse et la formulation des mesures nécessaires ont pris plus de temps que prévu. De plus, la coordination des mesures proposées avec les acteurs concernés a pris plus d'importance que prévu.

Le rapport sur le don d'organes (en réponse aux po. Favre 10.3711, Gutzwiller 10.3703 et Amherd 10.3701) n'a pas pu être approuvé au cours de l'année sous revue. En même temps qu'il prenait sa décision du 27 juin 2012 concernant la loi sur la transplantation, le Conseil fédéral a décidé d'approuver le rapport susmentionné et le projet de révision.

## Objectif 19: Le financement de la protection sociale est consolidé

- ▶ Adoption du rapport sur l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier
- ▶ Poursuite des travaux préparatoires et décision concernant la réforme «Prévoyance vieillesse 2020»<sup>6</sup>

Une procédure d'audition a été ouverte pour le rapport sur l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier au début de l'année sous revue. Les résultats de cette audition ont ensuite été évalués et publiés dans un rapport. Ils seront intégrés à la réforme globale de la prévoyance vieillesse, dont le Conseil fédéral a défini les lignes directrices le 21 novembre 2012.

Afin de préparer la réforme globale de la prévoyance vieillesse, différents projets de recherche ont été mis en chantier, notamment s'agissant de la retraite, de l'impact de la génération du *baby boom* sur l'AVS et de l'examen d'un mécanisme de pilotage dans l'AVS.

Les résultats de ces projets ont été publiés dans des rapports et seront eux aussi intégrés à la réforme globale de la prévoyance vieillesse. Le Conseil fédéral préconise une approche globale qui considère et coordonne les prestations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers. La réforme a notamment pour buts principaux d'une part d'assurer durablement les prestations et de maintenir le niveau de celles-ci, d'autre part de renforcer la transparence du système et la confiance dans celui-ci. Les orientations de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» seront désormais élaborées sur la base des lignes directrices du Conseil fédéral.



## 5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

En 2012, en matière *de politique de l'énergie et des ressources naturelles*, l'activité du Conseil fédéral dans ce domaine s'est concentrée sur la mise en consultation d'un premier train de mesures pour la transformation progressive de l'approvisionnement énergétique suisse. Le Conseil fédéral veut ainsi diminuer la consommation individuelle d'énergie et d'électricité, réduire la part des énergies fossiles et remplacer la production d'électricité nucléaire par des gains d'efficacité et le développement des énergies renouvelables, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme. Le Conseil fédéral a examiné par ailleurs l'«initiative cleantech», qui vise à augmenter la part des énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique. S'il est a priori d'accord avec ces choix, il préfère néanmoins agir dans le cadre de sa Stratégie énergétique 2050, conçue dans une perspective globale et orientée sur le long terme: aussi a-t-il proposé au Parlement de recommander au peuple de rejeter ladite initiative populaire. Enfin, le Conseil fédéral a pris acte d'un rapport sur les conséquences d'une crise de l'approvisionnement en électricité. Ce rapport montre que si l'électricité venait à manquer ponctuellement ou à n'être disponible qu'en quantités limitées, l'approvisionnement de notre pays en biens et services importants pourrait rapidement ne plus être garanti.

S'agissant de la *politique des infrastructures*, le Conseil fédéral s'est notamment intéressé en 2012 aux trafics routier et ferroviaire. Il propose ainsi d'opposer à l'initiative populaire «Pour les transports publics» le projet «Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire» (FAIF). Ce contreprojet prévoit la création d'un nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire, de durée indéterminée, sur lequel reposera le financement de l'exploitation, du maintien de l'appareil de production et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Par ailleurs, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message visant à modifier la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer, qui prévoit la mise en vigueur en 2020 de nouvelles limites de bruit en Suisse pour les wagons de marchandises. Il a également envoyé en consultation un projet de construction et de financement d'un corridor ferroviaire de 4 m de hauteur aux angles pour le trafic marchandises sur l'axe du Saint-Gothard: il s'agit de développer les capacités d'infrastructure afin de permettre le transport de semi-remorques de ce gabarit dans le cadre du transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. De même, il a pris des décisions de principe concernant la réfection du tunnel routier du St-Gothard et la marche à suivre à cet égard. Il a également soumis au Parlement un message par lequel il propose d'intégrer au total quelque 376 kilomètres de routes au réseau des routes nationales au début 2014, de façon que toutes les régions du pays soient desservies par une route nationale. Enfin, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire «Protection contre les chauffards», qui prévoit un durcissement des sanctions à l'encontre des chauffards et une meilleure protection des usagers de la route.

En matière de *politique climatique*, le Conseil fédéral a adopté le premier volet de sa stratégie «Adaptation aux changements climatiques en Suisse», dans lequel il définit les objectifs visés, les défis à relever et les champs d'action concernés. Il fixe ainsi le cadre d'une démarche coordonnée au niveau fédéral pour l'adaptation aux changements climatiques. Pour ce qui est de la *politique environnementale*, le Conseil fédéral a adopté sa «Stratégie pour le développement durable 2012-2015», dans laquelle il définit son programme de travail pour les quatre années à venir. De même, il a adopté la «Stratégie Biodiversité Suisse», qui doit permettre à la Suisse de conserver durablement sa diversité biologique. Par ailleurs, il a adopté des dispositions générales sur la gestion de l'eau, destinées à permettre de faire face à des situations de pénurie à court comme à long terme. Enfin, en matière de *politique d'aménagement du territoire*, le Conseil fédéral a adop-

té le «Projet de territoire Suisse», qui présente les objectifs et stratégies à mettre en œuvre pour permettre une utilisation durable de ce bien rare qu'est aujourd'hui le sol. Il s'agit de mieux coordonner le développement de l'urbanisation avec celui des infrastructures de transport et d'énergie, en vue de ménager le sol et de réduire les coûts.

## Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée

- ▶ Rapport sur l'écologisation du système fiscal
- ▶ Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)
- ▶ Consultation relative à la stratégie énergétique 2050
- ▶ Mise en œuvre de la stratégie des matières premières dans le domaine des métaux et minéraux rares
  
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)»
- ▶ Rapport «Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité»
- ▶ Rapport sur les incidences d'une pénurie d'électricité

Toujours en cours d'établissement, le rapport sur l'écologisation du système fiscal n'a pu être adopté comme prévu. Si des analyses préalables détaillées ont permis d'identifier dans différents domaines des incitations aux conséquences négatives dans la gestion durable des ressources naturelles, elles ne permettent pas de dégager un ensemble de mesures justifiant la mise en chantier d'un projet spécifique. Cette situation s'explique notamment par les décisions concernant la nouvelle Stratégie énergétique 2050, et notamment la réforme fiscale écologique, qui se traduiront par l'intégration dans un train de mesures distinct de tout ce qui touche à la thématique énergétique. Aussi est-il prévu de renoncer à l'élaboration d'un projet séparé.

Le 14 septembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport «Potentiel des énergies renouvelables dans la production d'électricité». Le Conseil fédéral répond ainsi au mandat qui lui est confié dans la loi sur l'énergie d'informer l'Assemblée fédérale sur le potentiel actuel et à venir de ce type d'énergie. Ce rapport indique par ailleurs que la production électrique issue de la force hydraulique, de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, de la biomasse et des déchets renouvelables a augmenté de manière continue ces vingt dernières années. Il n'en demeure pas moins que ces sources

d'énergie renouvelable pourraient être exploitées encore davantage. Le Conseil fédéral a l'intention de promouvoir sensiblement la production d'électricité issue d'énergies renouvelables dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050.

Le 28 septembre 2012, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un premier paquet de mesures pour la transformation progressive de l'approvisionnement énergétique suisse. Il veut ainsi diminuer la consommation individuelle d'énergie et d'électricité, réduire la part des énergies fossiles et remplacer la production d'électricité nucléaire par des gains d'efficacité et le développement des énergies renouvelables. Ces objectifs seront notamment atteints grâce à des procédures simplifiées plus rapides ainsi qu'à la modernisation et au développement des réseaux électriques. La mise en œuvre de ces mesures requerra une révision totale de la loi sur l'énergie et d'autres modifications législatives. Parallèlement, le Conseil fédéral a adopté le programme SuisseEnergie 2013–2020 ainsi que le rapport «Fondements pour une stratégie CCF». Le programme SuisseEnergie doit renforcer l'efficacité des mesures régulatrices et des mesures d'encouragement du premier train de mesures destiné à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050 et contribuer ainsi de manière significa-

tive à atteindre les objectifs visés dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Quant au rapport «Fondements pour une stratégie CCF», il présente les données qui sont établies dans le cadre de la Stratégie énergétique et sur la base desquelles pourront être prises des mesures destinées à promouvoir les installations de couplage chaleur-force (CCF).

Un accord de libre-échange vise à réduire autant que possible les droits de douane et autres barrières douanières. La conclusion d'un tel accord est généralement impossible avec un pays riche en matières premières, et un tel pays est également peu intéressé par des formes de coopération non matérialisées par un accord formel. La priorité accordée à la recherche énergétique a conduit à ajourner la proposition visant à mettre sur pied un Programme national de recherche sur l'efficacité des ressources et les possibilités de substitution des métaux et minerais rares.

Opposé à l'initiative populaire fédérale «De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)», le Conseil fédéral a approuvé le 15 juin 2012 un message par lequel il propose de recommander son rejet. S'il salue les orientations générales de ce texte qui vise notamment à augmenter la part des énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique, il préfère néanmoins les mettre en œuvre dans le cadre de sa Stratégie énergétique 2050, conçue dans une perspective globale et orientée sur le long terme. Les délais impartis aux autorités pour traiter l'initiative sont toutefois trop courts pour que le Conseil fédéral puisse finaliser sa Stratégie énergétique 2050 à temps pour qu'elle puisse être soumise au peuple au titre de contre-projet (direct ou indirect) à l'initiative.

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité». Il y relève que les énergies renouvelables constituent un pilier de la nouvelle politique énergétique définie par le Conseil fédéral le 25 mai 2011. Le développement de l'approvisionnement en électricité issue des énergies renouvelables suppose toutefois d'étendre parallèlement le réseau électrique. Par comparaison avec le potentiel d'essor du renouvelable à l'échelon européen, l'énergie éolienne ne peut cependant être exploitée que de manière limitée en Suisse, notamment en raison des contraintes liées à la protection du paysage. Le Conseil fédéral considère en revanche qu'il existe un grand potentiel pour les centrales à pompage-turbinage. En effet, celles-ci peuvent stocker des volumes d'électricité considérables et être utilisées pour compenser les fluctuations qui peuvent affecter la production d'électricité solaire ou éolienne en Suisse comme dans les pays voisins.

Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a pris acte d'un rapport sur les conséquences que pourrait avoir une crise de l'approvisionnement en électricité. En cas de pénurie d'électricité, un approvisionnement illimité et continu en électricité de l'ensemble des réseaux d'électricité suisses ne peut plus être assuré pour une part importante des consommateurs finaux. Une telle pénurie peut même provoquer un effondrement des réseaux, avec des conséquences graves pour l'Etat comme pour l'économie. Le rapport montre également que si l'électricité venait à manquer ponctuellement ou à n'être disponible qu'en quantités limitées, l'approvisionnement de notre pays en biens et services importants pourrait rapidement ne plus être garanti. S'appuyant sur ce rapport, le Conseil fédéral a confié à plusieurs départements des mandats concrets pour améliorer le niveau de préparation.

## Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer
- ▶ Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016
- ▶ Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations
- ▶ Consultation relative à la construction et au financement d'un corridor ferroviaire d'une hauteur aux angles de quatre mètres pour le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard
- ▶ Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation
- ▶ Décision de principe concernant l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard
  
- ▶ Message concernant l'initiative populaire fédérale «Protection contre les chauffards»
- ▶ Consultation relative à l'accord avec l'Allemagne sur les effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich
- ▶ Décision préliminaire sur l'avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire

Le 18 janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» et sur un contreprojet relatif au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). L'initiative populaire vise à affecter aux transports publics et au report modal des fonds issus de l'impôt sur les huiles minérales qui ont bénéficié à ce jour au trafic routier. Le Conseil fédéral rejette cette initiative et lui oppose à titre de contre-projet le projet FAIF, qui prévoit la création d'un fonds d'infrastructure ferroviaire de durée indéterminée destiné à financer l'exploitation, le maintien de l'appareil de production et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Les principaux utilisateurs et bénéficiaires de l'offre de prestations améliorée, soit les clients du rail et les cantons, contribueront davantage à son financement. Simultanément sera réalisée l'égalité de traitement financier entre les CFF et les chemins de fer privés. Le projet FAIF vise à garantir durablement le financement de l'infrastructure ferroviaire. Le Conseil fédéral présente en même temps dans son message un program-

me de développement stratégique à long terme de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) et propose une première étape d'aménagement pour l'horizon 2025.

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le projet d'une modification de la loi fédérale relative à la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Ce texte prévoit non seulement la mise en vigueur de valeurs limites pour le bruit des wagons de marchandises, mais aussi la promotion de matériel roulant silencieux, la mise en œuvre de mesures de limitation du bruit sur les rails ou encore la réduction du bruit des ponts métalliques. Ce dispositif doit permettre d'accroître l'efficacité des mesures déjà prises sur l'ensemble du réseau. Le Conseil fédéral a adopté le message concerné le 30 novembre 2012.

Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et à la convention sur les presta-

tions entre la Confédération et les CFF pour les années 2013 à 2016. Il importe absolument de maintenir en état les infrastructures existantes malgré l'augmentation du trafic et de les adapter en permanence à l'état de la technique. Par ailleurs, les moyens disponibles pour les investissements d'extension ne pourront pas être augmentés davantage sans que cela entraîne un report de grands projets ferroviaires. Pour les quatre années concernées, le Conseil fédéral demande l'allocation de 9,449 milliards de francs au total, sous la forme de contributions d'investissement et d'indemnités d'exploitation. Par rapport à 2010, les chemins de fer disposeront en moyenne de 600 millions de francs de plus qu'en 2010.

Le 18 janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement. Il prévoit d'intégrer au total quelque 376 kilomètres de routes au réseau des routes nationales au début 2014, de façon que toutes les régions du pays soient desservies par une route nationale. Les coûts qu'entraînera cette mesure seront couverts par la vignette autoroutière: le prix de la vignette annuelle augmentera pour passer à 100 francs, et il sera introduit une vignette de deux mois au prix de 40 francs destinée aux automobilistes qui n'empruntent les routes nationales que durant une période brève.

Le 21 septembre 2012, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de construction et de financement d'un corridor ferroviaire de 4 m de hauteur aux angles pour le trafic marchandises sur l'axe du Saint-Gothard. Ce projet doit permettre de développer les capacités d'infrastructure afin de permettre le transport de semi-remorques de ce gabarit dans le cadre du transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. De fait, les entreprises de transport privilégient de plus en plus les semi-remorques de ce gabarit: aussi le Conseil fédéral entend-il adapter en conséquence les infrastructures et renforcer ainsi la politique de transfert route – rail. S'agissant du financement de ce corridor, il devra être assuré d'abord par le fonds FTP, puis ultérieu-

rement par le futur fonds d'infrastructure ferroviaire.

Le Conseil fédéral n'a pas ouvert la procédure de consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation, qui devait permettre de mettre en œuvre les principes directeurs définis dans le rapport sur la politique aéronautique pour l'infrastructure aéronautique et l'influence de la Confédération sur les aéroports nationaux. Il a considéré qu'il valait mieux finaliser d'abord l'accord qui doit être conclu avec l'Allemagne dans ce domaine, ce qui permettra d'éclaircir précisément la question de savoir dans quelle mesure il y a lieu de légiférer sur cette influence de la Confédération.

Le 18 janvier 2012, le Conseil fédéral a pris plusieurs décisions de principe sur la réfection du tunnel du St-Gothard et sur la marche à suivre à cet égard. De fait, d'une longueur de 16,9 kilomètres, le tunnel routier du Gothard est en service depuis plus de 30 ans et devra faire l'objet d'une réfection complète dans les dix à quinze ans qui viennent. Afin de conserver la liaison via le Gothard, axe majeur pour la Suisse et l'Europe, pendant la réfection du tunnel routier, le Conseil fédéral propose de construire un second tube. Comme il ne sera jamais exploité plus d'une voie par sens de circulation, l'article sur la protection des Alpes sera respecté. Cette solution apparaît comme la plus judicieuse à long terme, aussi bien du point de vue des coûts que de la sécurité. C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral a ouvert le 19 décembre la procédure de consultation sur une modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine.

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire «Protection contre les chauffards», qui prévoit un durcissement des sanctions à l'encontre des chauffards et une meilleure protection des usagers de la route. S'il salue a priori les orientations de cette initiative, il estime qu'elles sont pour l'essentiel déjà reprises dans le programme Via Sicura et dans le projet en cours d'harmonisation des peines. Aussi propose-t-il au Parlement de recommander le rejet de l'initiative.

Le 21 septembre 2012, le Conseil fédéral a engagé la consultation sur un accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Cet accord mettra un terme à un contentieux vieux de plusieurs années entre les deux pays concernant les règles d'utilisation du sud du territoire allemand par le trafic aérien à destination et en provenance de l'aéroport de Zurich. Il est prévu une période transitoire de sept ans jusqu'à l'entrée en vigueur de tous les éléments de l'accord. Le Conseil fédéral a approuvé le message concerné le 19 décembre 2012.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Conseil fédéral s'est entretenu de l'avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire. Il s'agit de présenter, en réponse à une motion de la CTT du Conseil des Etats, un projet contenant un programme global en faveur de la promotion du transport ferroviaire suisse de marchandises sur tout le territoire. La discussion a montré que les vraies questions tournaient autour des rôles respectifs à assigner à la route et au rail et à la densité de desserte qui doit en découler pour l'offre en matière de transport ferroviaire de marchandises; autour de l'organisation et de la rentabilité du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire; autour enfin de la disponibilité de l'infrastructure nécessaire pour assurer un transport ferroviaire de marchandises attrayant et de qualité.

## Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- ▶ Messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- ▶ Coordination des plans d'action sectoriels pour l'adaptation au changement climatique en Suisse
- ▶ Rapport «CO<sub>2</sub> et gouvernement d'entreprise»

Les messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission n'ont pu être approuvés, contrairement à ce qui avait été prévu. A Doha (Qatar), la Conférence de l'ONU sur le climat s'est achevée le 8 décembre 2012 sur un accord: le Protocole de Kyoto sera prolongé jusqu'en 2020, et il a été réaffirmé la volonté de conclure un accord exhaustif sur le climat pour la suite. Par ailleurs, les pays en développement se sont vu promettre le maintien des moyens financiers qui leur sont consentis au titre de la lutte contre les changements climatiques. Des efforts conséquents doivent encore être fournis pour atteindre l'objectif d'une économie et d'une société respectueuses du climat, c'est-à-dire pauvres en émissions de CO<sub>2</sub>.

Le 26 octobre 2012 s'est déroulée à Bruxelles la troisième session de négociations entre la Suisse et l'Union européenne visant à coupler les systèmes d'échange de quotas d'émission. Le futur accord doit permettre de créer un marché commun des droits d'émission. Si des progrès tangibles ont pu être enregistrés pour le secteur de l'industrie, les questions liées à la prise en compte du secteur aérien sont pour l'heure sans réponse. Les délégations sont convenues d'une feuille de route pour les prochaines étapes.

La Confédération ne s'engagera plus à l'avenir seulement pour la réduction des émissions de

gaz à effet de serre, mais aussi – et de plus en plus – en faveur de mesures d'adaptation aux changements climatiques. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté, le 2 mars 2012, le premier volet de sa stratégie «Adaptation aux changements climatiques en Suisse», dans lequel il définit les objectifs visés, les défis à relever et les champs d'action concernés. Le second volet de la stratégie consistera en un plan d'action qui indiquera comment la Suisse entend atteindre ces objectifs et relever ces défis de l'adaptation.

Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «CO<sub>2</sub> et gouvernement d'entreprise», qui rappelle que les entreprises ne sont pas tenues aujourd'hui de publier des informations sur l'impact environnemental de leurs activités. A cet égard, le Conseil fédéral estime qu'il serait peu efficace d'adapter le droit en vigueur pour intégrer les émissions de CO<sub>2</sub> aux informations à fournir au titre du gouvernement d'entreprise. Il estime que la question relève plutôt de la responsabilité sociale de l'entreprise, qui touche à sa responsabilité globale. Le rapport qui en rend compte est certes facultatif, mais les entreprises sont de plus en plus enclines à publier ces informations pour des raisons d'image. Il s'agit de travailler à une standardisation de la présentation de ces informations, et le Conseil fédéral est disposé à s'engager en faveur d'une harmonisation dans le cadre des initiatives existantes.

## **Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

- ▶ Stratégie pour le développement durable 2012–2015
- ▶ Stratégie Biodiversité Suisse
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (2<sup>e</sup> étape)
- ▶ Plan de mesures pour la mise en œuvre de la Politique forestière 2020
  
- ▶ Message sur la ratification de la convention d'Aarhus
- ▶ Message sur la modification de la convention d'Espoo
- ▶ Rapport sur la simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés
- ▶ Rapport sur la gestion des pénuries locales d'eau en Suisse
- ▶ Projet de territoire Suisse

Le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a adopté sa «Stratégie pour le développement durable 2012–2015». Dans ce texte, il réitère son engagement en faveur du développement durable en Suisse et définit son programme de travail pour les quatre prochaines années. La stratégie a constitué en outre une contribution importante de la Suisse à la Conférence de l'ONU sur le développement durable, qui a eu lieu à Rio de Janeiro en juin 2012 («Rio+20»), dans la mesure où elle a permis d'exposer les intentions politiques du Conseil fédéral dans ce domaine. Cette stratégie sera désormais intégrée au programme de la législature du Conseil fédéral, ce qui renforcera considérablement son ancrage institutionnel.

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a approuvé la «Stratégie Biodiversité Suisse», qui doit permettre à la Suisse de conserver sa biodiversité à long terme. Elle permet aussi à la Suisse d'honorer les engagements internationaux qu'elle a pris à la conférence mondiale sur la biodiversité de Nagoya (Japon), en 2010. La Stratégie Biodiversité Suisse détaille dix objectifs qui doivent être atteints d'ici à 2020, parmi lesquels l'utilisation durable des ressources naturelles par tous les secteurs concernés, la mise en place d'une infrastructure écologique composée d'aires protégées et

d'aires de mise en réseau, le développement de la biodiversité en milieu urbain et la prise en compte de la biodiversité dans la mesure de la prospérité en Suisse.

La procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, 2<sup>e</sup> étape) n'a pu être ouverte comme cela avait été prévu. Après qu'a abouti le référendum contre la révision partielle de l'aménagement du territoire (présentée sous la forme d'un contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage), il a été décidé de retarder la consultation sur la 2<sup>e</sup> étape jusqu'à ce que soit connu le résultat de la votation.

La «Politique forestière 2020» doit permettre de concilier au plan national les intérêts sociaux parfois contradictoires dans ce domaine. Sa mise en œuvre a donné lieu à l'élaboration d'un plan de mesures sous la forme d'un programme d'action qui présente les mesures incombant obligatoirement à la Confédération et précise le rôle majeur qu'il revient de jouer aux cantons et aux autres acteurs concernés sans lesquels les objectifs visés ne sauraient être atteints. Ayant examiné ce plan de mesures le 14 septembre 2012, le Conseil fédéral en a conclu qu'il y avait lieu de compléter la loi sur les forêts sur certains points, de façon à

permettre la mise en œuvre de mesures de lutte contre les menaces que représentent par exemple les organismes exotiques nuisibles.

Le 28 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message portant approbation de la convention d'Aarhus, qui vise à améliorer l'accès des citoyens à l'information sur l'environnement. Le texte se traduira également par un renforcement de l'information active pratiquée par les autorités compétentes en matière d'environnement. Il exige par ailleurs que les personnes concernées puissent participer aux procédures décisionnelles en lien avec l'environnement, notamment aux procédures d'autorisation, et qu'elles obtiennent les informations nécessaires. Enfin, elle impose de garantir aux personnes concernées un accès à la justice en matière d'environnement. L'adhésion de la Suisse à cette convention d'Aarhus permettra d'améliorer l'application du droit de l'environnement, ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions positives sur ce dernier.

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la ratification de la modification de la Convention d'Espoo. Celle-ci oblige les Etats membres à consulter les pays voisins pour les projets pouvant avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement. Les nouveaux amendements visent à mettre à jour la liste des activités soumises à la Convention et à améliorer la procédure de consultation.

Le 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés». Pour lui, les bases légales actuelles autorisent la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés, et il n'y a pas lieu de modifier la législation sur les

forêts. Les conclusions de ce rapport devront toutefois aider les services cantonaux et les concepteurs de projet à mieux comprendre comment concilier ces installations avec la loi sur les forêts et avec la protection de la nature, du paysage et des habitats.

La Suisse bénéficiera toujours de suffisamment d'eau. Cependant des pénuries d'eau locales ou régionales, comme il en est survenu à l'été 2003, pourraient devenir plus fréquentes. Aussi le Conseil fédéral a-t-il adopté le 14 novembre 2012 des dispositions générales sur la gestion de l'eau qui doivent permettre de faire face à ces pénuries à court comme à long terme, sous la forme d'un rapport intitulé «Gérer les pénuries locales d'eau en Suisse». La Confédération va entamer la mise en œuvre des mesures destinées à soutenir à cet égard les cantons, et elle recommande à ces derniers de prendre les mesures qui leur incombent. Celles-ci peuvent être considérées comme un élément du futur plan d'action de la stratégie du Conseil fédéral «Adaptation aux changements climatiques en Suisse», qui a identifié les sécheresses estivales comme un des principaux défis à relever.

Le 24 octobre 2012, le Conseil fédéral a adopté le «Projet de territoire Suisse», qui présente les objectifs et les stratégies pour une utilisation durable de ce bien rare qu'est le sol. Il indique également comment la collaboration entre les communes, les villes, les cantons et la Confédération peut être améliorée en la matière. Il vise à mieux coordonner le développement de l'urbanisation avec celui des infrastructures de transport et d'énergie afin de ménager le sol et de réduire les coûts. En adoptant le Projet de territoire Suisse, le Conseil fédéral invite les trois échelons de l'Etat à s'y référer dans leurs activités à incidence territoriale.

## 6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

En 2012, l'activité du Conseil fédéral dans le domaine couvert par la sixième ligne directrice a été marquée, sur le plan de la *politique de la formation et de la recherche*, par l'approbation du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2013 à 2016. Convaincu de la priorité politique du domaine formation, recherche et innovation, le Conseil fédéral concède à nouveau aux crédits de ce domaine un taux de croissance supérieur à la moyenne pour la période 2013 à 2016. Les objectifs poursuivis sont les suivants: renforcer les instruments compétitifs d'encouragement, garantir la position de pointe de la Suisse dans certains domaines prometteurs de la recherche et de l'innovation, renforcer le transfert de savoir et de technologie, assurer la mise en réseau et la coopération de la recherche et de l'innovation, et garantir la participation de la Suisse aux organisations et programmes de recherche internationaux d'importance stratégique.

Le Conseil fédéral a approuvé par ailleurs le message relatif à un plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée». Il propose d'affecter 202 millions de francs au renforcement de la recherche et de l'innovation dans le domaine énergétique pendant les années 2013 à 2016, considérant que la Suisse doit développer des compétences scientifiques supplémentaires si elle veut négocier le virage énergétique dans de bonnes conditions. Le Conseil fédéral a également été actif dans le domaine des nanotechnologies: il a adopté en effet un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action «Nanomatériaux synthétiques», qui indique les mesures à prendre en Suisse pour garantir une utilisation sûre des nanomatériaux, et décidé de prolonger ce plan d'action jusqu'en 2015.

Une loi sur la formation continue devra nouvellement préciser la notion de formation continue et définir les principes qui lui sont applicables. Simultanément, elle constituera une contribution majeure à l'amélioration de la coordination et de la cohérence de la législation fédérale pertinente. D'autre part, le Conseil fédéral souhaite que soit engagée une révision législative destinée à renforcer le rôle des écoles suisses à l'étranger et à créer de nouvelles possibilités de soutien. Il s'agit de faire en sorte que les écoles suisses soient considérées davantage comme un élément à part entière de la présence suisse à l'étranger. Enfin, une loi fédérale urgente devra permettre de reconduire le soutien financier de la Confédération aux associations faïtières de la formation continue. Celles-ci assument en effet dans les domaines de la coordination, de la transparence et de la qualité de l'offre des tâches importantes pour le système éducatif.

## Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- ▶ Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon 2020» pour les années 2014 à 2020
- ▶ Garantie des meilleures conditions-cadres possibles en vue de la participation de la Suisse à l'initiative phare «Technologies futures et émergentes»
- ▶ Mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral concernant le regroupement des domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation au sein du DFE
  
- ▶ Message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée»
- ▶ Plan d'action Nanomatériaux synthétiques: rapport sur l'état de mise en œuvre, les effets et le besoin de réglementation

Le 22 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2013 à 2016. Convaincu de la priorité politique du domaine formation, recherche et innovation, le Conseil fédéral concède à nouveau aux crédits de ce domaine un taux de croissance supérieur à la moyenne pour la période 2013 à 2016. Les objectifs poursuivis sont les suivants: renforcer les instruments compétitifs d'encouragement, garantir la position de pointe de la Suisse dans certains domaines prometteurs de la recherche et de l'innovation, renforcer le transfert de savoir et de technologie, assurer la mise en réseau et la coopération de la recherche et de l'innovation, et garantir la participation de la Suisse aux organisations et programmes de recherche internationaux d'importance stratégique.

Le Conseil fédéral n'a pu comme prévu approuver en 2012 son message sur la participation de la Suisse aux programmes cadres de l'UE en matière de recherche et d'innovation («Horizon 2020»), en raison de retards intervenus dans le déroulement de la procédure budgétaire du côté européen. Le message, qui contiendra le mandat de négociation,<sup>7</sup> n'en est pas moins en cours d'établissement, de même que les conditions qui permettront d'ouvrir sans délai les négociations avec la Commis-

sion européenne le moment venu. Celle-ci ne sera toutefois pas investie officiellement d'un mandat de négociation avant mars 2013: le temps qui reste d'ici là est mis à profit pour mener des entretiens exploratoires.

Les autorités responsables de l'UE ont pu imposer leur point de vue et faire privilégier le critère de la qualité scientifique sur le critère politique pour le choix des projets phares en matière de «technologies futures ou émergentes». Le financement de ces projets est prévu dans le cadre du message FRI 2013 à 2016 et du mandat de prestations Domaine des EPF: il incombe au Conseil des EPF et aux hautes écoles concernées d'allouer les moyens financiers aux projets phares relevant de leur responsabilité. Ce modèle de financement a été communiqué à la Commission européenne au moyen d'une lettre de soutien aux projets phares sous direction suisse, signée conjointement par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) et le Conseil des EPF.

Le 15 juin 2012, le Conseil fédéral a adopté les actes qui officialisent la réorganisation des départements fédéraux qui avait été décidée l'année précédente. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le DFE a été rebaptisé Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER). Le SER, le domaine des écoles polytechniques fédérales et l'Office fédéral de la

formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ont été regroupés dans ce nouveau département. Simultanément, le SER et l'OFFT ont été fusionnés en un nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

La décision prise par le Conseil fédéral le 25 mai 2011 de sortir du nucléaire suppose une amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Le développement de compétences scientifiques supplémentaires constitue ainsi un préalable essentiel pour bien négocier le virage énergétique. C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral a approuvé le 17 octobre 2012 le message relatif à un plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», par lequel il propose d'affecter 202 millions de francs au renforcement de la recherche et de l'innovation dans le domaine énergétique pendant les années 2013 à 2016. Le plan d'action vise le long terme (horizon 2020) et il est axé sur les objectifs de la

Stratégie énergétique 2050. Les mesures qu'il prévoit comprennent la mise en place et l'exploitation de réseaux de recherche (pôles de compétence) dans les hautes écoles ainsi que l'encouragement ciblé et de projets et de la relève.

Les nanotechnologies ne cessent de gagner en importance aussi bien dans le domaine de la recherche que sur le plan économique ou dans la vie quotidienne. Le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques» précise quels sont les travaux nécessaires, en Suisse, pour garantir une utilisation sûre des nanomatériaux. Alors que le Conseil fédéral avait approuvé ce plan en avril 2008, il a adopté le 25 avril 2012 un rapport sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre et décidé de le prolonger jusqu'en 2015. Ce rapport fait également le point sur l'état du droit pertinent et sur les lacunes qui restent à combler, et répond ainsi aux interventions parlementaires qui demandaient précisément que soit dressé un tel état des lieux.

## **Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée**

- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à «Education Europe» 2014–2020, la prochaine génération de programmes de l'UE dans les domaines de la formation, de la formation professionnelle et de la jeunesse
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger
- ▶ Rapport sur la vérification des coûts de la formation professionnelle revendiqués par les cantons
- ▶ Décision préliminaire concernant l'initiative populaire fédérale «Initiative sur les bourses d'études»
- ▶ Consultation sur la révision totale de la loi sur les contributions à la formation

Le Conseil fédéral n'a pu approuver comme prévu en 2012 le message Message sur la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE pour les années 2014 à 2020 («Erasmus pour tous»).<sup>8</sup> En raison de retards intervenus dans le déroulement de la procédure d'approbation du programme d'éducation 2014–2020 de l'UE, il ne pourra approuver et mettre en œuvre avant 2013 ce message et le mandat de négociation qu'il implique. L'évaluation de la participation officielle de la Suisse aux programmes en cours de l'UE a eu lieu et le rapport final sera présenté au début 2013. Mais un certain nombre de résultats pourront d'ores et déjà être pris en compte dans le message.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet d'une révision totale de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Cette révision vise à renforcer le rôle des écoles suisses à l'étranger et à créer de nouvelles possibilités de soutien. Les écoles suisses seront considérées comme faisant partie intégrante de la présence suisse à l'étranger et disposeront d'une plus grande liberté de gestion.

Le 1<sup>er</sup> février 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la vérification des coûts de la formation professionnelle revendiqués par les cantons. Celui-ci montre comment ces coûts

sont relevés et soumis à un test de plausibilité. Il explique par ailleurs l'augmentation marquée des coûts intervenue entre 2007 et 2008.

En Suisse, il appartient aux apprentis et aux étudiants ainsi qu'à leurs parents de supporter les frais de formation. L'initiative populaire fédérale dite «sur les bourses d'études» vise à étendre significativement les aides publiques dans ce domaine et à transférer la compétence législative et financière pertinente des cantons à la Confédération. Le Conseil fédéral, qui a pris acte le 9 mai 2012 de la note de discussion consacrée à l'initiative, a décidé qu'il proposerait dans son message de rejeter celle-ci et de lui opposer un contre-projet indirect.

Le 31 octobre 2012, le Conseil fédéral a donné le coup d'envoi au projet d'une révision totale de la loi de 2006 sur les contributions à la formation. Ce projet constitue le contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative sur les bourses d'études, déposée par l'Union des Etudiants de Suisse (UNES). D'une part, il intègre les dispositions formelles du concordat sur les bourses d'études adopté en juin 2009 par le plénum de la CDIP, et d'autre part, il prévoit de calculer la répartition de la subvention fédérale en tenant compte des prestations effectivement versées par les cantons.

## **Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées**

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue
- ▶ Message relatif à la loi urgente sur le soutien des associations faitières de la formation continue

Le Conseil fédéral a pris acte le 27 juin 2012 des résultats de la procédure de consultation dont avait fait l'objet le projet d'une loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Ce texte doit préciser la notion de formation continue et définir les principes qui lui sont applicables. Simultanément, il permettra de contribuer fortement à améliorer la coordination et la cohérence de la législation fédérale en la matière. Au vu des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a préféré revoir un certain nombre d'aspects du projet. L'examen de cette affaire a ainsi été retardé par la définition des compétences de base des adultes en accord avec le DFJP et la CDIP, et par la clarification des rapports entre législation générale et législation spéciale dans la perspective d'une adaptation de cette dernière. Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral n'a pu encore approuver le message sur la LFCo, contrairement à ce qui avait été prévu.

Le Conseil fédéral a approuvé le 18 janvier 2012 le message relatif à la loi fédérale urgente sur le soutien des associations faitières de la formation continue. Le projet de loi, qui régit le soutien financier accordé aux associations faitières de la formation continue pour l'année 2012, est conforme à la pratique précédemment appliquée par la Confédération dans ce domaine. Les associations faitières de la formation continue assument des tâches importantes pour le système éducatif dans les domaines de la coordination, de la transparence et de la qualité de l'offre. Or, la base légale qui permettait de les soutenir financièrement a été abrogée par la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture: aussi la reconduction de ce soutien financier pour l'année 2012 passe-t-elle par cette loi fédérale urgente. Le Conseil fédéral proposera par ailleurs dans le cadre du message FRI 2013 à 2016 une loi fédérale non urgente qui assurera le soutien des associations faitières au-delà de 2012, jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFCo.



## Objets parlementaires 2011–2015: état fin 2012

<b>1</b>	<b>La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces</b>			
<b>Objectif 1</b>	<b>L'équilibre du budget fédéral est préservé</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011–2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de ré-examen des tâches 2014 (LCRT 2014)	-	19.12.2012	19.12.2012
<b>Objectif 2</b>	<b>L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011–2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	Message concernant la révision de la loi sur les cartels	1 <sup>er</sup> semestre	22.02.2012	22.02.2012
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message concernant l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables»	-	18.01.2012	18.01.2012
	Message relatif à la convention (n° 122) de l'OIT sur la politique de l'emploi	-	21.03.2012	21.03.2012

	Rapports sur la recommandation (n° 200) de l'OIT concernant le VIH et le SIDA et le monde du travail et sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)	-	21.03.2012	21.03.2012
	Rapport concernant un système de sanctions plus équilibré et plus efficace dans le droit suisse des cartels (en réponse à la mo. Schweiger 07.3856)	-	15.02.2012	15.02.2012
	Rapport «Sanctionner les mauvais payeurs» (en réponse à la mo. groupe RL 08.3169)	-	04.04.2012	04.04.2012
	Rapport sur les effets du programme conjoncturel sous l'angle de l'égalité des sexes (en réponse au po. groupe des Verts 09.3297)	-	16.05.2012	16.05.2012
	Rapport «Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne» (en réponse au po. Frick 10.3622)	-	21.11.2012	21.11.2012
<b>Objectif 3</b>	<b>La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message relatif à la modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)	-	02.03.2012	02.03.2012
	Message relatif à l'adaptation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes aux dispositions générales du code pénal <sup>9</sup>	-	02.03.2012	02.03.2012
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation des modifications de l'ordonnance sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres («Too big to fail»)	-	01.06.2012	01.06.2012

Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (Too big to fail)	-	30.11.2012	30.11.2012
Message relatif à l'approbation de l'accord avec l'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers et de l'accord avec le Royaume-Uni concernant la coopération en matière de fiscalité ainsi qu'à la loi fédérale sur l'imposition internationale à la source	-	18.04.2012	18.04.2012
Message relatif à l'approbation de l'accord avec l'Autriche concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers	-	20.04.2012	20.04.2012
Message concernant l'approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande	-	23.05.2012	23.05.2012
Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal	-	07.11.2012	07.11.2012
Messages concernant les conventions en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et, respectivement, la Slovénie, le Turkménistan, la République tchèque, la Bulgarie et le Pérou	-	21.11.2012	21.11.2012
Rapport concernant le développement des instruments de surveillance et l'organisation de la FINMA (en réponse aux postulats CdG-N 10.3389 et CdG-E 10.3628)	-	23.05.2012	23.05.2012
Rapport sur la crise financière et la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (en réponse aux po. CdG-N 10.3390 et CdG-E 10.3629)	-	10.10.2012	10.10.2012
Rapport sur les avantages et les inconvénients d'accords sur l'échange de renseignements avec des pays en développement (en réponse au po. CER-N 10.3880)	-	04.04.2012	04.04.2012
Rapport sur le capital-risque en Suisse (en réponse aux po. Fässler 10.3076 et Noser 11.3429, 11.3430 et 11.3431)	-	27.06.2012	27.06.2012

<b>Objectif 4</b>	<b>La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017	1 <sup>er</sup> semestre	01.02.2012	01.02.2012
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	Plafond des dépenses pour la politique agricole 2014-2017	1 <sup>er</sup> semestre	01.02.2012	01.02.2012
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Rapport sur les contributions pour l'élimination des déchets liés au bétail et au petit bétail (mesures contre l'ESB) (en réponse au po. CdF-N 09.3981)	-	25.01.2012	25.01.2012
	Rapport sur les conséquences d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE sur le niveau de protection des animaux et l'élevage fermier (en réponse au po. Graf Maya 08.3696)	-	27.06.2012	27.06.2012
	Rapport sur l'homologation de la clothianidine (en réponse à la mo. Graf Maya 09.3318)	-	10.10.2012	10.10.2012
	Rapport sur l'admission de la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (en réponse au po. Hassler 10.4029)	-	31.10.2012	31.10.2012
<b>Objectif 5</b>	<b>Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			

	Message sur le programme de la législature 2011–2015	1 <sup>er</sup> semestre	25.01.2012	25.01.2012
	Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie	1 <sup>er</sup> semestre	02.03.2012	02.03.2012
	Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015	1 <sup>er</sup> semestre	25.01.2012	25.01.2012
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message relatif à l'initiative populaire «Election du Conseil fédéral par le peuple»	2 <sup>e</sup> semestre	16.05.2012	16.05.2012
	Message concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la LOGA et de la LParl)	-	04.07.2012	04.07.2012
	Rapport sur la gestion du personnel de la Confédération à l'intention des commissions parlementaires de surveillance	1 <sup>er</sup> semestre	28.03.2012	28.03.2012
	Rapport sur les mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (en réponse à la mo. CPE-S 10.3005)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur le renouvellement intégral des organes extraparlimentaires dont les membres ont été nommés par le Conseil fédéral pour la période 2012 à 2015	-	25.04.2012	25.04.2012
<b>Objectif 6</b>	<b>L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011–2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool	-	25.01.2012	25.01.2012
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			

<b>Nouveaux objets</b>				
	Message sur l'initiative populaire «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»	2 <sup>e</sup> semestre	04.07.2012	04.07.2012
	Message relatif à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»	2 <sup>e</sup> semestre	14.09.2012	14.09.2012
	Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Haute surveillance financière de l'impôt fédéral direct)	-	18.04.2012	18.04.2012
	Rapport sur l'imposition duale des revenus (en réponse au po. Sadis 06.3042)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur les pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (en réponse au po. Darbellay 09.3935)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (en réponse au po. CER-N 10.3894)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur le classement des motions Pfisterer 07.3607 «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et du Groupe libéral-radical 08.3854 «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal»	-	16.05.2012	16.05.2012
<b>Objectif 7</b>	<b>La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Troisième rapport sur le vote électronique	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications (en réponse au po. CTT-E 09.3002)	1 <sup>er</sup> semestre	28.03.2012	28.03.2012
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			

---

*Nouveaux objets*

---

**2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international**

<b>Objectif 8</b>	<b>La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<b><i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i></b>			
	Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale	-	04.07.2012	04.07.2012
	<b><i>Autres objets du programme de la législature</i></b>			
	<b><i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i></b>			
	Message portant sur le crédit pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan	1 <sup>er</sup> semestre	16.05.2012	16.05.2012
	<b><i>Nouveaux objets</i></b>			
	Message concernant l'arrêté fédéral portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux et concernant la modification de la loi sur la navigation maritime sous pavillon suisse	-	22.08.2012	22.08.2012
	Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI	-	30.11.2012	30.11.2012
	Rapport sur les questions financières et fiscales internationales	1 <sup>er</sup> semestre	11.01.2012	11.01.2012
	Rapport de politique extérieure 2011	2 <sup>e</sup> semestre	18.01.2012	18.01.2012
	Rapport «Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure» (en réponse à la mo. Müller Walter 10.3212)	-	02.03.2012	02.03.2012

<b>Objectif 9</b>	<b>Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
	Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral de coopération entre la Suisse et l'UE en matière de concurrence	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				
	Message relatif à l'approbation de la modification de l'annexe III à l'accord UE-Suisse sur la libre circulation des personnes (reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles)	-	04.04.2012	04.04.2012
<b>Objectif 10</b>	<b>Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
	Message relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Bosnie et Herzégovine	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Message relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Monténégro	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Message relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Inde	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur la politique économique extérieure 2011, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2011	1 <sup>er</sup> semestre	11.01.2012	11.01.2012
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				

<b>Objectif 11</b>	<b>La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
	Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016	2 <sup>e</sup> semestre	15.02.2012	15.02.2012
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
	Crédit-cadre pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération 2013-2016	2 <sup>e</sup> semestre	15.02.2012	15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la coopération technique et à l'aide financière en faveur des pays en développement 2013-2016	2 <sup>e</sup> semestre	15.02.2012	15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013-2016	2 <sup>e</sup> semestre	15.02.2012	15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2013-2016	2 <sup>e</sup> semestre	15.02.2012	15.02.2012
<i>Nouveaux objets</i>				
<b>Objectif 12</b>	<b>La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
	Convention internationale du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées	2 <sup>e</sup> semestre	19.12.2012	19.12.2012
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				

<b>Nouveaux objets</b>				
	Message concernant la modification de la loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire	-	08.06.2012	08.06.2012
	Message relatif à la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux	-	04.07.2012	04.07.2012
	2 <sup>e</sup> rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU	-	04.07.2012	04.07.2012

### 3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	Prévu pour 2012	Approuvé en 2012	Etat 2011-2015
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à la loi sur le Service de renseignement	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie «Protection de la population et protection civile à l'horizon 2015»	1 <sup>er</sup> semestre	09.05.2012	09.05.2012
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles	2 <sup>e</sup> semestre	02.03.2012 24.10.2012	02.03.2012 24.10.2012
	Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2013 à 2015	2 <sup>e</sup> semestre	22.02.2012	22.02.2012
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				

<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen	-	14.11.2012	14.11.2012
	Message concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»	-	14.09.2012	14.09.2012
	Rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse»	2 <sup>e</sup> semestre	abandonné	abandonné
	Rapport sur les coûts de la distribution de comprimés d'iode (en réponse au po. CdF-N 10.3350)	-	11.01.2012	11.01.2012
	Rapport sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement (en réponse au po. Haering 02.3541) <sup>10</sup>	-	30.11.2012	30.11.2012
<b>Objectif 14</b>	<b>La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>			
	Message relatif à la réforme du droit des sanctions	1 <sup>er</sup> semestre	04.04.2012	04.04.2012
	Rapport sur le plan de sécurité national Cyber-Defense	1 <sup>er</sup> semestre	27.06.2012	27.06.2012
	<b>Autres objets du programme de la législature</b>			
	Message relatif à l'interdiction d'exercer une activité, à l'interdiction de contact et à l'interdiction géographique	2 <sup>e</sup> semestre	10.10.2012	10.10.2012
	<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message relatif à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent	-	27.06.2012	27.06.2012
	Message concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Allongement des délais de prescription)	-	07.11.2012	07.11.2012

	Message relatif à l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»	2 <sup>e</sup> semestre	10.10.2012	10.10.2012
<b>Objectif 15</b>	<b>La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	1 <sup>er</sup> semestre	04.07.2012	04.07.2012
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message concernant l'approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées	-	30.11.2012	30.11.2012
<b>4</b>	<b>La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès</b>			
<b>Objectif 16</b>	<b>Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message concernant les nouvelles dispositions légales en matière d'intégration et l'inscription de la question de l'intégration dans les lois spéciales	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse (en réponse aux po. Bischof 09.4311 et Girod 09.4301 ainsi qu'à la mo. Brändli 10.3721)	2 <sup>e</sup> semestre	04.07.2012	04.07.2012

<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
	Message concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	-	02.03.2012	02.03.2012
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»	-	07.12.2012	07.12.2012
	Rapport sur la migration en provenance de pays nord-africains et du Yémen (en réponse au po. Hiltbold 11.3689)	-	21.11.2012	21.11.2012
<b>Objectif 17</b>	<b>La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision concernant l'introduction d'un nouveau système de perception de la redevance	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)	-	22.02.2012	22.02.2012
	Message relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022	-	21.11.2012	21.11.2012
	Rapport concernant la garantie du financement du service «Conseils et aide 147» de Pro Juventute (en réponse aux po. Schmid-Federer 10.4018 et Fiala 10.3994)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport «Violence et négligence envers	2 <sup>e</sup> semestre	27.06.2012	27.06.2012

	les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics» (en réponse au po. Fehr Jacqueline 07.3725)			
	Rapport «Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources» (en réponse au po. Hêche 09.3161)	2 <sup>e</sup> semestre	21.11.2012	21.11.2012
	Rapport du Conseil fédéral sur la situation économique des veuves et des veufs (en réponse au po. CSSS-N 08.3235)	-	04.04.2012	04.04.2012
	Rapport sur l'aide efficace aux victimes de mariages forcés et sur la prévention des mariages forcés (en réponse à la mo. Tschümperlin 09.4229 et du po. Heim 12.3304)	-	14.09.2012	14.09.2012
	Rapport sur la lutte contre la corruption et les matchs truqués dans le sport (en réponse au po. CSEC-S 11.3754)	-	07.11.2012	07.11.2012
	Rapport sur le renforcement de la compréhension mutuelle et de la cohésion nationale par la SRG SSR (en réponse à la mo. Maissen 10.3055)	-	07.12.2012	07.12.2012
<b>Objectif 18</b>	<b>L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2 <sup>e</sup> étape)	1 <sup>er</sup> semestre	07.11.2012	07.11.2012
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-maladie en vue de corriger les primes versées entre 1996 et 2011 dans le cadre de l'AOS	-	15.02.2012	15.02.2012
	Message relatif à la gestion stratégique de l'admission selon le besoin	-	21.11.2012	21.11.2012

	Rapport sur les dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (en réponse au po. Forster 09.3521)	1 <sup>er</sup> semestre	15.08.2012	15.08.2012
	Rapport sur l'argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (en réponse au po. CSSS-N 10.3007)	1 <sup>er</sup> semestre	19.12.2012	19.12.2012
	Rapport sur l'augmentation des naissances par césarienne (en réponse au po. Maury Pasquier 08.3935)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur l'avenir de la psychiatrie (en réponse au po. Stähelin 10.3255)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport sur les dons d'organes (en réponse aux po. Favre 10.3711, Gutzwiller 10.3703 et Amherd 10.3701)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Objectif 19</b>	<b>Le financement de la protection sociale est consolidé</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Rapport sur l'avenir du 2 <sup>e</sup> pilier	1 <sup>er</sup> semestre	-	-
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Rapport sur les effets de la quatrième révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (en réponse au po. Rennwald 11.3321)	1 <sup>er</sup> semestre	abandonné <sup>11</sup>	abandonné

## 5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

<b>Objectif 20</b>	<b>L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			

<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
	Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté	2 <sup>e</sup> semestre	14.09.2012	14.09.2012
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif à l'initiative populaire «De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)»	-	15.06.2012	15.06.2012
	Rapports sur les fondements pour une stratégie CCF (en réponse à la mo. CEATE-N 09.3740)	-	28.09.2012	28.09.2012
	Rapport sur l'écologisation du système fiscal (en réponse à la mo. Studer 06.3190)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
	Rapport «Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité» (en réponse au po. CEATE-N 09.3468)	-	18.04.2012	18.04.2012
	Rapport sur les incidences d'une pénurie d'électricité	-	27.06.2012	27.06.2012
<b>Objectif 21</b>	<b>La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transport publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)	1 <sup>er</sup> semestre	18.01.2012	18.01.2012
	Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations	1 <sup>er</sup> semestre	18.01.2012	18.01.2012
	Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016	1 <sup>er</sup> semestre	02.03.2012	02.03.2012

<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message concernant l'initiative populaire «Protection contre les chauffards»	-	09.05.2012	09.05.2012
	Message concernant l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich <sup>12</sup>	-	19.12.2012	19.12.2012
	Rapport sur Porta Alpina Sedrun	-	16.05.2012	16.05.2012
	Rapport sur le subventionnement de la ligne aérienne Berne-Lugano (en réponse au po. Lombardi 11.3658)	-	10.10.2012	10.10.2012
<b>Objectif 22</b>	<b>La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto <sup>13</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
	Message relatif à un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission <sup>14</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Rapport «CO <sub>2</sub> et gouvernement d'entreprise» (en réponse au po. Zemp 07.3661)	-	02.03.2012	02.03.2012
	Rapport sur l'incorporation de biocarburants aux carburants fossiles (en réponse au po. Bourgeois 09.3611)	-	14.09.2012	14.09.2012

<b>Objectif 23</b>	<b>La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<b>Nouveaux objets</b>			
	Message sur la ratification de la convention d'Aarhus <sup>15</sup>	-	28.03.2012	28.03.2012
	Message concernant l'acceptation des amendements de la Convention d'Espoo <sup>16</sup>	-	15.02.2012	15.02.2012
	Rapport sur la simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (en réponse au po. Cramer 10.3722)	-	10.10.2012	10.10.2012
	Rapport sur la gestion des pénuries locales d'eau en Suisse (en réponse au po. Walter 10.3533)	-	14.11.2012	14.11.2012
	Rapport sur un plan d'abandon de la tourbe (en réponse au po. Diener Lenz 10.3377)	-	14.12.2012	14.12.2012
<b>6</b>	<b>La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation</b>			
<b>Objectif 24</b>	<b>La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>

<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016	1 <sup>er</sup> semestre	22.02.2012	22.02.2012
	Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon 2020» pour les années 2014 à 2020 <sup>17</sup>	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» <sup>18</sup>	-	17.10.2012	17.10.2012
	Message portant sur l'approbation de deux accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine du CERN	-	10.10.2012	10.10.2012
	Rapport sur le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques» (en réponse à la motion du groupe des Verts 06.3210 et du po. Stalder 09.4170) <sup>19</sup>	-	25.04.2012	25.04.2012
<b>Objectif 25</b>	<b>L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message sur la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE pour les années 2014 à 2020 («Erasmus pour tous»)	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				

<b>Nouveaux objets</b>				
	Rapport sur la vérification des coûts de la formation professionnelle revendiqués par les cantons	-	01.02.2012	01.02.2012
<b>Objectif 26</b>	<b>Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées</b>	<b>Prévu pour 2012</b>	<b>Approuvé en 2012</b>	<b>Etat 2011-2015</b>
<b>Objets des grandes lignes du programme de la législature</b>				
	Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue	2 <sup>e</sup> semestre	-	-
<b>Autres objets du programme de la législature</b>				
<b>Crédit d'engagement / plafond de dépense</b>				
<b>Nouveaux objets</b>				
	Message relatif à la loi fédérale déclarée urgente sur le soutien des associations faïtières de la formation continue	-	18.01.2012	18.01.2012

## Evaluation de l'efficacité: mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité» et pris diverses mesures en vue de l'application de l'art. 170 de la Constitution. Donnant suite à une demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance, il a décidé le 15 février 2006 de rendre compte, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de l'application des mesures retenues, pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006.

*Au niveau des offices:* Durant l'année sous revue, 20 offices et services (sur les 38 contactés) ont mené d'importantes évaluations de l'efficacité, dont 14 se sont inscrites dans une stratégie d'évaluation exhaustive et 8 dans une stratégie partielle, alors que dans 16 cas, il n'y a pas eu de stratégie. Seuls 23 (sur 38) services chargés de l'évaluation disposaient de toutes les ressources nécessaires. 24 offices (sur 38) ont pu garantir l'indépendance des évaluations. Plus de la moitié des offices et services peuvent garantir la publication systématique, la formulation adaptée au public cible et l'assurance de la qualité. La coordination des divers instruments mérite d'être renforcée. Quatre autres mesures sont mises en œuvre: saisie dans la banque de données ARAMIS, planification des évaluations de l'efficacité les plus importantes, prise en compte des aspects économiques et implication des services intéressés. 14 offices (sur 38) appliquent les standards SEVAL.

*Au niveau départemental:* Les départements veillent pour la plupart, dans le cadre des instruments existants (planification, controlling et rapports) au respect des exigences imposées à la réalisation des évaluations de l'efficacité par leurs offices ou leur ont donné des instructions. Un département a délégué cette tâche à un service particulier. Un autre développe un système d'information sur la gestion qui per-

met de mieux exploiter diverses activités départementales dans le domaine de l'évaluation et de les présenter conformément aux attentes des destinataires. Dans la plupart des départements, l'assistance aux offices, la surveillance quant aux lacunes, l'évaluation coordonnée inter-offices et la coordination interdépartementale sont assurées.

*Au niveau intersectoriel:* L'Office fédéral de la justice (OFJ) a contribué à l'échange d'expériences entre spécialistes au sein du réseau «évaluation» de l'administration fédérale. Il a conseillé plusieurs offices dans le domaine de l'évaluation. Conformément au mandat qui lui a été confié dans le rapport du Conseil fédéral du 24 août 2011 sur l'allégement administratif (mesure 3), le Secrétariat d'Etat à l'économie a mis sur les rails une amélioration des principes méthodologiques de l'évaluation de l'impact de la réglementation (nouveau manuel d'évaluation des régulations). Lorsque ce projet aura été mis en consultation auprès des offices intéressés, le nouveau manuel devrait être approuvé par le département compétent (DFE, DEFR à compter du 1.1.2013) au cours du premier trimestre 2013. Il offrira aux offices en charge une meilleure base pour l'évaluation des conséquences économiques à attendre de projets législatifs et d'autres projets à composante économique. Le DFE s'est engagé à ce que le pilotage de l'efficacité et des objectifs de productivité des unités GMEB soit renforcé et qu'il soit plus largement mis en œuvre.

L'évaluation de l'efficacité a été intégrée dans les formations suivantes:

- Cours de législation de la Confédération (OFJ);
- Séminaires de légistique (sous l'égide de la Société suisse de législation).

*Au niveau du Conseil fédéral:* Toutes les mesures ont été prises.

---

**1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces**

---

**Objectif 1 L'équilibre du budget fédéral est préservé**

---

Néant

---

**Objectif 2 L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance**

---

Titre:	Evaluation de la loi sur le travail au noir
Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation:	loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN; art. 20)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 2
Conclusions politiques:	rapport sur l'exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN), approuvé par le CF le 19.12.2012
Objectif:	optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	allemand
Disponible à l'adresse:	<a href="http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05042/index.html?lang=de">http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05042/index.html?lang=de</a>

---

L'analyse 2012 de l'efficacité du cautionnement, annoncée pour 2012, n'a pas pu être achevée au cours de l'année sous revue parce que le projet a demandé plus de temps que prévu. Elle sera achevée en 2013.

---

**Objectif 3 La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis**

---

Néant

---

**Objectif 4 La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire**

---

Néant

---

**Objectif 5 Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées**

---

Néant

---

<b>Objectif 6</b>	<b>L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées</b>
	Néant

<b>Objectif 7</b>	<b>La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication</b>
	Néant

## 2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

<b>Objectif 8</b>	<b>La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie</b>
	Néant

<b>Objectif 9</b>	<b>Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées</b>
	Néant

<b>Objectif 10</b>	<b>Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit</b>
	Néant

<b>Objectif 11</b>	<b>La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux</b>
--------------------	--

<b>Titre:</b>	<b>Evaluation of the performance of SDC instruments in fragile and conflict-affected contexts</b>
<b>Mandant:</b>	Direction du développement et de la coopération (DDC)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011-2015, objectif 11
<b>Conclusions politiques:</b>	-
<b>Objectif:</b>	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	administration
<b>Type d'évaluation:</b>	analyse de l'efficacité
<b>Langue:</b>	anglais
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.admin.ch/dokumentation/studien/detail/index.html?lang=de&amp;studienid=68">www.admin.ch/dokumentation/studien/detail/index.html?lang=de&amp;studienid=68</a>

<b>Objectif 12</b>	<b>La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices</b>
	Néant

### 3 La sécurité de la Suisse est assurée

<b>Objectif 13</b>	<b>Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre</b>
	Néant

<b>Objectif 14</b>	<b>La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse</b>
<b>Titre:</b>	Evaluation de l'efficacité de la révision de la partie générale du code pénal et du droit pénal des mineurs
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de la justice (OFJ)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	postulat Sommaruga Carlo 08.3381 (Evaluation du système de sanction pénale des jours amendes) et postulat Amherd 08.3377 (Evaluation du droit pénal des mineurs)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011–2015, objectif 14
<b>Conclusions politiques:</b>	–
<b>Objectif:</b>	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	Parlement
<b>Type d'évaluation:</b>	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langue:</b>	allemand
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bj.admin.ch/content/bj/de/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/sanktionensystem.html">www.bj.admin.ch/content/bj/de/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/sanktionensystem.html</a>

<b>Objectif 15</b>	<b>La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée</b>
	Néant

#### 4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

##### Objectif 16 Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

Néant

##### Objectif 17 La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

**Titre:** Analyse de l'efficacité des allocations de maternité

**Mandant:** Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

**Mandat légal d'évaluation:** -

**Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:** programme de la législature 2011-2015, objectif 17

**Conclusions politiques:** -

**Objectif:** compte rendu de l'utilisation des moyens

**Destinataire:** administration

**Type d'évaluation:** analyse de l'efficacité

**Langue:** allemand (résumé en français)

**Disponible à l'adresse:** [www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen/00098/index.html?lang=de](http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen/00098/index.html?lang=de)

##### Objectif 18 L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention

**Titre:** Analyse d'impact de la réglementation introduite par la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques

**Mandant:** Office fédéral de la santé publique (OFSP), Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

**Mandat légal d'évaluation:** loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du CF du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)

**Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:** programme de la législature 2011-2015, objectif 18

**Conclusions politiques:** message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques

**Objectif:** préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte

**Destinataire:** Conseil fédéral, Parlement

**Type d'évaluation:** analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'économie, évaluation *ex ante*

**Langue:** allemand

**Disponible à l'adresse:** [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch); [www.seco.admin.ch/rfa](http://www.seco.admin.ch/rfa)

<b>Objectif 19</b>	<b>Le financement de la protection sociale est consolidé</b>	
	<b>Titre:</b>	<b>Evaluation dans le cadre de la poursuite du programme de recherche sur l'assurance-invalidité (pdr2-IV): La ré-adaptation prime la rente. Evaluation de la détection précoce, de l'intervention précoce et des mesures d'intégration prévues par la loi sur l'assurance-invalidité</b>
	<b>Mandant:</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 68)
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011–2015, objectif 19
	<b>Conclusions politiques:</b>	–
	<b>Objectif:</b>	optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	<b>Destinataire:</b>	Conseil fédéral
	<b>Type d'évaluation:</b>	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	<b>Langue:</b>	allemand
	<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de&amp;Inr=13/12#pubdb">www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de&amp;Inr=13/12#pubdb</a>
	<b>Titre:</b>	<b>Evaluation de la situation économique des veuves et des veufs (en réponse au po. CSSS-N 08.3235)</b>
	<b>Mandant:</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	po. CSSS-N 08.3235
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011–2015, objectif 19
	<b>Conclusions politiques:</b>	rapport du Conseil fédéral du 4 avril 2012 (en réponse au postulat 08.3235 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du 3 avril 2008)
	<b>Objectif:</b>	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	<b>Destinataire:</b>	Parlement
	<b>Type d'évaluation:</b>	analyse de l'efficacité, évaluation <i>ex ante</i>
	<b>Langue:</b>	français (résumé en allemand, italien et anglais)
	<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/de/44034">http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/de/44034</a>

<b>Titre:</b>	<b>La situation économique des rentiers AI</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 68)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011–2015, objectif 19
<b>Conclusions politiques:</b>	les conclusions de l'étude confirment le bien-fondé de l'objectif de la révision de la loi (faire passer l'AI d'une assurance rente à une assurance réinsertion)
<b>Objectif:</b>	préparation d'un nouvel acte
<b>Destinataire:</b>	administration
<b>Type d'évaluation:</b>	analyse de l'efficacité, évaluation <i>ex ante</i>
<b>Langue:</b>	français
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bsv.admin.ch/index.html?webcode=d_10308_fr">www.bsv.admin.ch/index.html?webcode=d_10308_fr</a>

## 5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

**Objectif 20** L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée

<b>Titre:</b>	<b>Evaluation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (art. 20, al. 1; art. 28b, al. 3)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011–2015, objectif 20
<b>Conclusions politiques:</b>	–
<b>Objectif:</b>	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	Parlement
<b>Type d'évaluation:</b>	analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution, analyse de l'économicité
<b>Langue:</b>	allemand
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=05417">www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=05417</a>

<b>Titre:</b>	<b>Evaluation des appels d'offres publics</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (art. 20, al. 1)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011-2015, objectif 20
<b>Conclusions politiques:</b>	-
<b>Objectif:</b>	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Destinataire:</b>	Parlement, OFEN
<b>Type d'évaluation:</b>	analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution, analyse de l'économicité
<b>Langue:</b>	allemand (résumé en français)
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=05417">www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=05417</a>

<b>Titre:</b>	<b>Evaluation finale Suisse Energie 2001-2010</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (art. 20, al. 1)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011-2015, objectif 20
<b>Conclusions politiques:</b>	-
<b>Objectif:</b>	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	administration
<b>Type d'évaluation:</b>	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langue:</b>	allemand (résumé en français)
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=05417">www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/index.html?lang=de&amp;dossier_id=05417</a>

L'analyse économique des mesures liées à la Stratégie énergétique 2050, annoncée pour 2012, n'a pas pu être réalisée au cours de l'année sous revue, parce qu'une 2<sup>e</sup> phase d'évaluation plus approfondie de l'impact des régulations s'est révélée nécessaire dans la perspective du message prévu pour 2013. Le rapport consacré à la 1<sup>re</sup> phase par le SECO a été publié en septembre 2012, en même temps que le dossier de consultation relatif à la Stratégie énergétique 2050 ([www.energiestrategie2050.ch](http://www.energiestrategie2050.ch)).

<b>Objectif 21</b>	<b>La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide</b>	
	<b>Titre:</b>	<b>Evaluation de la formation en deux phases</b>
	<b>Mandant:</b>	Office fédéral des routes (OFROU)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	-
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011-2015, objectif 21
	<b>Conclusions politiques:</b>	-
	<b>Objectif:</b>	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	<b>Destinataire:</b>	administration
	<b>Type d'évaluation:</b>	analyse de l'efficacité
	<b>Langue:</b>	allemand
	<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.astra.admin.ch/dokumentation/00109/00113/00491/index.html?lang=de&amp;msgid=46842">www.astra.admin.ch/dokumentation/00109/00113/00491/index.html?lang=de&amp;msgid=46842</a> le Bureau de prévention des accidents (bpa) prévoit en outre pour février 2013 une publication dans la série des rapports du bpa
	<b>Titre:</b>	<b>Evaluation de la surveillance du transport ferroviaire de marchandises centrée sur les risques</b>
	<b>Mandant:</b>	Office fédéral des transports (OFT)
	<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	-
	<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011-2015, objectif 21
	<b>Conclusions politiques:</b>	-
	<b>Objectif:</b>	optimisation de l'exécution
	<b>Destinataire:</b>	administration
	<b>Type d'évaluation:</b>	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	<b>Langue:</b>	allemand (résumé en français et en italien)
	<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04090/index.html?lang=de">www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04090/index.html?lang=de</a> <a href="http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04090/index.html?lang=de&amp;download=NHZLpZeg7t,Inp6lONTU042l2Z6ln1acy4Zn4Zpn02YUq2Z6gpJCDen19hGym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--">www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00568/00571/04090/index.html?lang=de&amp;download=NHZLpZeg7t,Inp6lONTU042l2Z6ln1acy4Zn4Zpn02YUq2Z6gpJCDen19hGym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--</a>
<b>Objectif 22</b>	<b>La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences</b>	
	Néant	

---

**Objectif 23** La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant d'avantage l'organisation du territoire et les infrastructures

---

Le **contrôle de l'efficacité des programmes d'agglomération**, annoncé pour 2012, n'a pas pu être achevé au cours de l'année sous revue parce qu'il s'agit là d'un processus d'évaluation à plus long terme en plusieurs phases qui, conformément à la planification, n'est pas encore achevé.

---

L'**évaluation de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, 2<sup>e</sup> étape, sous l'angle du développement durable**, annoncée pour 2012, n'a pas pu être achevée au cours de l'année sous revue en raison de l'aboutissement de la demande de référendum contre la révision partielle, 1<sup>re</sup> étape, de la loi, qui a imposé un moratoire sur la 2<sup>e</sup> étape. En cas de résultat positif de la votation du 3 mars 2013, les travaux seront repris et poursuivis.

---

## 6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

---

**Objectif 24** La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

<b>Titre:</b>	<b>Evaluation du Programme fédéral «Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités» et des contributions à des projets liés à la coopération et à l'innovation (LAU art. 20 et 21)</b>
<b>Mandant:</b>	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (art. 46, al. 5)
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011–2015, objectif 24
<b>Conclusions politiques:</b>	-
<b>Objectif:</b>	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
<b>Destinataire:</b>	administration
<b>Type d'évaluation:</b>	analyse de l'efficacité
<b>Langue:</b>	allemand (résumé en allemand et en français)
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.sbf.admin.ch/htm/dokumentation/publikationenbildung_de.html">www.sbf.admin.ch/htm/dokumentation/publikationenbildung_de.html</a> et <a href="http://www.cus.ch/wallemand/publikationen/diverse/1170_be_schlussevaluation_PB_2008-2011_Schlussbericht_120719_NEU2.pdf">www.cus.ch/wallemand/publikationen/diverse/1170_be_schlussevaluation_PB_2008-2011_Schlussbericht_120719_NEU2.pdf</a>

---

L'**évaluation des mesures d'accompagnement contre le franc fort – Encouragement de projets de recherche et de développement centrés sur des applications pratiques**, annoncée pour 2012, n'a pas pu être achevée au cours de l'année sous revue parce que le début de l'évaluation a été repoussé à octobre 2012. Lors de l'évaluation ultérieure, les projets évalués auront atteint un point de développement qui permettra également de procéder à un premier examen de leur efficacité. L'évaluation externe des mesures d'accompagnement devrait prendre fin d'ici l'été 2013.

---

L'analyse de l'efficacité des instruments de promotion de l'encouragement de projets R&D, annoncée pour 2012, devrait nouvellement être mise au concours à l'issue de l'évaluation des mesures d'accompagnement au cours du 2<sup>e</sup> semestre de 2013. L'analyse de l'efficacité des projets R&D examinés à cette occasion sera intégrée à l'évaluation des mesures en question et les enseignements recueillis pourront être reportés sur l'analyse de rang supérieur de l'efficacité des instruments de promotion de l'encouragement de projets R&D.

**Objectif 25 L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée**

<b>Titre:</b>	<b>Programme fédéral «Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées»</b>
<b>Mandant:</b>	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
<b>Mandat légal d'évaluation:</b>	plan d'action pour les années 2008 à 2011
<b>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</b>	programme de la législature 2011–2015, objectif 25
<b>Conclusions politiques:</b>	les recommandations ont été reprises dans le cadre du message FRI 2013–2016 et dans le programme fédéral 2013–2016 «Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées»
<b>Objectif:</b>	message FRI
<b>Destinataire:</b>	administration
<b>Type d'évaluation:</b>	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
<b>Langue:</b>	français
<b>Disponible à l'adresse:</b>	<a href="http://www.sbf.admin.ch/themen/01337/01339/01357/index.html?lang=fr">http://www.sbf.admin.ch/themen/01337/01339/01357/index.html?lang=fr</a>

L'évaluation de la mise en œuvre des programmes UE «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action», annoncée pour 2012, n'a pas pu être achevée au cours de l'année sous revue. L'achèvement de l'évaluation a été repoussé de quelques semaines en 2013 pour que les résultats de la mise en œuvre de ces deux programmes en 2012 puissent être intégrés à l'évaluation.

**Objectif 26 Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées**

Néant



## Rapport du Conseil fédéral concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2012

Le Conseil fédéral renseigne les Chambres fédérales, les cantons et le public sur son appréciation de la menace et sur les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2012, conformément à l'art. 27, al. 1, de la loi fédérale du 21 mars 1997<sup>20</sup> instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).<sup>21</sup> Les thèmes traités dans le présent rapport se rapportent au champ d'application de la LMSI. A ce titre, l'expression «organes de sûreté de la Confédération» fait référence au Service de renseignement de la Confédération (SRC) du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), à l'Office fédéral de la police (fedpol) du Département fédéral de justice et police (DFJP) et à la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) du Département fédéral des finances (DFF) et du DDPS. Le rapport se limite à l'essentiel et renvoie, pour de plus amples informations, au rapport annuel du SRC «La sécurité de la Suisse», au rapport annuel de fedpol «Lutte de la Confédération contre la criminalité» ainsi qu'au rapport semestriel de MELANI «Sûreté de l'information».

Pour l'année sous revue, le Conseil fédéral constate pour l'essentiel:

- que l'état de la menace ne s'est pas fondamentalement modifié, mais qu'il a connu quelques nouvelles accentuations dans certains domaines.

Dans le domaine du terrorisme, la Suisse demeure hors du point de mire prioritaire des attentats djihadistes. Durant l'année sous revue, plusieurs ressortissants suisses ont toutefois été victimes, à l'étranger, d'enlèvements de nature terroriste ou politique. L'augmentation déjà constatée en Europe de déplacements liés au djihadisme s'est poursuivie; suite au Printemps arabe, de nouvelles destinations sont apparues. Sur mandat du

SRC, fedpol a prononcé pour la première fois dans ce contexte une interdiction d'entrée en Suisse à l'encontre d'une personne étrangère ayant déjà été domiciliée en Suisse, qui avait l'intention d'y revenir après s'être rendue dans une région du djihad.

Le fonctionnement de la Suisse en tant que système global dépend d'un nombre sans cesse croissant d'installations de communication et d'information inter-reliées, ce qui accroît considérablement les risques informatiques (comme les attaques menées à des fins d'escroquerie ou d'enrichissement, l'espionnage, le chantage).

Comme pour les années précédentes, le potentiel de violence dans les domaines de l'extrémisme de droite et de la cause animale est pour ainsi dire resté au même niveau bas. S'agissant de l'extrémisme de gauche, on a pu observer une légère détente de la situation.

Concernant la prolifération, l'évolution de la situation en Iran est restée au cœur de l'attention. La Suisse soutient les efforts mis en œuvre au niveau international en vue d'enrayer la fabrication et la diffusion d'armes de destruction massive.

Pendant l'année sous revue, on a encore pu constater que des services de renseignement étrangers menaient des activités d'espionnage à l'encontre de dissidents et d'opposants à leur régime se trouvant en Suisse; des activités visant à obtenir illégalement des informations concernant le pôle de recherche, d'emploi, de finance et de commerce qu'est la Suisse ont également été observées; une tendance à commettre des attaques informatiques a été constatée.

L'augmentation des actes de violence et des menaces contre la police a été importante

dans le contexte des manifestations sportives. La situation de la menace envers les magistrats, les membres du Parlement et les agents de la Confédération s'est maintenue à un niveau bas. La menace a temporairement augmenté pour certaines personnes et installations jouissant d'une protection en vertu du droit international public.

## Appréciation de la menace

### *Terrorisme*

Le terrorisme demeure une menace pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Cette menace émane essentiellement du terrorisme djihadiste, c'est-à-dire du mouvement mondial s'appuyant sur l'idéologie d'Al-Qaïda. Des individus radicalisés par une idéologie sont également susceptibles de commettre des attentats terroristes et l'extrémisme violent peut aboutir à des activités terroristes. Dans ce contexte, la Suisse doit non seulement empêcher que des attentats soient commis sur son territoire, mais aussi prévenir tout acte pouvant permettre ou faciliter la commission d'attentats terroristes à l'étranger.

Le Conseil fédéral constate:

- qu'en Europe occidentale, la Suisse n'est pas une île à l'abri des dangers;
- qu'aucune information concrète faisant état de projets d'attentats pour des motifs djihadistes contre la Suisse n'a été enregistrée au cours de l'année sous revue;
- que le risque d'enlèvements à caractère politique ou terroriste de ressortissants suisses à l'étranger a augmenté.

L'augmentation du nombre de voyages effectués pour des motifs djihadistes s'est poursuivie dans toute l'Europe. Le nombre de cas décelés, concernant essentiellement des voyages vers la Somalie, a également augmenté en Suisse. Les personnes qui rentrent ensuite en Suisse constituent un danger dans

la mesure où, fortes des connaissances qu'elles ont acquises, elles pourraient planifier et exécuter des attentats dans leur pays de séjour ou dans d'autres pays occidentaux, soit seules, soit en coordination avec des organisations djihadistes. Elles peuvent en outre servir de modèles à d'autres personnes de la diaspora qui voudraient suivre leur exemple. Sur mandat du SRC, fedpol a rendu pour la première fois dans ce contexte une décision d'interdiction d'entrée en Suisse à l'encontre d'une personne étrangère ayant déjà été domiciliée en Suisse, qui avait l'intention d'y revenir après avoir fait un voyage en lien avec le djihad. Cette interdiction vise un Jordanien de naissance qui, selon des informations vraisemblables de services de renseignement, entretenait des relations étroites avec le groupe terroriste somalien al-Shabaab.

Durant l'année sous revue, on a enregistré en Europe occidentale, comme les années précédentes, des attentats djihadistes pouvant être attribués à des personnes ayant agi seules. Les attentats de Toulouse (France) de mars 2012 montrent une nouvelle fois qu'il est difficile de prévenir les actes de personnes agissant seules, même lorsque la personne est déjà connue de la police ou des services de renseignement.

Peu engagée militairement à l'étranger, la Suisse n'a pas été déclarée cible prioritaire d'attentats djihadistes. Cela dit, des attentats ne peuvent être exclus, en particulier de la part de personnes radicalisées agissant seules. C'est pour cette raison que dans le cadre de leur travail de monitoring, les services de renseignement recherchent et suivent tout particulièrement les appels à imiter des actes terroristes émis sur des sites Internet djihadistes.

Contrairement à l'année précédente, en 2012, aucun Suisse n'a été tué dans un attentat, alors que plusieurs citoyens suisses ont été enlevés à l'étranger.

Au cours des dernières années, le nombre de Suisses victimes, à l'étranger, d'enlèvements à

caractère politique ou terroriste a augmenté. Tandis que le premier enlèvement de ce type a eu lieu en 2003 dans le Sahara, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le SRC et fedpol ont dû faire face à dix enlèvements de nature politique ou terroriste entre 2009 et 2012. Presque tous ces cas présentaient un arrière-plan djihadiste. Tous les cas se sont produits dans des pays pour lesquels le DFAE avait publié, dans ses conseils aux voyageurs, des mises en garde générales ou spécifiques à certaines régions.

La situation internationale actuelle est telle que des citoyens suisses peuvent être l'objet d'un enlèvement ou être victimes d'actes djihadistes de terrorisme ou de violence, notamment dans des zones de conflits du monde islamique.

Le Conseil fédéral constate:

- qu'en 2012, des groupements ethno-nationalistes extrémistes violents et terroristes étrangers ont continué à utiliser la Suisse à des fins de propagande, de recrutement, de logistique et de collecte de fonds.

Le développement des groupements ethno-nationalistes extrémistes violents et terroristes étrangers en Suisse est en premier lieu dépendant de la situation dans les pays d'origine concernés. Une montée de tels groupements dans les pays d'origine ne mène pas nécessairement à un renforcement des activités au sein de la diaspora, dont celle vivant en Suisse. Mais s'appuyant sur des réseaux étendus, surtout composés d'organisations de jeunes, un groupement peut à court terme et avec peu ou quasiment pas de signes avant-coureurs, redevenir violent, même après une longue période d'accalmie.

En Suisse, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) est l'un des plus importants dans ce domaine. La diaspora kurde présente en Europe joue toujours un rôle central pour le PKK en termes de propagande, de collecte de fonds, de recrutement et de formation. Sur le fond, le PKK reste en mesure de mobiliser

rapidement un grand nombre de sympathisants en fonction de l'évolution du conflit en Turquie. En Europe occidentale, surtout en Allemagne, des débordements violents isolés, y compris contre les forces de l'ordre, ont été enregistrés durant l'année sous revue. Aucun débordement n'a eu lieu en Suisse. En revanche, diverses manifestations de protestation ont été organisées, durant lesquelles, par exemple, les rédactions de médias ont été occupées de courts moments. Tant que le conflit ne s'envenime pas en Turquie, les manifestations et les actions menées spontanément en Suisse ne devraient être accompagnées que d'actes de violence limités.

Cela dit, des événements tels que des durcissements ponctuels de la situation, l'impression que le nombre de victimes du PKK augmente dans les régions kurdes et un manque d'informations, à long terme, sur l'état de santé d'Öcalan pourraient entraîner à tout moment le retour d'un potentiel de violence accru de la part des communautés de la diaspora kurde en Europe. Si l'état de santé d'Öcalan devait sérieusement se dégrader ou s'il venait à mourir en prison, il faudrait s'attendre à ce que toute l'Europe, y compris la Suisse, continue d'être le théâtre d'actes de protestation et d'attentats.

### ***Extrémisme violent***

Le Conseil fédéral constate:

- que les activités relevant de l'extrémisme violent ne menacent pas la sécurité intérieure de la Suisse, mais sont susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics de manière ponctuelle et locale;
- que par contre, il existe un potentiel accru de violence résultant des liens qui unissent les milieux suisses à leurs homologues étrangers.

Le potentiel de violence de l'extrémisme suisse, qu'il soit de droite, de gauche ou de la cause animale, n'a pas subi de modifications fon-

damentales au cours des dernières années. En 2012, la situation s'est légèrement détendue dans le domaine de l'extrémisme de gauche, tandis qu'elle est restée plus ou moins au même niveau que les années précédentes (à savoir à un niveau bas) dans les domaines de l'extrémisme de droite et de l'extrémisme de la cause animale.

Tous ces milieux ont en commun qu'ils évoluent essentiellement en vase clos. Aucun élément n'indique que cela changera dans un futur proche.

Le milieu d'extrême droite violent reste dans l'ombre; les extrémistes de droite ont pu être tenus à l'écart des fêtes commémoratives officielles. Les aspirations des extrémistes de droite à participer à la vie politique ont échoué pour l'essentiel. Une hausse de la violence pour des motifs idéologiques est toutefois peu probable car les extrémistes de droite ont désormais conscience des répercussions que peut avoir sur eux la manifestation publique de leur idéologie. Ils font usage de la violence dans certaines situations, souvent sous l'emprise de l'alcool, sans stratégie aucune. Quelques attaques contre des centres de requérants d'asile et contre des étrangers ont cependant été enregistrées durant l'année sous revue. Certains cas indiquent que les extrémistes de droite sont armés, par exemple de couteaux. Des procédures pénales sont en cours concernant deux tentatives d'assassinat au moyen d'armes à feu. Diverses enquêtes menées en Allemagne ont confirmé l'idée selon laquelle les relations entre les milieux des deux pays se limitent à des échanges personnels. Aucun élément ne permet de dire, jusqu'à présent, que des extrémistes de droite suisses auraient été directement impliqués dans des infractions graves à l'étranger. En Suisse, aucun extrémiste de droite n'a non plus participé à des infractions de nature politique graves. Bien qu'aucun élément ne vienne confirmer cette hypothèse, l'attitude clandestine du milieu de l'extrême droite fait craindre qu'une criminalité cachée puisse se créer.

Les affrontements violents entre extrémistes de droite et de gauche sont actuellement très rares, notamment car les extrémistes de droite évitent les provocations publiques et parce que lors de manifestations connues de l'une des parties, la police met en place un dispositif de sécurité qui empêche les actions de la partie adverse. Lorsque des affrontements surviennent, ils partent des deux parties.

Le milieu de l'extrême gauche violent ne peut pas tirer avantage de la crise européenne liée à l'endettement. En 2012, il lui restait comme plate-forme le World Economic Forum (WEF) à Davos et la Journée du travail, événements qu'il n'a pas pu utiliser en raison des dispositifs de sécurité mis en place. De plus, il ne parvient quasiment plus à mobiliser des altermondialistes pacifiques pour protester contre le WEF. Le milieu de l'extrême gauche a porté son attention sur les thèmes de la «répression» et de sa contrepartie la «solidarité pour les prisonniers» et le «système économique capitaliste», ce dernier étant à ses yeux au cœur de l'ordre mondial. Comparativement aux années précédentes, les extrémistes de gauche ont été plus modérés dans le choix des moyens de violence. Deux raisons pourraient expliquer cette modération: premièrement, il pourrait s'agir de réflexions tactiques, car des procédures pénales contre des partisans du milieu étaient encore en cours et que l'on ne voulait pas faire de tort à l'accusé en menant des actions de solidarité violentes. Deuxièmement, diverses condamnations pourraient avoir eu un effet préventif. La libération, en été 2012, de trois extrémistes de gauche condamnés pour avoir planifié un attentat à la bombe en Suisse écarte un possible motif d'attentat de la part d'étrangers les soutenant. En revanche, le mouvement italien Federazione Anarchica Italiana (FAI) pourrait commettre de nouveaux attentats en Suisse ou contre des intérêts suisses à l'étranger par solidarité envers l'extrémiste de gauche et activiste écologiste violent Marco Camenisch, incarcéré pour assassinat, ou envers la dirigeante du groupe d'extrême gauche le plus violent de Suisse, la Reconstruction révolutionnaire de Zurich (RAZ). En novembre 2012, le Tribunal fédéral a

confirmé la condamnation de la dirigeante de la RAZ à une peine d'emprisonnement de 17 mois.

Les extrémistes suisses de la cause animale enclins à la violence poursuivent actuellement leurs campagnes en Suisse avec des moyens pacifiques et légaux. Le Front de libération des animaux (ALF) n'a mené que de rares actions en 2012. Aucun élément n'indique une reprise de la campagne violente «Stop Huntingdon Animal Cruelty» (SHAC) en Suisse. Certains extrémistes suisses de la cause animale enclins à la violence participent à des actions du milieu d'extrême gauche et sont partiellement liés avec le milieu des activistes anarcho-écologistes d'Italie du Nord.

### ***Prolifération***

Le Conseil fédéral constate:

- que la Suisse demeure concernée par les efforts intenses déployés par certains pays et certaines personnes pour acquérir des biens à double usage en contournant la loi sur le contrôle des biens ou la loi sur les embargos, cela dans le but de les utiliser afin de fabriquer des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

La dissémination d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue l'une des plus grandes problématiques actuelles et fait l'objet d'une coopération multilatérale de plus en plus étroite. Plusieurs Etats sont sous observation. En Syrie, la question du contrôle du programme d'armes chimiques et de leur utilisation par des services étatiques, voire par des acteurs privés, se pose désormais. C'est toutefois l'évolution en Iran et en Corée du Nord qui suscite toujours la plus grande préoccupation dans ce contexte. Concernant l'Iran, l'Agence internationale pour l'énergie atomique a réitéré ses soupçons selon lesquels ce pays ne limiterait pas exclusivement son programme nucléaire à des fins civiles, mais travaillerait clandestinement depuis des années à l'élaboration de l'arme nucléaire. En

2012, les efforts internationaux en vue de dissuader l'Iran de développer l'arme nucléaire se sont de nouveau renforcés. L'Iran est désormais frappé d'un très vaste régime de sanctions. La Suisse s'engage avec détermination contre toute activité de prolifération et a de ce fait également prononcé des sanctions contre l'Iran qui vont plus loin que les sanctions de l'ONU et qui se fondent dans une large mesure sur les sanctions prononcées par l'Union européenne. Pour la Suisse en tant que place industrielle et espace économique novateur et concurrentiel, il est particulièrement important d'entraver les tentatives d'acquisition et les manœuvres de contournement et de sensibiliser les entreprises actives en Suisse, ainsi que les établissements de recherche et de formation, aux risques en termes de réputation que font courir les affaires et les relations avec des pays critiques en matière de prolifération.

### ***Activités de renseignement prohibé***

Le Conseil fédéral constate:

- que des activités de renseignement prohibé continuent à être menées en Suisse;
- que notamment l'espionnage par attaque informatique devient de plus en plus fréquent.

Le haut niveau technologique de son industrie, sa fonction de place financière, de pôle international en matière de recherche au niveau universitaire, la présence de l'ONU et d'autres organismes internationaux sur son territoire ainsi que son rôle dans le commerce des matières énergétiques et des matières premières font de la Suisse une cible de choix pour les services de renseignement étrangers à la recherche d'informations. Ainsi, les autorités suisses et les institutions internationales sises en Suisse font régulièrement l'objet d'actes d'espionnage, tout particulièrement d'attaques informatiques dont les risques, pour leurs auteurs, sont bien moindres que les méthodes traditionnelles d'espionnage.

Enfin, les opposants à certains régimes étrangers qui se sont établis en Suisse constituent également une cible pour les services de renseignement de leur pays. Cela concerne essentiellement les personnes originaires d'Etats dans lesquels la liberté d'expression et la liberté des médias sont restreintes et qui, de surcroît, ont l'intention de poursuivre leurs opposants politiques dans le monde entier et disposent des moyens pour le faire.

### ***Attaques d'infrastructures de communication et d'information***

Le Conseil fédéral constate:

- que le fonctionnement de la Suisse en tant que système global dépend d'un nombre croissant d'installations de communication et d'information interreliées;
- que les attaques visant les infrastructures informatiques de gouvernements, d'organisations et d'entreprises internationales sont désormais monnaie courante;
- que la collaboration entre les autorités et les milieux économiques dans le domaine des risques informatiques est en place et fonctionne bien en Suisse. Cette collaboration doit être encore renforcée grâce à l'établissement d'une nouvelle stratégie visant, de manière ciblée, à protéger la Suisse des risques informatiques.

Le fonctionnement de la Suisse en tant que système global (Etat, économie, transports, approvisionnement énergétique, communication, etc.) dépend d'un nombre croissant d'installations de communication et d'information interreliées. Or ces infrastructures sont vulnérables. Des attaques et des pannes importantes, en termes de temps ou de surface concernée, peuvent péjorer considérablement la Suisse sur les plans technique, économique et administratif. Les technologies d'information et de communication (TIC) sont une cible

privilegiée non seulement parce qu'elles offrent aux escrocs de nombreuses possibilités de commettre des abus, des actes de manipulation et des dommages, mais aussi parce qu'elles peuvent être utilisées de manière simple et souvent anonyme.

De nombreuses prestations sont aujourd'hui proposées par le biais de moyens électroniques, ce qui renforce la présence de tous les acteurs impliqués sur Internet et leur dépendance des infrastructures critiques. De plus, les risques liés à l'informatique sont en hausse, comme les attaques à des fins d'escroquerie et d'enrichissement ou d'espionnage économique. Les attaques informatiques aux infrastructures critiques peuvent être lourdes de conséquences, car elles peuvent entraver des fonctions vitales ou déclencher de graves réactions en chaîne. Il est donc primordial d'impliquer les milieux économiques, notamment les exploitants d'infrastructures critiques en leur qualité de fournisseurs de prestations d'importance majeure pour la sécurité, les prestataires de TIC et les fournisseurs de systèmes, dans une stratégie visant à empêcher les risques liés à l'informatique.

Il est dans l'intérêt de la Suisse de protéger ses TIC de telles pannes et attaques. Des mesures ont certes été prises au cours des dernières années en vue de limiter les risques dans le domaine informatique, mais elles se sont avérées insuffisantes dans certains cas. Comme une augmentation ultérieure du nombre de pannes et d'attaques des TIC est à prévoir, le Conseil fédéral a présenté, le 27 juin 2012, deux stratégies nationales, l'une pour la protection de la Suisse contre les cyberrisques, l'autre pour la protection des infrastructures critiques. La stratégie pour la protection de la Suisse contre les cyberrisques décrit les risques actuels, les moyens dont la Suisse dispose pour y parer, les lacunes en la matière et les moyens les plus efficaces de les combler.

Pour cela, le Conseil fédéral poursuit les objectifs stratégiques suivants:

- détection précoce des menaces et des

dangers dans le domaine informatique;

- augmentation de la résistance des infrastructures critiques;
- réduction efficace des cyberrisques, en particulier de la criminalité, de l'espionnage et des actes de sabotage informatiques.

Le sens de ses propres responsabilités, la coopération nationale entre les milieux économiques et les autorités et la coopération avec l'étranger demeurent les principales conditions requises pour réduire les risques informatiques. Un échange permanent d'informations doit apporter de la transparence et de la confiance dans ce domaine. L'Etat ne doit intervenir que lorsque des intérêts publics sont en jeu ou lorsqu'il agit à titre subsidiaire.

### ***Menaces visant des personnes et des immeubles relevant de la compétence de la Confédération***

Le Conseil fédéral constate:

- que les menaces dirigées contre les magistrats, les membres du Parlement et le personnel fédéral sont restées stables par rapport à l'exercice précédent;
- qu'il y a eu une augmentation temporaire de la menace visant les personnes et les installations protégées en vertu du droit international public;
- que quelques dommages matériels ont été causés à des ouvrages de la Confédération dans le cadre de manifestations ayant eu lieu dans le périmètre des bâtiments concernés;
- que les attentats contre des avions ainsi que les détournements d'avions demeurent possibles.

Les différentes décisions et les divers événements survenus au plan fédéral ont entraîné une intensification temporaire des menaces visant des magistrats et des parlementaires. Des mesures supplémentaires ont donc dû être prises pour assurer la sécurité de certaines personnes. La menace s'est maintenue lors de journées et manifestations chargées de symboles ainsi qu'à l'occasion d'autres événements, officiels ou non, impliquant des conseillers fédéraux.

Des actions de protestation, des dommages matériels et des perturbations ont suivi certains événements internationaux ou conflits régionaux, comme les bouleversements qui ont touché les pays arabes, d'où la nécessité de prendre des mesures de sécurité liées à ces événements en faveur de diverses personnes et de divers bâtiments protégés par le droit international public. La menace terroriste n'a pas entraîné de changements fondamentaux affectant les mesures de protection des bâtiments diplomatiques.

Le nombre d'immeubles de la Confédération ayant subi des dommages matériels en raison de l'ouverture de dossiers politiques sensibles et de la prise de certaines décisions par le gouvernement, le Parlement et les autorités judiciaires est resté conforme aux attentes.

L'état de la menace au niveau de l'aviation civile ne s'est pas modifié, les attentats dirigés contre des avions et les détournements d'avions demeurant possibles.

### ***Menaces visant des manifestations sportives***

S'agissant des menaces entourant les manifestations sportives, le Conseil fédéral constate:

- qu'au cours de l'année sous revue, des affrontements violents se sont de nouveau produits lors de manifestations sportives, mais que la situation est restée stable par rapport à 2011;
- que les mesures prises contre la vio-

lence à l'occasion de manifestations sportives sont efficaces et qu'elles seront développées dans le cadre de la révision du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives afin de mieux répondre aux problèmes actuels;

- que la lutte contre la violence lors de manifestations sportives sera poursuivie avec les moyens qui ont déjà fait leurs preuves, mais que de nouvelles approches et de nouveaux procédés sont possibles grâce à la révision du concordat.

Les mesures temporaires introduites depuis 2007 sur la base de l'art. 24a ss LMSI (interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police et garde à vue) disposent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'une base juridique avec le concordat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Tous les cantons font partie de ce concordat. Les adaptations du concordat sont en cours de ratification dans les cantons; certains cantons l'ont même déjà approuvé dans sa forme révisée. Grâce à cette révision, les autorités disposeront d'un instrument (une obligation d'autorisation pour les matches de football et de hockey sur glace des ligues supérieures) leur permettant de poser des conditions aux organisateurs privés de manifestations sportives. Par ailleurs, la durée et l'ampleur des mesures ont été renforcées. La gestion du système d'information HOOGAN<sup>22</sup> et les interdictions de se rendre dans un pays donné relèvent toujours de la compétence de la Confédération.

Par rapport à 2011, moins de nouvelles personnes ont été enregistrées dans le système d'information HOOGAN (289 en 2012 contre 317 en 2011). Au total, à la fin de l'année sous revue, les données de 1294 personnes figuraient dans ce système, dont dix femmes. Le chiffre est stable depuis juillet 2011, c'est-à-dire que le nombre de nouvelles inscriptions

et celui des effacements sont quasiment identiques.

Ce sont toujours principalement les manifestations sportives des ligues supérieures de football et de hockey sur glace qui sont touchées, et plus fréquemment les matches de football que ceux de hockey sur glace (70% des personnes enregistrées ont un lien avec le football, 30% avec le hockey sur glace). L'augmentation du nombre d'actes de violence et de menaces contre la police est frappante. Les rencontres des équipes nationales suisses de football et de hockey sur glace se sont déroulées sans incidents violents.

Presque tous les supporters à risque sont des hommes, âgés de 15 à 35 ans, le groupe des 19 à 24 ans étant le plus important (il représente environ la moitié de toutes les personnes enregistrées dans HOOGAN).

#### **Activités des organes de sûreté de la Confédération**

La Confédération et les cantons, dans les limites de leurs compétences respectives, pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population. Ils coordonnent leurs efforts en matière de sécurité intérieure (art. 57, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale).<sup>23</sup>

- Pendant l'année sous revue, la Confédération a versé aux cantons, à titre d'indemnité, 8,4 millions de francs, l'équivalent de 84 postes de travail à plein temps, pour les activités consacrées au maintien de la sécurité intérieure. Les cantons les utilisent pour des tâches de protection préventive de l'Etat.
- En 2012, l'indemnisation des cantons pour les mesures de sécurité prises conformément à l'art. 28, al. 2, LMSI, s'est élevée à quelque 12 millions de francs.

Dans la mesure où les cantons ou d'autres offices fédéraux n'étaient pas compétents,

c'est le SRC, ou encore le Service fédéral de sécurité (SFS) ainsi que l'Etat-major de fedpol qui ont appliqué les mesures conformément à la LMSI. Le Conseil fédéral constate que les organes de sûreté de la Confédération ont pleinement accompli leur mandat pendant l'année sous revue.

### **Service de renseignement de la Confédération**

Au cours de l'année sous revue, le SRC n'a pas seulement collaboré étroitement avec les autorités suisses, comme nous l'avons mentionné plus haut, mais aussi, en application des art. 11, 12 et 13 de l'ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC),<sup>24</sup> avec les autorités étrangères qui accomplissent des tâches de sécurité au sens de la LMSI et/ou de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC).<sup>25</sup> Il a en outre représenté la Suisse au sein des organismes internationaux ad hoc. En particulier, le SRC a veillé à l'échange d'informations avec les services partenaires de différents Etats et avec des organisations supranationales telles que l'ONU et l'UE. Il est également membre de quatre instances multilatérales actives dans le domaine du renseignement et de la police.

La Délégation des commissions de gestion (DélCdG) a publié en 2010 son rapport intitulé «Traitement des données dans le système d'information relatif à la protection de l'Etat (ISIS)».<sup>26</sup> Les fichiers ayant dû faire l'objet d'une appréciation générale ordinaire sur la base des constatations du rapport ont tous pu être corrigés au 5 décembre 2012.

Le mandat de base confié au SRC par le Conseil fédéral début 2011 (cf. art. 2, al. 2, OSRC)<sup>27</sup> englobe tous les domaines d'activités du SRC. Ce mandat de base précise, conformément au cadre légal, les domaines fondamentaux que le SRC doit traiter de manière permanente et constitue ainsi un instrument de conduite politique. Il est classifié conformément aux dispositions de l'ordonnance et n'est pas publié. Le SRC engage ses moyens conformément à ces principes; néanmoins, il poursuit le traitement des données nationales

conformément à la LMSI. Le DDPS détermine sur la base d'une liste confidentielle en vertu de l'art. 11, al. 2, LMSI, les opérations ainsi que les organisations et les groupements soupçonnés concrètement de menacer la sûreté intérieure ou extérieure qui doivent être annoncés au SRC; cette liste est soumise à l'approbation du Conseil fédéral une fois par an, puis à la DélCdG afin qu'elle en prenne connaissance.

Les communications et éléments concernés par la LMSI et enregistrés dans ISIS ont porté sur le terrorisme pour environ 48%, sur l'extrémisme violent pour environ 31%, sur le renseignement prohibé pour environ 12% et enfin sur la prolifération pour environ 9%. Les événements enregistrés concernant la propagande violente se sont élevés à 1%.

Dans le domaine du Service des étrangers, le SRC a examiné 6953 demandes sous l'angle d'une mise en danger de la sécurité intérieure (accréditations pour des diplomates et des fonctionnaires internationaux ou demandes de prise d'emplois soumises au droit des étrangers). Dans un cas, le SRC a demandé que l'octroi d'une autorisation de travail soit refusé. En outre, le SRC a étudié 297 dossiers de requérants d'asile sous l'angle d'une éventuelle mise en danger de la sécurité intérieure. Dans un cas, il a requis le rejet de la demande d'asile sur la base de considérations d'ordre sécuritaire. Sur les 29'321 demandes de naturalisation, examinées à l'aune de la LMSI, une seule a fait l'objet d'une recommandation de rejet. Dans le cadre de la procédure de consultation Schengen en matière de visas VISION, le SRC a contrôlé 452'760 fichiers selon le critère de la mise en danger de la sécurité intérieure de la Suisse. Il a recommandé le rejet de neuf demandes de visa. Les demandes d'éloignement déposées par le SRC sont mentionnées ci-après, dans le cadre des mesures prises dans ce domaine par fedpol, étant donné que les chiffres sont identiques. En outre, 253'581 fichiers API (Advance Passenger Information / données relatives aux passagers) ont été contrôlés. Aucune mesure n'a dû être prise.

Depuis l'automne 2012, le service national chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes de la Protection des informations et des objets du DDPS effectue tous les contrôles des services requérants.<sup>28</sup> La Protection des informations et des objets a ainsi procédé à 63'157 contrôles, dont 6315 ont été transmis au SRC pour un examen approfondi.

Au cours de l'année sous revue, le SRC a publié son troisième rapport annuel «La sécurité de la Suisse». Pour la première fois, il ne présentait pas une rétrospective de la situation de l'année écoulée, mais a été rédigé sous la forme d'un rapport de la situation actuelle, avec une appréciation prospective complète de la menace. D'autres rapports du SRC concernant tous les domaines couverts par la LMSI ainsi que portant sur d'autres thèmes traités par le SRC ont été transmis aux décideurs politiques de la Confédération et des cantons ainsi qu'aux autorités de poursuite pénale en application du mandat d'analyse globale de la menace, conformément à la LFRC. Le Conseil fédéral regrette qu'à diverses reprises, des informations confidentielles des services de renseignement aient été transmises aux médias suisses.

En 2012, le SRC a apporté son soutien aux cantons de manière ponctuelle en tenant à leur disposition un réseau national de renseignement (WEF), dirigé par son Centre fédéral de situation, et, pour certains événements, une présentation électronique de la situation. Il a établi chaque jour ouvrable un aperçu de la situation interne au SRC, classifié secret, et chaque semaine des rapports de situation présentant des analyses et des commentaires destinés à l'ensemble du Conseil fédéral, aux cantons et à l'administration fédérale.

Dans le domaine de l'extrémisme violent, la mise en place d'une présentation commune de la situation a permis, pour la première fois, d'offrir un aperçu actualisé de la situation nationale sous forme électronique, grâce auquel une appréciation de la situation actualisée en permanence est désormais disponible. L'introduction de la base juridique correspondan-

te (art. 10a LMSI) a permis de répondre à un besoin formulé de longue date par les cantons.

Pendant l'année sous revue, le SRC, en collaboration avec les cantons, a poursuivi son programme de prévention PROPHYLAX, destiné à la sensibilisation aux menaces de prolifération et d'espionnage économique des entreprises, centres de recherche et institutions de formation potentiellement concernés. En tout, environ 1870 entreprises et 105 institutions de recherche en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein sont concernées par ce programme. 76 entreprises et institutions ont été contactées en 2012.

L'organe du DDPS chargé de la surveillance des services de renseignement a contrôlé, au niveau interne, la légalité, l'opportunité et l'efficacité des activités du SRC. En 2012, les produits transmis au département, l'appréciation globale de la liste d'observation conformément à l'art. 27, al. 3, OSRC, les opérations du SRC en Suisse et à l'étranger, ainsi que la mise en œuvre des recommandations du rapport de la DélCdG du 21 juin 2010 relatif au traitement des données dans ISIS ont fait l'objet d'un examen. Certains processus internes, la mise en œuvre de la gestion des affaires, de même que des aspects sécuritaires de projets du SRC ont été en plus examinés. L'évaluation de la coopération entre le SRC et les services partenaires et les cantons font désormais partie intégrante du programme de contrôle, ainsi que les autorisations d'accès aux systèmes informatiques du SRC. Par ailleurs, l'organe chargé de la surveillance des services de renseignement a évalué la conformité légale de la carte de police utilisée au SRC et il s'est largement penché sur le cas d'un vol de données au sein du SRC.

Dans le cas en question, un collaborateur du Service informatique du SRC avait dérobé des données au début de l'été 2012. Le cas fait actuellement l'objet d'une procédure pénale du Ministère public de la Confédération et d'une instruction de la DélCdG. Le Conseil fédéral et le DDPS soutiennent ces procédures

et ne s'exprimeront pas sur le cas tant que les résultats ne seront pas connus.

La DélCdG a été régulièrement informée des activités du SRC et de l'appréciation générale de la situation.

Pendant l'année sous revue, la nouvelle teneur de l'art. 18 LMSI a pris effet. Le SRC est désormais directement responsable du traitement de toutes les demandes de renseignements. En 2012, il a reçu 38 demandes: dans quatorze cas, le renseignement a été différé et dans deux cas, les personnes requérantes ont obtenu une réponse complète sous réserve de la protection de tiers. Dans seize cas, les requérants ont été informés qu'aucune donnée les concernant n'était enregistrée. Six cas sont encore en cours de traitement auprès du SRC.

MELANI est un modèle de coopération établi entre l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), qui relève du DFF, et le SRC. La direction stratégique et le centre de compétence technique de MELANI dépendent de l'UPIC; ses unités opérationnelles et chargées des activités de renseignement sont intégrées au SRC. MELANI a pour tâche d'apporter un appui subsidiaire aux infrastructures critiques de la Suisse dans leur processus de sûreté de l'information en vue de garantir à titre préventif, et de coordonner, en cas d'incident TI, le fonctionnement des infrastructures d'information de la Suisse, de concert avec les entreprises. Pour atteindre ce but, les responsables de MELANI ont collaboré volontairement, au cours de l'année sous revue, avec les exploitants de désormais 112 infrastructures critiques de la Suisse dans le cadre d'un partenariat public-privé. MELANI a publié deux rapports semestriels concernant la situation dans le domaine de la sûreté de l'information, deux rapports spécifiques et six mises en garde, tous destinés au grand public, et a traité plus de 2500 annonces et demandes de la population.

### **Office fédéral de la police**

L'Office fédéral de la police (fedpol) prononce des mesures d'éloignement justifiées au niveau de la police de sécurité après avoir consulté au préalable le SRC, dont il reçoit les demandes dûment fondées (art. 67, al. 4, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, LEtr).<sup>29</sup> Durant l'année sous revue, fedpol a prononcé 103 interdictions d'entrée, dont 23 sont en lien avec le terrorisme/extrémisme et 6 avec le renseignement prohibé. Les 74 autres décisions ont été rendues à l'occasion du WEF 2012. Il n'y a pas eu d'expulsions au sens de l'art. 68 LEtr.

Fedpol est responsable du séquestre et de la confiscation de matériel de propagande en vertu de l'art. 13e, al. 2, LMSI. Conformément à l'art. 13e, al. 5, LMSI, il est en outre habilité à recommander aux fournisseurs suisses d'accès à Internet de bloquer des sites. En 2012, fedpol a prononcé neuf décisions de saisies par la douane ou la police que le SRC lui avait transmises pour examen. Dans un cas, fedpol a rendu une décision de confiscation.

Fedpol a publié son rapport annuel pour l'année 2011, intitulé «Lutte de la Confédération contre la criminalité», qui s'adresse aux mandants politiques et aux organes de contrôle, aux milieux policiers, aux autorités partenaires suisses et étrangères, de même qu'aux médias et au public. Ce rapport a paru pour la troisième fois sous cette forme. Il rend compte de la lutte de la Confédération contre la criminalité et est composé de deux parties. La première analyse et évalue l'état de la menace. La seconde expose les actions de fedpol au cours de l'année écoulée, par domaine.

Le SFS a assuré, en collaboration avec les autorités cantonales et grâce à diverses mesures de protection, la sécurité de personnes et de bâtiments devant être protégés en vertu du droit international public, de magistrats de la Confédération, d'agents de la Confédération particulièrement menacés ainsi que de parlementaires fédéraux dans l'exercice de leur mandat. Des agents de sécurité ont été recru-

tés auprès des corps de police, du Corps des gardes-frontière et de la Sécurité militaire, puis formés, en vue de leur activité dans le trafic aérien commercial international. De plus, 80 évaluations de la menace ont été élaborées pour les tâches relevant de la compétence du SFS dans le trafic aérien commercial international. Par ailleurs, les membres de l'Etat-major Prise d'otage et chantage, qui intervient lorsqu'il s'agit de maîtriser des situations de crise relevant de la juridiction fédérale et impliquant du chantage envers des autorités de la Confédération ou des Etats étran-

gers, ont reçu une formation. La Division Sécurité des bâtiments a établi 110 évaluations concernant la sécurité de bâtiments de la Confédération se trouvant en Suisse et à l'étranger et a pris des mesures de protection opérationnelles pour plusieurs bâtiments de la Confédération. Le Domaine Evaluation de la menace, enfin, assure un suivi et une analyse permanents de la situation pour ce qui est du domaine de compétence du SFS et a effectué quelque 450 évaluations des risques.

**Arrêté fédéral  
approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2012**

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les rapports du Conseil fédéral du 20 février 2013,  
*arrête:*

**Art. 1**

La gestion du Conseil fédéral en 2012 est approuvée.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

## Notes

- <sup>i</sup> Dans la brochure «Objectifs du Conseil fédéral 2012»: «Message relatif à la participation de la Suisse à «Education Europe» 2014–2020, la prochaine génération de programmes de l'UE dans les domaines de la formation, de la formation professionnelle et de la jeunesse».
- <sup>2</sup> Extraits tirés du communiqué de presse du SECO du 13 décembre 2012.  
<http://www.news.admin.ch/dokumentation/00002/00015/index.html?lang=fr&msg-id=47152>
- <sup>3</sup> <http://www.bk.admin.ch/dokumentation/publikationen/00290/04337/index.html?lang=fr>
- <sup>4</sup> Si la Suisse se prononce contre la reprise d'un nouveau développement, il peut en résulter la cessation de toute la collaboration Schengen.
- <sup>5</sup> Cet objectif ne figurait qu'en annexe du message sur le programme de la législature 2011 à 2015.
- <sup>6</sup> Correspond au message relatif à la 12<sup>e</sup> révision de l'AVS annoncé dans le programme de la législature 2011 à 2015.
- <sup>7</sup> Le mandat de négociation n'a toujours pas été adopté.
- <sup>8</sup> Dans les «Objectifs du Conseil fédéral 2012»: «Message relatif à la participation de la Suisse à «Education Europe» 2014–2020, la prochaine génération de programmes de l'UE dans les domaines de la formation, de la formation professionnelle et de la jeunesse».
- <sup>9</sup> Titre modifié: Message relatif à la loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal.
- <sup>10</sup> Rapport publié tous les quatre ans.
- <sup>11</sup> Publié comme rapport du SECO; l'approbation par le Conseil fédéral a été abandonnée.
- <sup>12</sup> Titre modifié: Message concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne.
- <sup>13</sup> Ces deux messages figurent dans le texte comme une mesure; mais il s'agit correctement de deux différents messages.
- <sup>14</sup> Ces deux messages figurent dans le texte comme une mesure; mais il s'agit correctement de deux différents messages.
- <sup>15</sup> Titre modifié: Message portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement.
- <sup>16</sup> Titre modifié: Message concernant l'acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo).
- <sup>17</sup> Titre dans l'annexe des «Objectifs du Conseil fédéral 2012»: Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020 («Horizon 2020»).
- <sup>18</sup> Titre complet: Message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» – Mesures pour les années 2013 à 2016.
- <sup>19</sup> Dans les «Objectifs du Conseil fédéral 2012»: «Plan d'action Nanomatériaux synthétiques: rapport sur l'état de mise en œuvre, les effets et le besoin de réglementation».
- <sup>20</sup> RS 120
- <sup>21</sup> Voir le rapport du Conseil fédéral du 2 avril 2008 concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2007, FF 2008 2441 ss.
- <sup>22</sup> Les données relatives aux personnes qui ont eu un comportement violent lors de manifestations sportives organisées en Suisse ou à l'étranger et contre lesquelles une mesure a été prononcée (interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police, garde à vue, interdiction de se rendre dans un pays donné, interdiction de stade) sont saisies dans le système d'information électronique HOOGAN. Les manifestations sportives, les événements qui y sont liés et les périmètres définis par les cantons sont également saisis dans HOOGAN.
- <sup>23</sup> RS 101
- <sup>24</sup> RS 121.1
- <sup>25</sup> RS 121
- <sup>26</sup> Traitement des données dans le système d'information relatif à la protection de l'Etat (ISIS). Rapport de la Délégation des commissions de gestion des Chambres fédérales du 21 juin 2010, FF 2010 7003 ss.
- <sup>27</sup> RS 121.1
- <sup>28</sup> Jusqu'à l'automne 2012, c'est le SRC qui était chargé de cette tâche.
- <sup>29</sup> RS 142.20

[www.admin.ch](http://www.admin.ch)